ESSAI HISTORIQUE

SUR

LES ADHÉMAR

ET SUR

Mme DE SÉVIGNÉ

Renfermant la généalogie détaillée des Barons et des Comtes de Grignan, des Seigneurs de La Garde, de Lombez, etc.; de la famille de Sévigné, depuis son alliance avec la famille des Adhémar; des Seigneurs Félix Du Muy, derniers Comtes de Grignan; ainsi que la monographie du château de cette ville, de son église monumentale, de son Chapitre collégial, etc.

SUIVI DE NOTES ET DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR L'ABBÉ NADAL

CHANOINE DE VALENCE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE.

VALENCE

IMPRIMERIE DE MARC AUREL, ÉDITEUR

IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR

1858

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LES ADHÉMAR

ET SUR

Mme DE SÉVIGNÉ.

CHAPITRE I

Origine des Adhémar. — Les ducs de Gênes. — Période primitive et obscure.

Il est peu de familles, surtout dans les régions méridionales de la France, qui remontent à une époque plus reculée que celle des Adhémar. La célébrité de cette maison, l'étendue de ses domaines, l'éclat de ses alliances et l'antiquité de ses titres lui assignent un des premiers rangs dans la noblesse provençale.

Aussi quelques chroniqueurs la font-ils figurer dans l'histoire dès le commencement de la monarchie française ; d'autres, en plus grand nombre, parlent du crédit dont elle jouissait et de son illustration sous les rois carlovingiens ; il en est même qui vont jusqu'à rattacher son berceau à celui de Charlemagne. Voilà, sans doute, une assez glorieuse origine ; mais il est à regretter que d'épaisses ténèbres l'enveloppent de toute part, et qu'on ne puisse l'invoquer, en bonne critique, pour asseoir le début d'une généalogie. En effet, j'ai hâte de le dire, rien de plus arbitraire que les conjectures qui ont été hasardées sur ce point, rien de plus obscur que les divers systèmes par lesquels on a tenté jusqu'ici de débrouiller ce chaos. Vouloir concilier tant de systèmes et soumettre des conjectures aussi vagues à un examen approfondi, ce serait tenter l'impossible.

Au reste, cet embarras n'a rien qui doive surprendre. Tout le monde sait qu'il fut un temps où la plupart des *hauts et puissants seigneurs* se plaisaient à entourer le berceau de leur famille de ténè

bres mystérieuses. Non moins attentifs à se prévaloir de la renommée de *leurs grands-pères*, comme dit Mme de Sévigné, qu'à préparer à leurs descendants de glorieux souvenirs, quelques-uns d'entr'eux remontaient de siècle en siècle, jusqu'aux périodes historiques les plus fabuleuses, recueillant, sur leur passage, les débris de toutes les chroniques, fouillant jusque dans les traditions les plus équivoques pour y chercher quelque nom, quelque souvenir, quelque titre qu'il leur fût possible de s'approprier, ne fût-ce que sur de simples analogies, et quelquefois même, dit-on, forçant la main aux historiographes qui étaient assez officieux pour immoler la critique au désir de leur plaire.

Aujourd'hui cette vanité puérile a fait son temps ; la noblesse, en perdant sa position sociale, est devenue moins chatouilleuse en cet endroit, et sans répudier l'honneur de son origine, elle trouve plus de mérite et de gloire dans ses qualités personnelles que dans la célébrité souvent imaginaire de ses premiers aïeux. L'histoire est aussi devenue plus sévère ; le flambeau de la critique à la main, elle a pénétré à son tour dans le dédale des généalogies ; elle a discuté la valeur des titres et des documents ; elle a su démêler la vérité de l'erreur, et, procédant avec une noble indépendance, elle n'a recueilli comme pièces de bon aloi que celles qui offraient des caractères incontestables d'authenticité.

C'est pourquoi les historiographes modernes ne remontent guère au-delà des premières croisades ; ils ne rejettent pas les faits antérieurs qui peuvent être constatés ; mais ils croient que ces faits sont peu nombreux, et ils regardent, en général, comme suspectes toutes les chroniques d'une époque plus reculée.

Conformément à cette règle, dont il serait facile de justifier la sagesse, on doit diviser l'histoire des Adhémar en deux périodes : l'une, primitive, semble n'offrir que des récits fabuleux ; l'autre, purement historique, est appuyée sur des titres irrécusables.

La première, ne comprenant que des faits incertains, devrait être considérée comme non avenue ; je la donnerai néanmoins pour ce qu'elle vaut, laissant au lecteur judicieux le soin de l'apprécier selon qu'elle le mérite.

Honoré Bouche est celui de tous les historiens de Provence qui paraît avoir étudié avec le plus d'attention l'origine des Adhémar ; il la fait remonter jusqu'au VIIe siècle, fondé sur les mémoires d'un conseiller du roi au siége d'Arles, nommé François Rebattu. Ces mémoires, dit Honoré Bouche, avaient été recueillis dans les anciennes écritures de quatre notaires de Provence, et ils servaient de pièces justificatives à un poème sur la famille des Adhémar, composé par Rebattu lui-même, et dédié à l'archevêque d'Arles, François Adhémar de Monteil de Grignan.

Il va sans dire que ce poème est inconnu aujourd'hui, aussi bien que les pièces justificatives dont il était accompagné. Quoi qu'il en

soit, voici la genèse des Adhémar telle que la donne l'historien de Provence.

Le premier seigneur de cette famille fut Lambert Adhémar de Monteil. Il vivait en 685, était duc de Gênes, vicomte de Marseille, baron ou seigneur de Monteil, aujourd'hui Montélimar, et avait épousé Marguerite de Bourgogne, de laquelle il eut deux fils : Hugues Giraud Adhémar et Hugues Adhémar de Monteil.

Le premier, Hugues Giraud, succéda à son père en 728, et il épousa Yolande, fille d'Isauret Tursin, dernier roi de Toulouse, de laquelle il eut deux fils dont je parlerai un peu plus tard.

Le second, Hugues Adhémar, épousa Brigitte d'Aquitaine, et en eut trois fils, qui moururent glorieusement dans une guerre contre les Sarrazins (1).

L'historiographe Louvet, qui, sur la foi d'Honoré Bouche, reproduit cette filiation, ajoute que Raymond de Soléry, parlant de la maison Adhémar, confirme le témoignage du conseiller Rebattu. Raymond dit, en effet, que Hugues Adhémar de Monteil, commandant l'armée navale sous Charlemagne, détruisit celle des Sarrazins qu'il chassa de l'île de Corse ; qu'en récompense de sa valeur, il fut fait duc de Gênes, et que Giraud II et Giraud III, son fils et son neveu, jouirent d'une grande renommée sous Louis-le-Débonnaire (2).

On trouve à peu près le même récit dans les chroniques de Jacques de Bergame, dans l'*Histoire des révolutions de Gênes*, par Odo de Gissei, et dans celle de Toulouse, par Nogué (3). Il a même été reproduit par quelques écrivains modernes, entr'autres par l'auteur de l'*Histoire de Louis XI* : « Charlemagne, dit Duclos, ayant » rebâti Gênes, l'annexa à l'empire français, sous le gouvernement » d'un comte particulier. Le premier, nommé Adhémar, défit les » Sarrazins et conquit l'île de Corse (4). »

L'auteur de l'*Histoire de la république de Gênes* est encore plus explicite : « Charlemagne, dit-il, ayant chassé les Lombards de » l'Italie, où ils avaient régné 130 ans, fit rebâtir la ville de Gênes, » et lui rendit son premier lustre. Pepin, qui fut investi par son » père du royaume d'Italie, donna la souveraineté de Gênes, avec » la qualité de comte, à son parent Adhémar, dont les descendants » la conservèrent sans trouble pendant 100 ans (5). »

Enfin, les trois bandes qui forment le blason des Adhémar, et qui se trouvent en Corse sur les anciens édifices, écartelées avec la croix de Gênes, paraissent encore appuyer ces divers témoignages.

(1) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, tom. I, p. 900.
(2) Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, tom. I, p. 506.
(3) Odo de Gissei, *Histoire des révolutions de Gênes*, chap. 25, p. 315. Nogué, *Histoire de Toulouse*, p. 7.
(4) Duclos, *Histoire de Louis XI*, tom. I, p. 100.
(5) *Histoire de la république de Gênes*, 3 vol. in-12, 1742, tom. I, p. 7.

Toutefois, quelque probable que puisse être une opinion fondée sur tant de preuves, je n'hésite pas à reconnaître qu'elle est de peu de valeur dans la balance de la critique. En effet, tous les écrivains que je viens de citer se sont copiés les uns les autres; aucun ne signale, à l'appui de ses assertions, des documents originaux. Comment l'aurait-il fait, puisque les plus anciens titres de la famille Adhémar, conservés autrefois dans le château de la Garde, ne remontaient pas au-delà du X^e^ siècle? Il est donc impossible d'invoquer de pareils témoignages pour établir la haute antiquité d'une généalogie.

D'ailleurs, quelqu'unanimes qu'ils soient à adjuger la souveraineté de Gênes aux Adhémar, ces écrivains se contredisent en plusieurs points essentiels : le récit de Louvet et de Bouche ne concorde pas entièrement avec celui de Raymond de Soléry; car, selon les premiers, ce fut Hugues Giraud qui hérita du duché de Gênes, et, s'il faut en croire le second, ce fut Hugues Adhémar qui en reçut l'investiture de Charlemagne; de plus, selon Bouche, les trois fils de Hugues Adhémar périrent dans la guerre contre les Sarrazins, et, selon Raymond de Soléry, Giraud, fils du même Hugues Adhémar, fut très-renommé sous Louis-le-Débonnaire! Il est donc évident qu'il règne dans ce récit beaucoup d'obscurité. Admettons néanmoins que les premiers Adhémar ont fait partie de l'expédition contre les Sarrazins, et continuons leur généalogie d'après les historiens de Provence.

Hugues Giraud eut deux fils d'Yolande, son épouse :

Giraud Lambert et Giraud Hugues.

Giraud Lambert mourut sans succession.

Giraud Hugues hérita des titres de son père, et épousa Brigitte d'Albret, de laquelle il eut quatre fils :

Lambert Giraud Adhémar,

Charles Adhémar de Monteil,

Giraud de Monteil,

Adhémar de Monteil.

Le quatrième, Adhémar de Monteil, embrassa l'état ecclésiastique et devint évêque de Mayence.

Le troisième, Giraud de Monteil, mourut sans postérité.

Le deuxième, Charles Adhémar, fut, dit-on, filleul de Charlemagne, et mourut aussi sans successeurs.

Le premier, Lambert Giraud, fut, comme son père, vicomte de Marseille, duc de Gênes, seigneur de Monteil, et il épousa Geneviève de Rohan, de laquelle il n'eut qu'une fille, nommée Mabille Adhémar, qui fut mariée l'an 1030 avec Gontard de Montdragon.

Cette partie de la filiation des Adhémar est extraite d'un document sur lequel je dois dire quelques mots.

L'Hermite-de-Souliers, dans sa *Toscane française*, article d'*Ornano*, assure avoir vu l'original d'une transaction passée à Barcelone,

le 6 juin de l'année 830, entre Lambert Giraud Adhémar, duc de Gênes, et ses frères Charles et Giraud, « dans laquelle, dit l'Her-» mite, ces seigneurs conviennent, par la médiation d'Adhémar de » de Monteil, évêque de Mayence, leur frère, que Charles, filleul » de Charlemagne, aura pour son patrimoine le palais et la ville de » Saint-Paul-Trois-Châteaux, les forteresses de Barry, de Cabrières » et de Boulène ; que Giraud aura le château d'Orange..., etc. »

Pithon-Curt, le savant auteur de l'*Histoire de la noblesse du comtat*, n'a pas vu ce titre et doute même qu'il ait jamais existé. Ce qui le lui fait regarder comme suspect, c'est : 1° le nom propre qu'on y donne à cette maison, bien que l'usage n'en fût pas encore établi ; 2° la dénomination de *Villa* ou *Castrum Abolenæ*. « Il n'y » avait certainement alors, dit-il, dans l'endroit qu'occupe aujour-» d'hui la ville de Boulène, qu'un monastère dépendant de l'abbaye » de l'Isle-Barbe, sous l'invocation de Saint-Martin, et quelques » maisons rustiques. Boulène ne commença à se former que vers le » XII^e^ siècle des débris de Barry et de Cabrières, deux petits bourgs « du voisinage (1). »

Il est vrai cependant que cette transaction se lisait autrefois dans un ancien manuscrit des archives de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; il en existe même encore de nos jours diverses copies faites vers la fin du dernier siècle, mais elles n'infirment aucunement l'opinion de Pithon-Curt sur l'authenticité de l'original, que je regarde, avec lui, comme très-douteuse, pour ne rien dire de plus. Du moins, la succession des Adhémar, telle qu'on la déduit de cette pièce, offre-t-elle une grave difficulté que voici :

Charles Adhémar de Monteil, frère cadet de Lambert Giraud, était, dit-on, filleul de Charlemagne. Or, ce prince est mort en 814 ; supposons que Charles de Monteil naquit la même année ; c'est tout ce qu'on peut imaginer de plus favorable. La naissance de son frère Lambert devra être fixée au plus tard en 813 ; elle pourrait être antérieure, mais non postérieure. Voilà donc un membre de la famille Adhémar, né en 813, qui marie sa fille Mabille en 1030 ! C'est prolonger sa vie un peu trop au-delà des limites ordinaires, ou plutôt c'est signaler évidemment la fausseté de cette généalogie.

Ici, en effet, nos auteurs voient se briser entre leurs mains la chaîne dont ils croyaient tenir les premiers anneaux. Mabille Adhémar, mariée en 1030 avec Gontard de Montdragon, meurt sans postérité ; avec elle devait donc s'éteindre la famille dont elle était l'unique rejeton ; cependant Honoré Bouche a trouvé moyen de continuer la généalogie. Selon lui, le conseiller Rebattu avait découvert un testament fait en 1076 par un nommé Giraud Hugues

(1) Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du comtat Venaissin*, tom. IV, pag. 15.

Adhémar, lequel eut pour successeur Hugues Adhémar de Monteil. On pourrait croire peut-être que ce Giraud était l'oncle de Mabille, dont les historiens ont ignoré le mariage, ainsi que la succession ; mais ce testament fait en 1076 ne peut être l'œuvre d'aucun des Adhémar, que l'on suppose avoir vécu sur la fin du règne de Charlemagne ; il y a donc ici une lacune manifeste. Quoi qu'il en soit, Hugues Adhémar de Monteil est mieux connu que ses ancêtres, et la lumière commence à s'introduire avec lui dans le dédale que nous parcourons. Ici peut donc finir la période incertaine de l'histoire des Adhémar. Quant aux fragments de généalogie qu'elle renferme, je dirai avec Pithon-Curt : « Le lecteur en croira ce qu'il lui plaira ; » mais il faudrait, pour pouvoir les apppréciер à leur juste valeur, » voir les titres des VI^e^, VII^e^ et VIII^e^ siècles, d'où l'on prétend qu'ils » sont extraits. J'ai bien de la peine à croire, ajoute ce sage critique, qu'il en existe un seul aujourd'hui. On a fouillé avec un » très-grand soin dans les archives du château de la Garde, où tous » les titres des Adhémar sont conservés ; j'en ai vu des originaux, » j'en ai un inventaire et même une grande quantité d'extraits en » forme authentique ; mais les plus anciens ne sont que du X^e^ siècle... Or, la maison d'Adhémar, l'une des plus puissantes, des » plus anciennes du royaume, ne perdra rien de sa gloire, si j'établis le commencement de sa filiation depuis le milieu du XI^e^ siècle. Ce n'est pas qu'elle ne fût connue avant ce temps ; car de » grands seigneurs qui possédaient des villes et des terres considérables ne pouvaient être des hommes nouveaux, ni même de » simples gentilshommes. La difficulté qui se rencontre n'est donc » que dans la preuve de son ancienneté, qu'on ne peut solidement » établir que vers l'an 1045, temps où vivait Hugues Adhémar, » seigneur de Monteil (1). »

Enfin, ce qui nous détermine à adhérer pleinement à l'opinion de Pithon-Curt, c'est que sur un exemplaire de l'*Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, qui se trouve à la bibliothèque impériale, et qui a appartenu au célèbre d'Hosier, toute la partie de la généalogie des Grignan, qui concerne leurs ancêtres, comtes de Gênes, jusqu'au XI^e^ siècle, est croisé de deux barres de mauvais augure. M. Aubenas, en relatant ce fait, ajoute avec raison : « Ce » n'est pas nous qui refuserons de nous incliner devant les arrêts de » ce souverain juge en fait d'armes et d'origine (2). »

(1) Pithon-Curt, tom. IV, p. 16, 17.
(2) Aubenas, *Histoire de M^me^ de Sévigné*, p. 523.

CHAPITRE II

Période historique. — L'indépendance. — Grignan. — Hugues Adhémar, premier baron.

Hugues Adhémar de Monteil se signala, jeune encore, par sa valeur chevaleresque, et s'acquit une brillante renommée par les services qu'il rendit à la Provence.

Après avoir quelque temps vécu pour la gloire, il voulut goûter les douceurs de la retraite, et il épousa Marthe de Toulouse, avec laquelle il se retira à Grignan, chef-lieu d'une baronnie échue à sa famille, on ne sait à quelle époque.

Il est vraisemblable que ce fut vers l'année 1032, alors que le royaume d'Arles ayant changé de maîtres, les Adhémar refusèrent de reconnaître les Robaud, les Bozon, les Guillaume, et rendirent hommage aux empereurs germaniques, de qui ils avaient reçu l'investiture des terres qu'ils possédaient en Provence.

Personne n'ignore, en effet, que telle est l'époque de la fondation des divers états indépendants qui couvrirent bientôt le sol du Dauphiné et de la Provence.

A la mort de Rodolphe III dit le Fainéant, de grandes révolutions bouleversèrent l'ancien royaume d'Arles, où le besoin d'indépendance fut singulièrement favorisé par l'éloignement et la faiblesse des empereurs germaniques, et l'on vit alors surgir en Provence une multitude de petits états tels que ceux de Forcalquier, d'Orange et de Marseille. A l'exemple des grands feudataires, les seigneurs du second ordre sentirent aussi se réveiller leur ambition et se déclarèrent souverains dans leurs terres ; tels furent, en Dauphiné, ceux de Crest, de Monteil, de Chateauneuf de Donzère, de Roussillon, etc...

Il faut avouer néanmoins que tous ne s'affranchirent pas violemment de leur dépendance à l'égard des suzerains : plusieurs ayant su mériter l'estime des empereurs d'Allemagne, en reçurent en toute propriété les terres dont ils n'avaient eu jusqu'alors que l'administration. Ce fut ainsi, sans doute, que les seigneurs de Gri-

gnan devinrent souverains de cette petite ville. Cet état fut un de ceux qui se formèrent en Provence vers le temps dont nous parlons, et il paraît que Hugues Adhémar fut le premier qui y fixa sa résidence habituelle. Ses ancêtres avaient construit, au sommet du coteau qui domine la plaine de Grignan, un manoir d'un accès difficile, désigné dans les actes du XIII^e^ siècle sous le nom de *Fortalitium*. C'était une espèce de château-fort flanqué de hautes murailles, destiné à garantir le pays contre l'invasion des seigneurs du voisinage, et autour duquel vinrent bientôt se grouper quelques vassaux asservis par leur condition et les mœurs publiques du temps, ou peut-être attirés par les franchises qui leur étaient garanties et l'espoir d'un repos que le peuple goûtait rarement à une époque où la guerre était le droit commun d'un nombre infini de petits souverains. Pourquoi ne dirai-je pas aussi que les sires de Grignan s'étaient acquis par leur valeur une réputation capable d'en imposer à leurs rivaux et de rassurer pleinement quiconque reconnaissait leur suzeraineté? Quoi qu'il en soit de ces motifs, les humbles demeures que les habitants de la contrée se construisirent auprès de leurs seigneurs fortifièrent le manoir féodal; leur nombre augmentant peu à peu, les flancs escarpés du coteau disparurent sous les diverses constructions qu'on y éleva de toute part, et le donjon qui le couronnait devint ainsi le centre d'un bourg qui s'embellit progressivement. L'opinion des antiquaires n'est pas fixée sur l'étymologie de *Grignan*. Quelques-uns font venir ce nom de *Grynée* parce que *Grignan* est, comme cette ville d'Eolie, sous l'influence presque continuelle d'un vent impétueux et qu'Apollon Gryneus y eut un temple (1).

Je ne m'arrêterai pas à discuter la valeur de cette conjecture, mais s'il était permis d'en hasarder une seconde, je demanderais aux étymologistes si Grignan ne serait pas un mot dérivé de la langue romane. Dans les titres les plus anciens, cette ville est désignée de diverses manières : c'est tantôt *Grynianum*, *Greynianum*, tantôt *Gradignanum*, *Graina*, *Graigna* (2). Or, on trouve aussi dans la langue romane *Graigneur*, *Graindier*, *Graingneur*, *Greynor*, *Greynior*, *Grignour*, *Grignieur* et autres mots de ce genre qui signifient *plus grand* et qui sont dérivés de *Grandior*. Ces expressions, dit Roquefort, se prennent plus communément non dans une idée de grandeur, mais dans une idée de convenance, de mérite, de prix : *Graigneur*, *valeur*, *Graignor*, *paradis*, *Greignor*, *masse*. « Gran sens est d'amis faire et Graigneur de garder » (3). Mais laissons les étymologies et revenons aux seigneurs de Grignan.

Une fois retiré dans ses terres, Hugues employa ses loisirs au

(1) Delacroix, *Statistique du département de la Drôme*, p. 515.
(2) Pithon-Curt, tom. IV, p. 67.
(3) Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, tom. I., p. 707.

bonheur de ses vassaux et accomplit en vrai chrétien tous ses devoirs envers Dieu. Le ciel le bénit et lui donna cinq enfants:

Giraud Adhémar, — Adhémar de Monteil, — Gaucher Adhémar, — Guillaume-Hugues Adhémar, — Hugues Adhémar de Monteil.

Le cinquième, Hugues, fut marié avec Agathe de Foix, reçut en apanage la ville de Lombez, et forma la branche des seigneurs de ce nom dont je parlerai en son lieu.

Le quatrième, Guillaume, embrassa la vie monastique dans le couvent de la Garde-Adhémar, appelé la vallée des Nymphes, dont il devint Prieur. Il se croisa en 1095, et partit la même année pour la terre sainte. Les historiens du Languedoc l'appellent Raymond Adhémar, sur la foi de Raymond des Agiles (1).

Le troisième, Gaucher, se consacra aussi à Dieu, mais j'ignore le monastère qu'il choisit pour sa retraite. C'était au milieu du XI^e^ siècle; déjà St-Maur avait apporté d'Italie la règle de St-Benoit et peuplé la France d'établissements religieux; déjà l'ordre de Cluny, fondé par Bernon, abbé de Gignac, en 910, se distinguait par sa régularité, le succès de ses réformes et la multitude de ses fondations. Déjà, enfin, plusieurs colonies de moines s'étaient répandues en Provence et notamment dans les contrées qui forment aujourd'hui la partie méridionale du département de la Drôme et qui étaient comprises autrefois dans le diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux. Parmi leurs divers établissements on en distingue plusieurs qui remontent à la plus haute antiquité; tel est celui de Portes dont il ne reste que l'église en ruines; tel est encore celui d'Alayrac qui florissait au commencement du IX^e^ siècle; la chronique du temps rapporte que Charlemagne y fit bâtir une magnifique église. Les ruines que l'on y voit encore de nos jours annoncent, en effet, qu'elle était digne de la munificence de ce grand roi.

De la même époque date aussi la fondation du monastère de la Garde-Adhémar, ou de la vallée des Nymphes, qui se réforma en passant dans la congrégation de Cluny, et qui a subsisté jusqu'au XVI^e^ siècle. Il était habité par des bénédictins et avait sous sa juridiction un couvent de religieuses établi à Valaurie.

Quelque temps après, c'est-à-dire, vers le milieu du XI^e^ siècle, furent fondés dans les mêmes lieux les monastères d'Allan, de Sarson, de Tourette et d'Aiguebelle. Le premier fut cédé aux chevaliers du Temple qui en firent une succursale de la commanderie de Richeranches; le second, non loin de Grignan, appartient de nos jours aux religieux de la Trappe d'Aiguebelle, le troisième sur le territoire de Salles, est entièrement ruiné; le quatrième est très-florissant aujourd'hui et reconnaît les Adhémar pour ses premiers fondateurs.

Voici, en peu de mots, quelle fut l'origine de ce monastère.

(1) Dom Vaissette et de Vic, *Hist. du Languedoc*, tom. III., p. 352., édit. 1843.

Hugues Adhémar de Monteil, ayant destiné deux de ses fils à l'état monastique, résolut de fonder lui-même une maison de religieux, et communiqua son dessein au supérieur de l'abbaye où Gaucher avait fait profession. L'abbé qui connaissait le bon esprit du seigneur applaudit à ses pieux désirs, lui offrit les religieux nécessaires pour une fondation et promit de mettre à leur tête le jeune Gaucher qu'il destina de la sorte à devenir le supérieur du nouvel établissement.

Cette proposition réjouit le seigneur de Grignan qui, aussitôt, se mit en devoir de construire pour son fils un monastère digne de sa générosité.

Non loin du chef-lieu de sa baronnie, se trouvait un désert connu sous le nom de *val-honnête* ou *désert de St-Jean*. Cette solitude offrait un asile sûr à la vie contemplative, on l'eût dit préparée à dessein pour ceux que devait y appeler l'attrait de la grâce ou l'inexorable volonté de leurs parents, car on sait qu'autrefois les vocations religieuses se décrétaient en famille et que la plupart des enfants devaient les subir comme un fait accompli. Aussi le *val-honnête* a-t-il abrité dans tous les temps de nombreuses colonies de moines; de là ces noms significatifs et en quelque sorte anachorétiques dont plusieurs, malgré leur haute antiquité, se conservent encore de nos jours: l'hermitage d'*Otemple* (*os templi*) à l'entrée du vallon par où l'on pénètre dans le désert; *Monlucet* (*Mons Lucet ou Lucens*), *Mont-Veillant* (*Mons Vigilans* ou *Vigilantium*), *Val-discret* (*Vallis discreta*) etc.

Au centre, se trouvait une épaisse forêt à laquelle on avait donné le nom de *Montjoyer* (*Mons Juerii*), parce qu'elle était sur un plateau élevé au-dessus des collines qui séparent Grignan de Rochefort. Cette forêt n'était pas du domaine des Adhémar; elle appartenait aux seigneurs de Rochefort; mais ceux-ci voyaient avec plaisir les fondations religieuses se multiplier dans leurs terres; ils souscrivirent donc avec empressement à la demande que Hugues leur adressa en faveur de son fils, et aussitôt on mit la main à l'œuvre. Les constructions poursuivies avec beaucoup d'activité furent achevées au commencement de l'année 1045. Il fallut alors déterminer un jour pour la dédicace de l'église, la bénédiction du nouveau monastère et l'installation des religieux. Comme il était convenu qu'on donnerait à l'abbaye naissante le nom de Notre-Dame d'Aiguebelle, on fut heureux de pouvoir choisir, pour la cérémonie, la fête de l'Annonciation.

Avant de se réunir sur les lieux, les Adhémar convoquèrent leurs amis, les seigneurs du voisinage, les prélats des diocèses limitrophes, ainsi que les abbés et autres supérieurs des communautés religieuses. On se rendit à Montjoyer le 24 mars, et le lendemain, l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, Odalric III, y vint à la tête de tout son clergé. Ce fut lui qui, au milieu d'un immense concours

de fidèles, consacra l'église et bénit le nouvel établissement.

Les religieux d'Aiguebelle étaient en possession d'une vaste étendue de terrains, mais cela ne suffisait pas; quelque pauvre que dût être leur genre de vie, il fallait cependant y pourvoir. Ils se mirent donc tous à l'œuvre avec ce courage que l'obéissance inspire et que la régularité soutient. Bientôt une grande partie de la forêt fut défrichée, des arbres séculaires furent abattus, les ronces et les broussailles disparurent de toute part, et en peu de temps on vit se convertir en terres labourables des terrains escarpés et arides qui, jusque-là peut-être, n'avaient jamais été remués par la main des hommes.

Comme dans tous les monastères où règne encore la ferveur primitive, il y eut toujours à Aiguebelle de nombreux visiteurs, parmi lesquels se distinguait le seigneur de Grignan. Hugues se plaisait dans cette abbaye, il en aimait les religieux, il faisait surtout ses délices des entretiens de son fils Gaucher qui pratiquait dans toute leur perfection les vertus de l'état monastique; aussi le choisit-il pour le dépositaire des secrets de sa conscience, devenant ainsi, par un rare sentiment d'abnégation, le fils spirituel de celui qui, selon les lois de la nature, lui devait le bienfait de la vie.

Il est probable que Gaucher, premier abbé d'Aiguebelle, est le même que celui qui a été honoré comme saint par les habitants de la contrée, et à qui la ville de Montélimar dédia autrefois une église.

Mais le seigneur de Grignan avait un autre fils dont la célébrité répandit plus d'éclat sur sa famille que les humbles vertus de Gaucher; je veux parler d'Adhémar de Monteil.

L'éducation que le jeune Adhémar reçut au château de Grignan se ressentit beaucoup de l'humeur guerrière de son père. Il fut destiné de bonne heure à porter les armes, et l'ardeur que l'on remarquait en lui semblait l'appeler à prendre place un jour parmi les plus vaillants chevaliers de son époque. Tout le monde sait qu'en ce temps la guerre était le droit commun ou plutôt l'occupation favorite d'un nombre infini de petits souverains. Adhémar fit donc la guerre, lui aussi, et la fit avec distinction (1). Mais bientôt ses goûts s'étant modifiés sensiblement, il résolut de s'enrôler dans une autre milice, et il se prépara au sacerdoce, où il ne tarda pas de se faire remarquer par ses talents et ses vertus. Il fut nommé chanoine de Valence vers la même époque que saint Hugues, avec lequel il rivalisa de zèle et de piété. Renachaire, qui gouvernait alors cette Eglise, était lui-même un prélat d'une éminente sainteté (2). Il se fit un devoir d'encourager par ses exemples et ses paternelles exhortations la ferveur des deux chanoines qui étaient l'ornement de son chapitre, et

(1) *Gallia christiana*, nouv. édit., t. I, p. 701. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 282. Michaud, *Hist. des Croisades*, t. I, p. 55.
(2) Catellan, *Antiquités de l'Eglise de Valence*, p. 219.

les prépara de la sorte à la noble mission qu'ils devaient remplir un jour l'un et l'autre au faîte des dignités ecclésiastiques. En 1080, Hugues fut élevé sur le siége épiscopal de Grenoble, et, en 1087, Adhémar, alors prévôt de la cathédrale de Valence, fut nommé évêque du Puy (1).

L'année précédente, il avait fait le voyage de la Palestine, afin de s'instruire par lui-même de l'état déplorable où se trouvaient les Saints-Lieux; il courut de grands dangers dans ce long et pénible voyage; il pleura longtemps sur le tombeau de Jésus-Christ, et lorsqu'il eut vu de ses yeux les sacriléges par lesquels il était indignement profané, ainsi que la tristesse et la profonde humiliation des chrétiens d'Orient, son désespoir et son pieux enthousiasme ne connurent plus de bornes; il revint en France plein de pensées nobles et généreuses, fermement résolu de seconder de tous ses efforts la réalisation d'un projet qui devait, en quelque sorte, arracher l'Europe de ses fondements et la précipiter sur l'Asie.

Depuis quelque temps, en effet, Pierre-l'Ermite et le Pape Urbain II annonçaient à l'Europe la prochaine délivrance de Jérusalem; nul ne l'apprit avec plus de bonheur qu'Adhémar. Il commença dès-lors à prêcher lui-même la croisade dans son diocèse, et déjà il avait embrasé tous les cœurs du zèle dont il était dévoré, quand le Pape, voulant enfin prendre un parti décisif au sujet de cette grande expédition, convoqua le fameux concile de Clermont, en Auvergne, l'an 1095.

Urbain II passa les Alpes au mois de juillet, et arriva, les premiers jours d'août, à Valence, où il consacra l'église majeure; il se dirigea ensuite, accompagné de Gontard, notre évêque, et d'un grand nombre d'autres prélats, vers le Puy, où il savait qu'il était attendu par l'un des plus généreux partisans de la guerre sainte, et où il avait d'abord résolu d'assembler le concile. Rien ne saurait exprimer la joie d'Adhémar lorsqu'il vit arriver le Souverain-Pontife dans sa ville épiscopale, et qu'il put s'entretenir avec lui de ce qu'il avait vu naguère en Palestine, ainsi que des heureuses dispositions de son peuple en faveur de la croisade. Toutefois, au lieu de convoquer les évêques et les seigneurs dans la ville du Puy, le prélat fut d'avis qu'Urbain leur donnât rendez-vous dans celle de Clermont, dont le choix paraissait plus favorable à l'exécution de ce grand projet. Le Pape goûta cet avis, et notifia l'ouverture de l'assemblée à Clermont pour le 18 novembre.

Jamais concile n'excita plus d'enthousiasme que celui de cette ville. Les saints et les docteurs les plus renommés vinrent l'honorer de leur présence et l'éclairer de leurs conseils; la ville put à peine recevoir dans ses murs tous les princes, les ambassadeurs et les

(1) D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 220. *Gallia christiana*, loco citato.

prélats qui s'y étaient rendus; « de sorte que, dit une ancienne » chronique, vers le milieu du mois de novembre, les villes et les » villages des environs se trouvèrent remplis de peuple et furent » plusieurs contraints de faire dresser leurs tentes et pavillons au » milieu des champs et des prairies, encore que la saison et le pays » fussent pleins d'extrême froidure (1).

Après le Pape Urbain II, les héros de cette illustre assemblée furent Pierre-l'Ermite et l'évêque du Puy. Adhémar y brilla beaucoup, disent les historiens (2); il fit de généreux efforts pour seconder les vœux du Souverain-Pontife, et le jour même où se tint la dixième session du concile, sur la grande place de Clermont, devant un concours immense de spectateurs, il demanda le premier à entrer dans la *voie de Dieu*, et reçut la croix des mains du Pape, en s'écriant : *Dieu le veut! Dieu le veut!* Plusieurs évêques suivirent son exemple. Maints barons et chevaliers se croisèrent aussi, et bientôt la renommée publia partout que la grande expédition d'outre-mer était enfin résolue.

Aussitôt après, le Pape réunit les prélats pour se concerter avec eux sur le choix d'un chef capable de présider aux premières opérations de la guerre, en qualité de légat apostolique. Tous, à l'unanimité des suffrages, élurent l'évêque du Puy, « comme un homme aussi vaillant dans les combats que prudent et éclairé dans les délibérations (3). » On verra bientôt de quelle manière Adhémar sut justifier le choix et la confiance du concile.

(1) Michaud, t. I, p. 49.

(2) D. Vaissette, t. III, p. 281. Daniel, *Hist. de France*, t. III, p. 419, édit. in-4°. Longueval, *Hist. de l'Eglise Gallic.*, t. X, p. 315, édit. in-12.

(3) Longueval, *Hist. de l'Eglise Gallic.*, t. X, p. 341 : « C'était un prélat d'une prudence consommée et d'une grande autorité, également propre pour le conseil et pour l'exécution; car il entendait parfaitement la guerre, et personne ne le surpassait dans l'art de ranger une armée en bataille. »

CHAPITRE III

Giraud Adhémar, IIe du nom, second baron de Grignan. — Destruction d'Aiguebelle. — Lambert, troisième baron. — La Croisade. — Giraud III, quatrième baron. — La Commanderie. — Le troubadour.

Giraud, l'aîné des fils de Hugues Adhémar, hérita des titres de son père et de la plus grande partie de ses possessions. Outre la baronnie de Grignan, la seigneurie de Monteil, de la Garde, etc., quelques auteurs lui adjugent la souveraineté d'Orange, dont ils croient qu'il fut le premier prince (1).

Mais ils se trompent assurément; car, bien que, selon l'opinion commune, la première race connue des comtes héréditaires de cette ville fût de l'illustre maison des Adhémar, aucun monument authentique ne prouve qu'elle appartînt à Giraud, second baron de Grignan. Toutefois, il est certain que ses descendants y acquirent une grande puissance, et qu'ils dominèrent en souverains dans la plus grande partie des terres qui l'avoisinent. Quant à la ville de Monteil, en Dauphiné, le nom seul qu'elle porte encore de nos jours est un garant irrécusable de la domination qu'elle subit dès les temps les plus reculés.

Tous les titres confirment à cet égard le témoignage de la tradition; mais ce qui rend très-obscures les annales de cette ville, c'est que, durant plusieurs siècles, elle fut divisée en trois parties, dont chacune appartenait à différents seigneurs qui avaient une commune origine, et qui souvent portaient le même nom; aussi les historiens les ont-ils tellement confondus les uns avec les autres, qu'il est presque impossible de résumer leur récit avec quelque précision.

Tous les titres et les domaines que Giraud possédait lui avaient été légués par un testament de 1076. L'année suivante, Marthe de

(1) Bouche, *Histoire de Provence*, tom. I, p. 875, 901. Nostradamus, *Histoire de Provence*, p. 163.

Toulouse, sa mère, confirma ce testament par un acte public que Pithon-Curt n'a pas connu, et qu'il est opportun de signaler ici, tant à cause de son authenticité que parce qu'il établit d'une manière péremptoire la filiation des Adhémar depuis leur établissement au chef-lieu de leur baronnie. Cet acte fut passé le 3 mai 1077, dans la maison de l'évêque du Puy, en présence de Raymond des Agiles, son chancelier, et du notaire Amauric Arnaud. On le trouva, durant le dernier siècle, dans les archives de la Garde, et, en 1764, M. Payan, notaire royal de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en fit faire une copie sur papier timbré, qu'il envoya à Paris pour être présentée à M. de Beaujon, généalogiste des ordres du roi.

En voici la substance :

« Marthe de Toulouse, dame de Monteil, veuve de Hugues Adhémar, seigneur de Monteil, vicomte de Marseille..., confirme en faveur de Giraud Adhémar, son fils et son héritier, le testament qu'elle avait fait, de concert avec son mari, dans leur palais de Monteil, le 3 décembre 1076. Elle donne à Adhémar de Monteil, évêque du Puy, à Gaucher Adhémar, abbé d'Aiguebelle, à Guillaume Hugues, prieur de Notre-Dame-des-Nymphes, et à Hugues Adhémar, baron de Lombez, ses autres fils, 4,000 florins d'or. »

Cette pièce, dont l'original fut déposé entre les mains de M. de Beaujon, qui en constata l'authenticité dans une lettre écrite à M. de Noailles, le 4 décembre 1764, ne laisse aucun doute sur la succession du premier baron de Grignan.

Giraud, son fils, en héritant de ses domaines, hérita aussi de ses sentiments religieux, et en particulier de sa sympathie pour les moines d'Aiguebelle. La guerre et les divisions incessantes des seigneurs du voisinage avaient déjà troublé le repos de cette abbaye. Quarante ans s'étaient à peine écoulés depuis sa fondation, que, devenue le théâtre d'interminables hostilités, elle vit s'évanouir ses plus légitimes espérances, et ses habitants se disperser dans la solitude, sans asile et sans ressources.

Une transaction contemporaine constate, en effet, qu'à cette époque Aiguebelle fut ruinée, que ses titres furent anéantis, et que ses terres devinrent la proie d'injustes ravisseurs. Le seigneur de Grignan ne pouvait laisser dans la détresse des religieux à qui son père avait témoigné tant d'estime et d'affection. Dès que les troubles furent apaisés, c'est-à-dire vers l'an 1077, il s'empressa de pourvoir au rétablissement de leur abbaye, en restaurant ses édifices et en réhabilitant ses titres de possession. Toutefois, malgré ses généreux efforts, Aiguebelle de Montjoyer ne recouvra point sa première splendeur. Quelques années plus tard, de nouveaux désastres consommèrent sa ruine, et, en 1137, Gontard Loup, seigneur de Rochefort, en éloigna pour toujours les religieux, en fondant pour eux un

autre monastère non loin du premier, sur le territoire de Réauville, où on le voit encore aujourd'hui.

Quelque temps avant sa mort, le baron de Grignan affranchit ses vassaux de Monteil, ne se réservant que l'hommage à chaque mutation de Pape ou de seigneur. L'acte fut passé le 31 mars 1094, en présence de deux notaires impériaux. Il mourut l'année suivante, et laissa quatre fils :

Lambert, — Giraud, — Giraudet, — Giraudonnet.

Animés par l'exemple de leur oncle, l'évêque du Puy, qui se préparait à partir pour la croisade, ces quatre frères avaient résolu de l'accompagner en terre sainte, afin de partager sa gloire et ses périls.

A peine donc eurent-ils rendu les derniers devoirs à leur père Giraud, qu'ils allèrent trouver Adhémar, auquel ils communiquèrent leur dessein, en le priant de présider lui-même aux préparatifs de leur voyage. Ils voulurent aussi se partager en sa présence la succession qui venait de leur échoir, et conclurent, à cet effet, un acte, qui fut signé dans l'église du Puy, devant le saint sacrement, le 16 décembre 1095.

Lambert, qui était l'aîné, hérita de la seigneurie de Grignan, et doit, en conséquence, être regardé comme le troisième baron de cette ville.

Aussitôt après, Giraud et Giraudet engagèrent pour six ans les revenus de leurs domaines, et reçurent de Jean de Pampelonne 30,000 florins d'or pour subvenir aux frais de leur voyage en Palestine. Giraudonnet et Lambert, peut-être plus riches que leurs frères, surent y pourvoir sans aliéner leurs possessions. Les uns et les autres se donnèrent ensuite rendez-vous au château de Grignan, où les attendait Guillaume Hugues, leur oncle, frère de l'évêque du Puy et prieur de Notre-Dame-des-Nymphes. Le cri de guerre : *Dieu le veut! Dieu le veut!* fit bientôt résonner au loin le donjon des Adhémar. Plusieurs de leurs vassaux le répétèrent avec enthousiasme, et voulurent s'enrôler avec eux sous l'étendard de la croix. Les principaux, dont les noms sont conservés dans les titres contemporains, furent Philippe de Mons, Humbert de Marsanne, Hugues Raymond, Hugues Ripert et Pierre de Spénella.

Je suis heureux de pouvoir associer tous les fils du baron de Grignan aux braves que la Provence fournit à la première croisade. Les historiens, sans en excepter Michaud lui-même, ont ignoré ce fait ou l'ont passé sous silence. Tous exaltent à l'envi la rare sagesse et la valeur du légat Adhémar, mais aucun ne dit avec quel légitime orgueil il dut contempler à ses côtés les dignes héritiers de son nom, ce frère et ces quatre neveux, qui avaient renoncé à toutes les douceurs du foyer domestique pour aller combattre avec lui sous les murs d'Antioche et de Jérusalem. Il est vrai que les auteurs qui ont écrit l'histoire des guerres d'outre-mer devaient exclure de leur

plan tous les détails que l'ensemble des faits n'amenait pas nécessairement sous leur plume ; d'un autre côté, les historiens de la province, se bornant à des points de vue généraux, ne pouvaient pas épuiser les annales de toutes les familles ; mais on conviendra néanmoins que des faits comme ceux que je viens de signaler méritent d'être tirés de l'oubli. Ils confirment hautement ce qu'on a dit tant de fois de l'enthousiasme chevaleresque qui s'empara de la France vers la fin du XI^e^ siècle, et qui de la France se communiqua à tout l'Occident.

« A cette époque, en effet, dit M. Poujoulat, le grand nom de » Jérusalem occupe et remue le monde entier. Tous les sentiments, » tous les courages, toutes les ambitions, ne connaissent plus que » Jérusalem ; les guerres de province à province, de château à châ- » teau, les querelles des rois et des grands, ont fait place à un » intérêt unique, l'intérêt de Jérusalem, qui est l'intérêt du chris- » tianisme, contre lequel se sont armées les terribles forces musul- » manes... Le dégoût de l'Europe saisit les peuples ; les vallées » natales n'ont plus de charmes ; les castels et les palais, plus de » joie ; les combats, plus de gloire ; c'est du côté de Jérusalem que » se tournent tous les regards (1). »

L'évêque du Puy ayant annoncé son départ à ses quatre neveux, vers la fin d'octobre 1096, ceux-ci se mirent en route et le rencontrèrent aux pieds des Alpes, à la tête d'une armée de cent mille hommes commandés par Raymond de Saint-Gilles (2). Adhémar en était comme le chef spirituel, « son titre de légat apostolique et ses qualités personnelles lui méritaient la confiance de tous les croisés. Ses exhortations et ses conseils contribuèrent beaucoup à maintenir l'ordre et la discipline. Il consolait les soldats dans leurs revers, les encourageait dans les dangers. Revêtu, à la fois, des marques d'un pontife et de l'armure des chevaliers, il offrait sous la tente le modèle des vertus chrétiennes, et dans les combats il donna souvent l'exemple de la bravoure (3). »

Il n'entre pas dans notre plan de raconter en détail toutes les fatigues, les luttes, les malheurs et les succès de cette héroïque expédition. En quelques mois les croisés traversèrent les Alpes, la Lombardie, le Frioul et l'Esclavonie ; arrivés à Thessalonique, ils eurent la douleur de voir Adhémar atteint d'une maladie cruelle qui

(1) Poujoulat, *Hist. de Jérusalem*, tom. II, p. 330.

(2) Une troupe, conduite par un chevalier nommé *Gauthier sans avoir* et par Pierre-l'Ermite, avait déjà pris les devants. Tous les autres croisés de France, au nombre de trois cent mille, se partagèrent en trois corps sous trois divers chefs. Godefroi de Bouillon se mit à la tête des premiers, et partit le 15 août. Le second, sous la conduite de Robert, comte de Flandre, partit au mois de septembre. Le troisième suivit Raymond de Saint-Gilles et l'évêque du Puy, et ne se mit en marche que vers la fin du mois d'octobre. (D. Vaissette, t. III, p. 289.)

(3) Michaud, t. I, p. 93.

le contraignit de s'y arrêter avec une escorte qu'on lui laissa pour sa défense. Son frère Guillaume séjourna aussi quelques temps à Durazzo pour le même motif ; mais l'un et l'autre ne tardèrent pas à se remettre en route, rejoignirent l'armée sous les murs de Constantinople et la suivirent jusqu'à Nicée, capitale de la Bythinie, dont le siége commença le 14 mai 1097. A peine la ville fut-elle investie, que cinquante mille cavaliers musulmans accoururent à son secours. Les croisés les attendirent de pied ferme, et bientôt ils en vinrent aux mains avec eux. « L'évêque du Puy, monté sur son cheval de bataille, se montrait dans les rangs, invoquant tour à tour la protection du Ciel et la piété belliqueuse des pèlerins (1). Excitée par son exemple et ses discours, l'armée catholique repoussa les infidèles, qui laissèrent quatre mille morts dans la plaine où l'on avait combattu. Adhémar ne contribua pas moins au triomphe des croisés, lorsque Soliman vint fondre sur eux, à la tête de cinquante mille hommes. Il eut dans cette fameuse bataille de Doriley le commandement d'un corps d'élite qui se distingua par sa valeur ; il n'hésita pas même, au plus fort du combat, à s'avancer dans la mêlée, où ses exhortations soutinrent le courage des chrétiens, jusqu'au moment où la victoire ne fut plus douteuse (2).

Mais ce fut principalement sous les murs d'Antioche que l'évêque du Puy signala son courage.

« Les annales des nations, dit M. Poujoulat, n'ont jamais eu à raconter un siége d'un intérêt aussi dramatique, d'un caractère aussi frappant que celui d'Antioche (3). » Les murs de Nicée n'avaient connu que l'éclat de la gloire de nos croisés, les murs d'Antioche virent se développer toutes les grandeurs, toutes les passions, toutes les misères de la croisade durant un campement de près de huit mois. Cette ville, avec ses remparts de trois lieues de circuit, ses cent trente tours, son fleuve au nord et ses montagnes au midi, redoutait peu les attaques ; elle fut prise pourtant et fut remplie de carnage : jamais l'enthousiasme religieux n'avait enfanté un pareil prodige. Mais l'honneur de cette victoire revint presque tout entier au vaillant Adhémar (4). Ce fut lui qui, en arrivant sous les murs d'Antioche, assigna à l'armée son ordre de campement et qui dirigea en personne toutes les opérations du siége, s'étant placé lui-même à la tête d'un corps de troupes considérable ; accompagné de son frère et de ses neveux, il se chargea d'attaquer la ville du côté nord, sur un point très-rapproché de la place et où ses soldats eurent beaucoup à souffrir. Trois mois s'écoulèrent, et Antioche opposait toujours aux croisés une indomptable résistance. Pour

(1) *Id.*, t. I, p. 111
(2) D. Vaissette, t. III, p. 298. Michaud, t. I, p. 122.
(3) Poujoulat, *Hist. de Jérusalem*, t. II, p. 341.
(4) D. Vaissette, t. III, p. 307. Aubenas, *Notice historique sur la maison de Grignan*, faisant suite à l'*Histoire de M^me^ de Sévigné*, p. 531.

surcroît de douleur, la famine envahit les assiégeants, et la peste se déclarant bientôt parmi eux, plusieurs sentirent défaillir leur courage. Alors Adhémar, voyant le désespoir dans tous les cœurs, rassemble le peuple, lui reproche ses désordres, et l'excite à recourir à Dieu dont ses péchés ont irrité la colère; il prescrit une pénitence de trois jours, fait chasser du camp toutes les personnes suspectes, et promulgue des règles sévères pour la réformation des mœurs; et, lorsqu'enfin l'armée se montre de nouveau fidèle et soumise, il lui prodigue des paroles d'encouragement et lui promet la victoire. Peu de jours après, les croisés sont introduits dans la ville par la trahison d'un officier turc, et y font, pendant quelques heures, un épouvantable massacre, qui jonche les rues de plus de dix mille cadavres. Le lendemain arrive sous les murs d'Antioche une armée innombrable de Perses, qui vient à son secours, conduite par le farouche Kerbogâ. A leur tour, les croisés se trouvent assiégés. Ils n'ont pas eu le temps d'introduire des vivres dans la place; bientôt la disette et la famine les réduisent au désespoir et les plongent dans le plus profond découragement. Seul, Adhémar n'éprouve aucune faiblesse, et, prodiguant à l'armée ses exhortations et ses consolations, il n'oublie rien pour les rappeler à l'accomplissement de leurs vœux. Sur ces entrefaites on vient lui annoncer qu'on a découvert dans l'église d'Antioche la lance avec laquelle fut percé Jésus-Christ sur la croix. Le peuple crie au miracle et voit dans cette relique précieuse une nouvelle garantie de succès. Les cœurs abattus se relèvent; Adhémar, profitant de cette heureuse conjoncture, convoque tous les chefs autour de lui, et leur fait réitérer le serment de ne point le quitter jusqu'à l'entière délivrance de Jérusalem. Les chevaliers et tous les soldats font la même promesse et demandent à grands cris qu'on les mène à l'ennemi; Adhémar ordonne aussitôt les préparatifs du combat, et, afin d'appeler sur ses armes le secours du Ciel, il prescrit encore aux croisés une pénitence de trois jours, et fait faire par tous les clercs des prières extraordinaires (1).

Le quatrième jour, à la première aube, après avoir entendu la messe et avoir communié, toute l'armée se dispose en ordre de bataille derrière les murs de la ville; l'évêque du Puy, protégé par son casque et sa cuirasse, prend le commandement du quatrième corps, composé de sa troupe, de ses parents, de leurs vassaux et de l'armée du comte de Toulouse, qui, étant malade en ce moment, ne peut prendre part à la bataille. Les croisés sortent de la place à six heures du matin. Lorsqu'ils sont arrivés dans la plaine, Adhémar ordonne une halte, et, tenant élevée la lance du Sauveur, en guise d'étendard, il leur adresse ses dernières et pathétiques exhortations. Après leur avoir recommandé l'union et le dévoûment, et rappelé ce qu'ils ont souffert à cause de leurs péchés : — « Maintenant,

(1) Michaud, t. I, p. 154.

leur dit-il, que vous êtes réconciliés avec Dieu, que pourriez-vous craindre? Celui qui mourra ici sera heureux, il obtiendra les joies éternelles; celui qui survivra remportera la victoire et n'aura plus à souffrir de la disette. Vous voyez ce que vous avez enduré et ce qui est maintenant devant vous. Le Seigneur a fait arriver sous votre main les richesses de l'Orient; prenez courage et montrez-vous hommes de cœur, car déjà le Seigneur envoie les légions de ses Saints, qui vont vous venger de vos ennemis. Vous les verrez aujourd'hui de vos yeux. Voyez-vous vos adversaires le cou tendu à la manière des cerfs et des biches craintives? Ils attendent votre arrivée plutôt préparés à la fuite qu'au combat. Marchez donc contre eux au nom du Seigneur, et que le Dieu tout puissant soit avec vous. » Cette parole véhémente exalte tous les cœurs. Tous répondent : Amen! et marchent résolus à l'ennemi (1).

Le combat s'engage avec fureur. Tout-à-coup les croisés voient descendre des montagnes une armée de soldats vêtus de blanc.

« O guerriers! s'écrie Adhémar, voici le secours que Dieu vous a promis. » Aussitôt l'ardeur redouble, les croisés renversent tous les obstacles, et le massacre des infidèles devient général. Kerbogâ veut en vain secourir son armée écrasée; l'intrépide évêque du Puy, qui, depuis le commencement de l'action, n'a cessé de combattre, lui tient tête avec ses provençaux réunis autour de la lance du Seigneur. Voyant enfin ses efforts inutiles, Kerbogâ prend la fuite, Adhémar le poursuit à outrance et revient triomphant. « On voyait alors, dit un historien de la croisade, ce vénérable évêque, la sainte lance à la main, qui, dans l'excès de sa joie, laissait couler sur son visage d'abondantes larmes, et exhortait tout le monde à rendre grâces à Dieu par qui l'on avait vaincu. »

Le premier soin d'Adhémar, toujours jaloux des intérêts de la religion, fut de rétablir dans leur ancienne splendeur les églises d'Antioche, profanées par les Turcs, et de former un clergé pour les entretenir. La propriété de la ville fut concédée à Boémond; mais dès-lors se manifestèrent entre les princes de la croisade des éléments de discorde que l'évêque du Puy ne put étouffer à leur naissance, car il venait d'être atteint de la peste qui, le lendemain de la victoire, s'était déclarée parmi les chrétiens.

Dès qu'Adhémar se sentit frappé, il fit venir auprès de lui tous les chefs de l'expédition et leur recommanda de se rendre sans délai à Jérusalem. Puis il leur dit : « Si vous voulez triompher et être amis de Dieu, conservez la pureté de votre corps et ayez pitié des pauvres; montrez-vous pleins d'humanité pour vos inférieurs, car ils sont d'une même nature que vous. » Il recommanda ensuite au comte de Toulouse son frère et ses quatre neveux qui l'entouraient, et à Boémond, Bernard de Valence, son chapelain; puis il ajouta :

(1) Michaud, t. I, p. 186.

« Tant que Dieu l'a permis, tant que la volonté du corps est demeurée en moi, ni mon zèle, ni mes services ne vous ont manqué, mes frères; je vous ai soignés, instruits, avertis, encouragés; maintenant je m'affaiblis, le terme de ma vie s'approche... » Après avoir ainsi distribué autour de lui ses recommandations suprêmes, le 1er août 1098, cet *homme de Dieu*, comme l'appelaient les croisés, rendit son âme au Ciel qu'il avait bien gagné par son long et courageux martyre.

La douleur de l'armée fut immense, comme la perte qu'elle venait de faire. Les chefs crurent avoir autant perdu que les soldats. Ceux-ci regrettaient la bienfaisance de l'évêque; ceux-là, sa parole conciliante et féconde en ressources. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre d'Antioche, où un riche tombeau lui fut élevé par les soins de ses neveux (1); tous les croisés dont il était le père et qu'il nourrissait, selon l'expression d'un contemporain, *des choses du Ciel*, assistèrent, en pleurant, à ses funérailles. « La douleur de l'armée fut si grande, dit Raymond des Agiles, que nous, qui avons entrepris d'écrire les grands événements de cette guerre, nous n'avons jamais pu mesurer l'étendue de cette grande affliction. » « Ses funérailles, dit un autre, furent honorées d'autant de cris de douleur, d'autant de lamentations des princes eux-mêmes, que si on leur eût annoncé la ruine prochaine de toute l'armée.

» Avant même qu'il fût enseveli, ajoute le même, son cercueil fut chargé d'offrandes par tout le peuple qu'il avait gouverné si paternellement, à tel point que je ne pense pas que personne en ait jamais vu porter autant sur les autels de quelque nation que ce soit. On les distribua aussitôt, pour le salut de l'âme du pontife, aux pauvres qu'il avait tant aimés (2). »

Ainsi mourut Adhémar, comme le chef des Hébreux, sans avoir vu la terre promise. Tel était l'empire qu'il exerçait sur les croisés, que tant qu'il vécut, dit Michaud, on respecta les lois de l'Evangile, et l'union régna parmi les chefs; lorsqu'il eut fermé les yeux, on ne connut plus la justice dans l'armée, et la paix fut bannie du conseil des princes. Ceux-ci écrivirent au Pape pour lui annoncer la mort de son légat, et le prièrent de venir se mettre à leur tête, à

(1) Les neveux d'Adhémar voulurent se charger eux-mêmes de tous les frais de ses funérailles et empruntèrent 30,000 florins d'or à Humbert Saveli, à qui ils engagèrent pour trois ans les revenus de leurs terres; ce qui portait à la somme énorme de 60,000 florins les dépenses de leur voyage en Terre-Sainte. Ces faits sont relatés dans une charte du 25 avril 1104, signée à Pierrelatte par Arnaud et Gontard Boniceri.

(2) Aubenas, *Notice sur la maison de Grignan*, p. 340. C'est après avoir lu ces faits dans le P. Maimbourg, que Mme de Sévigné écrit à son gendre le 6 novembre 1676 : « Monsieur le comte, je vois un Adhémar dans les croisades, qui était un grandissime seigneur, il y a six cents ans..... Sa mort mit en deuil une armée de trois cent mille hommes, et fit pleurer tous les princes chrétiens. »

sa place, pour sanctifier leurs drapeaux et rétablir l'union et la paix dans l'armée de Jésus-Christ (1).

Adhémar avait une tendre dévotion envers la Très-Sainte Vierge, et l'on croit que c'est lui qui a composé, en son honneur, la magnifique antienne *Salve Regina*, appelée par les anciens auteurs, l'antienne du Puy. Albéric assure qu'après avoir composé cette belle prière, le pieux prélat supplia le chapitre de Cluny de l'admettre dans l'office divin, ce qui lui fut accordé. Elle a été adoptée depuis longtemps par l'Eglise universelle (2).

On ajoute que, pour honorer la mémoire d'Adhémar, les évêques du Puy, ses successeurs, ont mis dans leurs armes l'epée d'un côté et le bâton pastoral de l'autre; et que les chanoines de sa cathédrale portaient autrefois, durant le temps pascal, une pièce de fourrure en forme de cuirasse (3).

La mort d'Adhémar n'abattit pas le courage de ses neveux, ni celui de son frère. Ils surent se montrer dignes du nom qu'ils portaient, en suivant les croisés en Palestine et en combattant vaillamment sous les murs de Jérusalem, où Giraudonnet, le plus jeune, et Lambert, l'aîné de la famille, furent tués le jour du Vendredi-Saint de l'année 1099. Guillaume-Hugues Adhémar, leur oncle, après avoir partagé avec eux toutes les fatigues de l'expédition, les suivit de près au tombeau. Quelques mois après, Giraud et Giraudet revinrent en France avec un petit nombre de leurs vassaux, échappés comme eux à d'innombrables périls. Ils arrivèrent à Montélimar au commencement de septembre 1099, et leur premier soin fut d'y convoquer tous les braves qui les avaient suivis en Terre-Sainte, afin de les récompenser, en donnant à chacun divers fiefs, dont le détail se trouve dans un acte passé le 21 du même mois (4).

Le lendemain, les Adhémar confirmèrent les priviléges que leur pére avait accordés aux habitants de Monteil en 1094. Ils se partagèrent ensuite la succession de leurs frères morts durant la croisade. Giraud eut la baronnie de Grignan avec toutes ses dépendances et Giraudet joignit le reste à la seigneurie de la Garde qu'il possédait depuis 1095. Celui-ci est la tige de la branche cadette des Adhémar dite des barons de la Garde.

Son frère, le baron de Grignan, perpétua la branche aînée, et mourut vers l'an 1120, ne laissant que deux fils Giraud III et Raymond.

(1) Michaud, t. I, p. 195. Longueval, t. X, p. 356. D. Vaissette, t. III, p. 308.

(2) Nous devons ajouter cependant que les historiens ne s'accordent pas sur l'auteur du *Salve Regina* : Guillaume Durand l'attribue à Pierre de Compostelle; d'autres en font honneur à Hermann-Contract.

(3) *Hist. de Notre-Dame du Puy*, p. 241. D. Vaissette, t. III, p. 308. Michaud, t. I, p. 195. *Gallia christiana*, t. II, p. 704. Richard, *Bibliothèque sacrée*, t. XXIX, p. 77.

(4) Pithon-Curt, t. IV, p. 20.

Raymond souscrivit au partage de la Provence fait en 1125 entre Alphonse comte de Toulouse et Raymond Béranger comte de Barcelone.

Giraud, IIIe du nom, hérita de la baronnie de Grignan et fit avec ses cousins de la Garde diverses transactions qu'il est inutile de rapporter ici, il eut trois fils et une fille.

Giraud IV, — Guillaume, — Rochaise, — Pétronille.

Pétronille fut dame d'Alayrac et de Mirmande; elle épousa Pierre des Armand en 1168 et fit des dons considérables à la commanderie des Templiers fondée à Richeranche vers le commencement du XIIe siècle.

La famille des Armand, désignée dans les anciens titres par les qualifications données seulement à la noblesse militaire, était originaire de la baronnie de Grignan d'où elle passa dans le comtat Venaissin. Etienne des Armand, chef de cette famille, fut un des fondateurs de la commanderie de Richeranche en 1136; il avait concerté cet établissement avec dix-huit seigneurs du voisinage dont les principaux étaient Hugues de Bolboton, Ripert Folras, Guillaume Maulmain, Pierre Hugues de Visan, Pierre de Mirabel, Guillaume de Roussillon et Pierre Barbarin.

Lorsqu'il se vit assuré de leur concours, il écrivit au grand-maître du Temple qui députa trois chevaliers nommés Guichard, Arnaud de Bedox et Hugues de Panac pour jeter les fondements de la nouvelle commanderie.

L'affaire ayant été conclue au gré de tout le monde, on invita Pons de Grillon, Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à se rendre sur les lieux, et ce fut en sa présence que les dix-huit seigneurs donnèrent aux chevaliers tous les biens qu'ils possédaient entre l'étang de Granouillet et le ruisseau d'Elsone, avec le droit de chauffage et de pâturage dans toutes leurs terres (1).

La commanderie de Richeranche reçut bientôt de nouvelles faveurs, et ses possessions s'accrurent presque continuellement jusqu'à l'époque où l'ordre fut supprimé.

On cite parmi les plus anciens commandeurs de cette maison Dieudonné d'Estaing en 1172, Bertrand de Merindol, son successeur, Hugolin qui remplaça Bertrand en 1181, etc.

Ce fut à Dieudonné que Petronille Adhémar fit les riches donations dont il a été parlé ci-dessus.

Guillaume, second fils du baron de Grignan, cultiva la poésie et obtint une place distinguée parmi les troubadours. Nostradamus dit qu'il fut grandement aimé et prisé de l'empereur Frédéric pour sa vertu et son savoir, et qu'il composa un catalogue en rimes des femmes illustres. Selon le même historien, la comtesse de Die « femme fort-sage, de grande beauté et honnête maintien, docte en

(1) Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse provençale*, tom. I, p. 76. *Notice historique sur la ville et le canton de Valréas*, par Adolphe Aubenas, p. 31.

« la poésie et en rhytme provencal... fut amoureuse de Guilhem « Adhémar à la louange duquel elle a écrit plusieurs belles chan- « sons en l'une desquelles elle montre qu'il devait être un fort beau « et vertueux gentilhomme et bon chevalier, car étant elle issue de « noble et illustre maison, elle dit qu'une dame, avant que mettre « son amour et son cœur à un chevalier, se doit bien aviser, car « elle en a choisi un en mille qui est preux, vaillant et adroit aux « armes..... Le chevalier Adhémar prisait tellement les œuvres de « cette comtesse qu'il les portait ordinairement avec lui, et quand « il se trouvait en compagnie des chevaliers et des dames, il chan- « tait quelques couplets des chansons de sa comtesse... On trouve « parmi les chansons de cette magnanime comtesse que le chevalier « Adhémar se trouvant malade extrêmement de l'amour de cette « comtesse, comme transporté de son sens parce qu'on lui avait « rapporté qu'elle devait épouser le comte d'Embrunois; elle, « sachant sa maladie le vint visiter avec sa mère; le chevalier « qui n'avait qu'à rendre l'esprit lui prit la main la baisa et en « soupirant rendit l'esprit. Les deux comtesses, tout éplorées de « cette piteuse mort en furent tellement déplaisant que la jeune « comtesse en demeura toute sa vie en mortel regret et ne se voulut « jamais marier; ainsi se rendit religieuse à Tarascon et là composa « et mit par écrit plusieurs belles œuvres. La mère de la comtesse « fit mettre le chevalier Adhémar en sépulture et lui fit bâtir et « dresser un riche mausolée auquel fit entailler les hauts faits et « gestes du chevalier, ensemble certains hiérogliphes égyptiens d'un « merveilleux artifice et la comtesse religieuse décéda de douleur le « même an qui fut 1193 » (1).

Madame de Sévigné trouvait cette relation fort intéressante. » C'est un petit morceau de l'ancienne chevalerie, dit-elle, mêlé « avec la poésie et le bel esprit qui est digne de curiosité. Oh ! que « cet Adhémar est joli ! mais aussi qu'il est aimé ! la comtesse de « Die devait être bien affligée de le voir expirer en baisant sa main ; « je doute qu'elle ait pris le parti de se faire monge (reli- « gieuse) (2). »

Quelques historiens disent que Guillaume Adhémar était originaire du Gévaudan et qu'il mourut dans un monastère de l'ordre de Grammont (3), mais ils l'ont sans doute confondu avec un autre poète du même nom, fils d'un pauvre chevalier de Merueys, et réduit par la misère à se faire jongleur. Nostradamus, Pithon-Curt et Guy Allard assurent que notre poète troubadour était fils de Giraud, baron de Grignan, et qu'il mourut dans le château de sa famille en 1190 (4).

(1) Nostradamus, *Vie des Poètes Provençaux*, p. 47 et 48, Guy Allard, *Biblioth. du Dauphiné*, p. 29, 142.
(2) Madame de Sévigné, *lettre du 4 juin* 1690.
(3) *Histoire du Languedoc*. tom. IV, p. 217.
(4) Pithon-Curt, tom. IV, p. 21, Guy Allard et Nostrad. *Loco citato*.

CHAPITRE IV

Giraud IV, sixième baron de Grignan. — L'hommage féodal. — Giraud V. — Les franchises. — Les Adhémar de la Garde. — Siége du manoir paternel. — Expulsion des vicomtes de Marseille. — Incendie du palais des Adhémar, à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Giraud, IVe du nom, frère aîné du troubadour, hérita de la baronnie de Grignan et de toutes ses dépendances. Il épousa en 1150 Agnez N. par un contrat de mariage dont le préambule mérite de trouver place en ce lieu, à cause de sa singularité.

En voici la traduction :

» Qu'il soit permis à tous les fidèles du Christ de s'unir par un « légitime mariage afin d'éviter le poison mortel de la fornication, « c'est ce que prouvent les paroles du Créateur du ciel et de la terre « qui, après avoir créé toutes choses, fit l'homme et dit : Faisons « lui une aide qui lui ressemble. Ensuite il ajouta : c'est pourquoi « l'homme laissera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et « ils seront deux dans une seule chair...

« D'ailleurs si le mariage n'était pas quelque chose de bon et « d'honnête, le seigneur n'eût pas daigné assister aux noces et les « consacrer par un miracle lorsqu'il changea l'eau en vin. Aussi « l'apôtre St-Paul, suivant les leçons de son Maître, dit-il : Hommes, « aimez vos femmes comme le Christ à aimé l'Eglise.

« Averti par un témoignage d'une si grande autorité, moi « Giraud, je veux et désire m'unir à vous, Agnez, non par une « convoitise coupable, mais uniquement afin de perpétuer ma « famille, et je vous donne ma personne, selon les prescriptions de « la loi romaine qui est la mienne, etc. »

On ne trouve dans ce contrat de mariage aucune dot constituée par les parents de l'épouse. Au contraire, Giraud promet à Agnez cinq livres d'or fin. L'usage d'acheter ainsi les femmes était fréquent chez les Romains et les Gaulois ; il n'en va plus de même aujourd'hui (1).

(1) Pithon-Curt, tom. IV. p. 21.

Quelque temps après son mariage avec Agnez, Giraud, ayant suivi Barberousse en Italie, reçut de ce prince l'investiture des seigneuries possédées par sa maison avec la cession des droits que les Empereurs avaient sur le mandement du Puy-St-Martin, sous le seul hommage de l'empire. Les bulles, données à San-Salvatori, sont du 22 avril 1164. On lit cependant dans l'histoire de Nostradamus que la même année le baron de Grignan rendit hommage à Béranger le jeune, comte de Provence. Pithon-Curt revoque en doute ce fait, mais il est attesté par plusieurs auteurs, entre autres par Bouche et Gaufridi (1).

Rien de plus commun, au reste, que ces sortes d'hommages au temps dont nous parlons, et rien aussi de plus insignifiant, malgré la rigueur du droit féodal. Le feudataire s'incline devant le suzerain, le vassal devant son seigneur; l'un revêtu le plus souvent d'une autorité purement nominale reçoit des promesses auxquelles il ne croit pas, l'autre prête serment et se parjure à la première occasion. Chacun se dit maître chez soi; n'eût-il qu'une poignée de vassaux, il les gouverne en souverain; ses domaines n'eussent-ils qu'une demi-lieue d'étendue, c'est l'empire où tout doit se mouvoir à son gré. Sous ce rapport, les barons de Grignan ne diffèrent pas des autres seigneurs; nous les verrons renouveler maintefois leurs hommages aux Empereurs ou à leurs délégués; mais ils ne s'en diront pas moins les maîtres absolus de leurs terres. Aussi leur sceau portait-il tous les indices de la souveraineté. Nostradamus assure que le savant Peiresc en possédait un très-ancien sur lequel étaient gravées les armes des Adhémar avec un chevalier tenant l'épée à la main. Les armes étaient d'or à trois bandes d'azur avec cette légende : *Sigillum Adhemari de Greinhano.*

Le chevalier se voyait aussi sur les sceaux des comtes de Provence, des vicomtes de Marseille et des princes de Mourguez; il signifiait que le seigneur ne tenait ses états que de Dieu et de son épée (2).

Giraud IV eut deux fils : — Giraud et Giraudet.

Giraudet le plus jeune n'est guère connu.

Giraud, V^e^ du nom, hérita de la baronnie de Grignan et d'une partie de la seigneurie de Monteil, qu'il posséda par indivis avec les Adhémar de la Garde. Craignant, sans doute, que la bulle de Fréderic Barberousse qui confirmait en sa faveur la possession de cette ville ne donnât de l'ombrage à ses habitants, Giraud, de concert avec Lambert son cousin, leur promit, par un acte de l'an 1198, de ne lever sur eux aucune taille, taxe, quête, imposition ou

(1) Bouche, tom. I. p. 901. Gaufridi, *Hist. de Provence*, tom. 1. p. 144. Dans une baronnie composée de plusieurs fiefs les uns tenus en *franc-aleu* et les autres sous la réserve d'hommage, il n'y a rien d'étonnant de rencontrer des hommages prêtés à plusieurs seigneurs à la fois.

(2) Nostradamus, *Hist. de Provence*, p. 163.

exaction quelconque, contraire aux coutumes et à leurs droits (1). L'acte était conçu en ces termes :

« Anno ab Incarnatione domini MCXC *octavo* ego Geraldus « Æmarius et ego Lambertus nos duo domini *Montilii* per nos et « per nostros bona fide et sine dolo et mera liberalitate et spontanea « volontate donamus et titulo perfecte donationis concedimus *omi-* « *nibus* nostris de montilio præsentibus et futuris libertatem talem « ne de cetero *toltam* vel *quistam* vel aliquam novam exactionem « vel prava usatica in eis faciamus vel aliquo modo fieri permitamus « nec eis per vim vel per aliquam forciam gravamen aliquod vel « jacturam nisi juris vel justicie debito conabimur inferre quod « si nos vel aliquis successorum *nostrorum* predictam donacionem « et libertatem quocumque modo violare temptaverit jam dictos « omnes omines nostros et res eorum in villa *Montilii* sub dominio « nostro in præsente vel *in* futuro existentes ab omni jure et fideli- « tate et ominio absolvimus et ut omnia sicut superius scripta sunt « fideliter observemus et nullo tempore contraveniamus tactis sacro- « sanctis evangeliis juramus. »

Ce titre si important pour la ville de Monteil, fut gravé sur une table de marbre et enchâssée dans les murailles de la maison commune. Il se rattache à une classe de monuments historiques extrêmement rares de nos jours, je veux parler des Chartes lapidaires dont on en connaît à peine trois ou quatre en France, et une dizaine au plus en comptant celles qui existaient au dernier siècle et qui pour la plupart ont disparu.

On le voit encore aujourd'hui dans le couloir du Palais-de-Justice où la table de marbre fut transportée en 1825. Il est gravé en lettres capitales et onciales, toutes parfaitement conservées. Ce document a été publié, mais d'une manière fort incorrecte, par M. Delacroix dans la *Statistique du département de la Drôme* et par M. Delvincourt dans une brochure intitulée : *Excursion de cinq jours dans la Drôme* (2). J'en ai donné le texte corrigé par M. Deloye, paléographe distingué de l'école des Chartes; les mots qui avaient été omis ont été soulignés, et l'orthographe de l'original a été rétablie.

Nostradamus avait aussi publié l'inscription de Montélimar dans son *Histoire de Provence*, mais il prétend qu'elle était gravée sur une table de cuivre et il ajoute, ce qui paraîtra singulier, qu'aux deux côtés et au haut de cette table est représenté, monté sur un palefroi bardé, un chevalier armé de toutes pièces avec l'épée nue d'une main comme prêt à porter son coup, et l'écu de l'autre embelli de trois bandes (3).

(1) Pillot, *Antiquités Dauphinoises*, tom. II, p. 121, Louvet, tom. 1. p. 505.
(2) Delacroix, *Statistique*. p. 560. Delvincourt, *Excursion*. p. 137.
(3) Nostradamus, *Hist. de Provence*, p. 162.

Pithon-Curt en publiant le même document a répété la même observation. « Faut-il, dit M. Deloye, admettre le témoignage de » ces deux auteurs et croire que l'inscription était gravée à la fois » sur cuivre et sur marbre? Pourquoi le docteur de Menuret, de » Montélimar, auteur de l'article qui concerne cette ville dans le » *Dictionnaire des Gaules* d'Expilly, ne mentionne-t-il, au » contraire, que l'inscription lapidaire? Enfin pourquoi ne retrou- » ve-t-on aujourd'hui que la table de marbre sans qu'il reste parmi » les habitants du pays le moindre souvenir d'une plaque de cuivre » où leur charte d'affranchissement aurait été gravée! Toutes ces » raisons portent à rejeter l'hypothèse d'une double copie exécutée » sur des matières différentes et font supposer une erreur due à la » crédulité de Nostradamus copié par Pithon-Curt (1) »

Je dois faire observer aussi que M. Delacroix s'est trompé lorsqu'il a vu des caractères gothiques dans la Charte lapidaire de Montélimar. Elle ne renferme que des lettres onciales. L'auteur *de la Statistique* ignorait il que l'écriture gothique ne date parmi nous que du XIII^e^ siècle? (2)

Quant à M. Delvincourt, il voudra bien me permettre de lui dire qu'il a été mal renseigné sur la filiation des Adhémar pendant son *Excursion de cinq jours dans la Drôme* : selon ce spirituel touriste, Giraud était frère de Lambert, voire même d'Aymar Adhémar, évêque du Puy ; il leur donne pour père Hugues Adhémar qui vivait, dit-il, en 1076 et qui s'était marié heureusement.

Ceci est à présumer, en effet; mais j'oublie que M. Delvincourt » n'a voulu faire qu'un petit historique très-peu savant et a promis que « la chose serait courte et aussi peu pédante que possible. »

Lambert qui de concert avec Giraud avait affranchi les habitants de Monteil était issu de la branche cadette des Adhémar seigneurs de la Garde. Le chef de cette famille était Giraudet, troisième fils du second baron de Grignan. Il avait épousé, le 18 avril 1104, Alix de Polignac, sœur d'Héracle, vicomte de Polignac, de laquelle il eut deux fils, l'un nommé Giraud, qui fut la tige des seigneurs de Rochemaure, et l'autre Guillaume Hugues qui hérita de la seigneurie de la Garde. Celui-ci fut marié, selon Guy Allard, avec Laure de Genève. De cette union naquirent Lambert, Aymar, Hugues et Josserand.

Ces quatre fils se partagèrent la succession de leur père quelque temps avant sa mort ; mais la division s'introduisit bientôt parmi eux. Lambert qui avait hérité de la seigneurie de la Garde et d'une partie de celle de Montélimar, déclara la guerre à sa famille et marcha contre elle à la tête de quelques vassaux. Cette conduite souleva

(1) *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 2^e^ série, tom. III, 1^re^ livraison, p. 71.

(2) Natalis de Vailly, *Eléments de Paléographie*, tom. I., p. 399 et 649.

contre lui une indignation générale. Hugues, troisième fils de Guillaume, réunit à son tour les vassaux de son père et se retrancha dans le château de la Garde où il fut assiégé par Lambert ; la place ne résista pas longtemps aux efforts de ce fils dénaturé, elle fut enlevée d'assaut ; Hugues périt les armes à la main et Guillaume, obligé de prendre la fuite, se retira à Rochemaure auprès de son frère Giraud, Ier seigneur de cette ville.

Justement irrité de la conduite de Lambert, il résolut de le punir en le déshéritant ; il refit donc son testament et donna la seigneurie de Monteil à Giraud, par un acte du 19 mars 1177, approuvé par l'empereur Frédéric, le 20 août de l'année suivante ; à peine Lambert en fut-il informé qu'il se remit à la tête de ses vassaux, et les nouvelles violences qu'il exerça contre son oncle furent si excessives que celui-ci, désespérant de pouvoir en triompher, consentit à s'accommoder avec lui après une lutte de trois ans.

Guillaume mourut sur ces entrefaites, accablé par la douleur, et le 8 mai 1190, ses enfants signèrent un traité de paix qui assurait à Lambert la seigneurie de la Garde et celle de Montélimar. Cependant Giraud, seigneur de Rochemaure, conserva le titre de coseigneur de Monteil et le transmit à ses descendants qui le portèrent jusqu'au commencement du XIVe siècle ; mais il paraît que ce n'était qu'un titre honorifique ; car les seigneurs de cette branche des Adhémar ne figurent plus dans l'histoire de cette ville après le traité de 1190, et tous les documents nous apprennent que, depuis cette époque, elle appartient par indivis, comme on disait autrefois, aux seigneurs de la Garde et aux barons de Grignan (1).

Giraud V et Lambert l'administrèrent d'abord avec une entente assez cordiale ; les franchises qu'ils accordèrent aux habitants en 1198 furent accueillies avec satisfaction, mais l'odieux caractère de celui-ci ne tarda pas à troubler cette heureuse harmonie. La discorde s'introduisit bientôt parmi les deux cousins ; ils se vexèrent réciproquement, cherchèrent à se fortifier l'un contre l'autre, et résolurent de s'assurer des protecteurs parmi les grands du voisinage.

Cette animosité devint fatale aux habitants et suscita parmi eux de nouvelles divisions qui se manifestèrent surtout durant les troubles que je vais raconter.

On sait qu'après avoir infecté le Languedoc, l'hérésie des Albigeois avait pénétré en Provence et s'était répandue dans presque tout le Dauphiné. Vainement les inquisiteurs, les évêques et les souverains pontifes avaient-ils essayé d'en arrêter le cours ; le fameux comte de Toulouse, Raymond VI, s'en étant déclaré le protecteur, quelques seigneurs des provinces voisines avaient imité sa défection,

(1) Pithon-Curt, tom. IV.

et s'étaient, comme lui, prononcé les armes à la main en faveur d'une horde de rebelles qui, sous prétexte de religion, portaient le désordre en tout lieu. De ce nombre étaient les deux seigneurs de Monteil.

Trompés par les sollicitations et les promesses du comte de Toulouse, ils eurent l'imprudence de recevoir les Albigeois dans leur ville et favorisèrent leur cause dans tout le pays d'alentour; mais ils ne tardèrent pas de reconnaître que Raymond les avait cruellement abusés, car le Pape Innocent III et Philippe, roi de France, ayant enfin pris des mesures de rigueur, une armée de croisés se réunit à Lyon et se dirigea bientôt vers les provinces occupées par les Albigeois. Informé de son approche, le comte de Toulouse désespéra d'échapper à une honteuse défaite; il vint à la rencontre des troupes jusqu'à Valence, et résolut de s'enrôler avec elles sous les drapeaux de la croisade. Ce fut alors que les seigneurs de Monteil ouvrirent les yeux. Jusque là ils avaient été partisans déclarés de Raymond VI, mais en le voyant se prononcer en faveur de la croisade, ils reconnurent leur erreur, et se soumirent au Saint-Siége en lui jurant obéissance et fidélité entre les mains du légat Milon. Pour garant de leur parole ils donnèrent un de leurs châteaux en otage à l'évêque de Viviers, avec cette clause expresse que, s'ils violaient leur serment, le château et ses dépendances appartiendrait à ce prélat. Le légat du Saint-Siége avait rigoureusement exigé cette condition parce que les seigneurs de Monteil ayant presque toujours été dans les intérêts du comte de Toulouse, il était à craindre qu'ils ne se parjurassent comme ils avaient déjà fait maintes fois. L'acte par lequel ils contractèrent cet engagement est daté du 12 juillet 1209 (1). On verra dans la suite comment ils y furent fidèles.

La même année, Giraud V, baron de Grignan, fut un des témoins qui garantirent les priviléges accordés aux habitants de Moirenc par Berlion leur seigneur.

L'année suivante, au mois de juillet, il reçut de Raymond VI l'investiture du château de Fanjoux, à condition qu'il le tiendrait à la mouvance de l'Eglise de Viviers, ce qui prouve déjà que, malgré ses serments, il était encore un secret partisan de ce comte artificieux. Cette connivence n'était pas si bien déguisée que le public ne pût s'en apercevoir aisément; personne ne croyait à la sincérité d'une promesse que la crainte seule avait dictée au baron et à son cousin, le seigneur de Monteil. Le légat du Saint-Siége lui-même était loin d'y ajouter foi, et le pape, instruit des sourdes menées de Raymond VI et de tous ses fauteurs, ne négligeait aucune occasion de les rappeler à leur devoir. La sollicitude d'Innocent III ne se

(1) Chorier, *Hist. du Dauph.* tom. II. p. 364. Benoit, *Hist. des Albigeois*, tom. I. p. 93. Pithon-Curt, tom. IV. p. 42.

bornait pas seulement aux intérêts religieux des populations menacées par l'hérésie, elle veillait encore à la défense de leurs prérogatives temporelles.

Le 15 avril de l'année 1212, ce pape excommunia Lambert et Giraud parce qu'ils avaient établi des péages et d'autres droits exorbitants dans leur seigneurie de Châteauneuf de Donzère; mais ce ne fut pas la seule humiliation que le baron de Grignan eut alors à subir.

Il avait épousé Mabille, vicomtesse d'une partie de Marseille, nièce de Roncelin, fille de Guillaume le Gros et de Laure sa femme. Cette alliance lui avait paru d'abord une bonne fortune; Mabille, outre sa vicomté, avait reçu les vastes domaines de Roncelin, son oncle paternel, et de sa mère Laure; c'était pour ainsi dire, comme une restauration de l'ancienne souveraineté des Adhémar sur la ville de Marseille; mais ce bonheur fut de courte durée. Lassée de la tyrannie de ses vicomtes, Marseille avait résolu de secouer leur joug et de se constituer en République; ses premiers efforts furent couronnés du plus heureux succès; en 1214, de tous les petits despotes qui pressuraient cette ville, il ne restait plus que Giraud, baron de Grignan, lequel en qualité d'époux de Mabille en possédait une partie considérable.

Vainement essaya-t-on de l'éloigner par des prières et des menaces; vainement lui mit-on sous les yeux l'exemple des autres vicomtes qui avaient été chassés et la peine qu'il aurait à se maintenir dans la ville contre le gré d'un peuple résolu de devenir libre à tout prix, et au milieu duquel sa vie même n'était pas en sûreté; toutes ces remontrances furent inutiles; il déclara qu'il ne cèderait ni à la violence ni à la persécution; mais son obstination lui coûta cher, car les Marseillais surent obtenir par la force ce qu'ils ne pouvaient obtenir par leurs prières. Une émeute violente chassa de la ville Giraud, sa femme et ses enfants, et tous les revenus de Mabille furent confisqués jusqu'à ce qu'elle consentît à la cession de ses droits en vendant sa vicomté, qui fut évaluée 5,000 sols royaux auxquels on ajouta une pension de 100 livres payable annuellement (1).

Banni pour toujours de Marseille, Giraud V revint à Grignan où de nouveaux chagrins l'attendaient. J'ai déjà dit que la succession des Adhémar s'étendait jusqu'aux portes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ils avaient même fait construire dans cette ville un manoir féodal au grand déplaisir des habitants qui ne voulaient reconnaître d'autres seigneurs que leur prélat.

Giraud n'ignorait point ces dispositions hostiles; il aurait dû les redouter, mais l'échec qu'il venait de subir ne l'avait pas rendu

(1) Ruffi, *Hist. de Marseille*, tom. I. p. 101. Pithon-Curt, tom. IV. p. 24. Gaufridi, *Hist. de Provence*, tom. I. p. 54.

plus sage ; il osa braver le mécontentement des Tricastins, et ceux-ci ne tardèrent pas de l'en faire repentir : un soulèvement populaire éclata subitement et le donjon des Adhémar fut livré au pillage et à l'incendie.

Le baron de Grignan n'osa pas se venger les armes à la main, mais il accusa l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, nommé Geoffroi, d'avoir soulevé la population contre lui, et lui intenta un procès. L'évêque se disculpa et l'affaire en resta là pour le moment ; quelque temps après, le baron, toujours préoccupé de l'humiliation qu'il venait de subir et des pertes qu'il avait faites, se persuada que l'évêque lui devait au moins une indemnité convenable. Geoffroi, surpris de cette prétention, refusa d'y souscrire, et ce fut l'occasion d'une nouvelle rupture. Bermond, évêque de Viviers, en ayant été prévenu et prévoyant les suites dangereuses de cette querelle, s'offrit pour médiateur entre les deux partis. En arbitre prudent et ami de la paix, il condamna l'évêque de Saint-Paul à payer 4,000 sols viennois, et jugea qu'à cette condition le baron de Grignan devait se désister de toutes poursuites. Cet avis ayant été goûté de part et d'autre, Giraud et Geoffroi s'embrassèrent en signe de réconciliation ; celui-ci solda l'indemnité, et celui-là promit de prendre sous sa protection l'église de Saint-Paul, l'évêque et tous les habitants, ce qui lui valut un don de 3,000 sols viennois que le peuple tricastin lui offrit en témoignage de sa reconnaissance (1).

(1) Boyer de Ste-Marthe, *Hist. de l'Eglise de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 75.

CHAPITRE V

Simon de Montfort s'empare de Montélimar. — Mort de Giraud V. — Description d'un sceau trouvé dans le territoire de Grignan. — Giraud VI. — Aymar. — Terres adjacentes. — Association de Charles, roi de Sicile, à la seigneurie d'Aiguebelle. — Guillaume-le-Gros.

Tandis que le baron de Grignan se querellait avec les Marseillais et les Tricastins, Lambert, seigneur de Monteil, suivait d'un œil attentif les progrès de la croisade contre les Albigeois du Languedoc. Ayant appris, en 1216, que Raymond VII, dit le Jeune, comte de de Toulouse, se dirigeait vers Avignon pour reconquérir le Comtat-Venaissin, tombé au pouvoir de Simon, comte de Montfort, il en informa le baron de Grignan, et quoique l'un et l'autre se fussent déclarés hommes-liges du Pape, ils résolurent d'un commun accord de se mettre à la tête de quelques chevaliers et de partir avec eux pour le Comtat, afin de favoriser l'entreprise du jeune Raymond. Le sire de Monteil passa même jusqu'au Languedoc, où il s'enrôla sous les enseignes du vieux comte de Toulouse. Mais l'issue de la guerre n'ayant pas répondu à son attente, il ne tarda pas à revenir dans ses terres avec le dessein d'y exciter des troubles qui pussent faire une heureuse diversion au succès de la croisade. Ce nouveau projet sourit encore au baron de Grignan, non moins capricieux que son cousin. S'étant donc ligués l'un et l'autre avec le comte de Valentinois, ennemi des évêques de Valence et fauteur déclaré des hérétiques, ils levèrent une petite armée, qui bientôt porta l'épouvante dans tout le pays. A peine la nouvelle de cette audacieuse entreprise est-elle parvenue aux oreilles des croisés, que Simon de Montfort détache un corps de troupes et s'avance vers le Rhône, qu'il passe en toute hâte. A son approche, les Adhémar et le comte de Valentinois rentrent dans le château de Monteil, où ils se barricadent secrètement avec le dessein d'attaquer à l'improviste le vainqueur des Albigeois. Simon, qui ne soupçonnait point une si lâche manœuvre, donne dans le piége ; mais l'aspect et la noble fierté de

ses troupes glacent de terreur ses deux ennemis, qui, n'osant rien entreprendre, les laissent défiler tranquillement sous les murs de la ville (1).

Quelque temps après, c'est-à-dire en 1217, de nouveaux troubles ayant ramené le chef de la croisade sur les bords du Rhône, la ville de Monteil dut se prononcer définitivement en sa faveur ou contre lui. Simon de Montfort, accompagné du cardinal Bertrand, légat du Saint-Siége, avait à peine passé le fleuve avec son armée, que l'alarme s'était de nouveau emparée des Adhémar : l'un avait eu l'imprudence de se déclarer une troisième fois pour le comte de Toulouse; l'autre, plus avisé, était resté fidèle à ses serments. Celui-ci, persuadé que toute résistance était impossible, autant que dangereuse, engagea ses vassaux à se soumettre au vainqueur, et lui ouvrit les portes de la ville (2).

Du reste, rien de plus obscur que le récit des faits qu'on vient de lire dans les historiens de la croisade et du Dauphiné. Presque tous ont confondu les noms des deux seigneurs qui possédaient à cette époque la ville de Monteil. Après avoir parlé de Guillaume et de Lambert, ils leur substituent, sans transition, Guitard et Giraud: les uns, tels que les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, confondent ces deux noms dans le même personnage et ne désignent pas le second; les autres, tels que Chorier, Percin, etc., prétendent que Giraud avait fait de Monteil un réceptacle d'hérétiques, et qu'il se déclara formellement contre Simon de Montfort, mais que Gui, son cousin, ouvrit la ville à l'illustre chef de la croisade. Pour moi, j'ai suivi Pithon-Curt, qui, se bornant à la généalogie des Adhémar, me semble avoir fixé avec plus d'exactitude que nul autre les noms, les dates et les principaux événements (3).

Simon de Montfort, devenu maître de Monteil, sut réprimer pour toujours l'ardeur un peu trop belliqueuse des Adhémar; du moins n'osèrent-ils plus rien entreprendre en faveur des Albigeois. Réduit à se borner à des vœux inutiles, Lambert prit dans ses armes *de gueules à trois croix de Toulouse*, à la différence de ses cousins qui avaient *d'or à trois bandes d'azur*. Cette substitution suffit à elle seule pour signaler son attachement aux comtes Raymond VI et Raymond VII, pour lesquels il avait tout sacrifié, malgré les serments qu'il avait plusieurs fois réitérés entre les mains des légats du Saint-Siége. Il mourut quelques années après, laissant de sa femme, Tiburge de Baux, fille de Bertrand, sire de Baux, et de Tiburge de

(1) Percin, *Monumentum tolos. Bellum de hæresi, Pars* 4, p. 43, in-folio. Duchesne, *Hist. des Dauph.*, p. 13. *Des Comtes de Valent.*, p. 4. Chorier, *Hist. du Dauph.*, tom. II.

(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 97.

(3) D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 273, nouv. édit. in-4°. Percin, *Monumentum tolos.*, p. 66. Pithon-Curt, *Hist. de la noblesse provençale*, tom. IV, p. 22 et suiv.

Montpellier, princesse d'Orange, trois fils dont je parlerai dans la suite.

Giraud V, baron de Grignan, le suivit de près dans la tombe. Mais avant de parler de ses successeurs, je crois opportun de dire quelques mots d'un sceau découvert récemmment, et qui paraît lui avoir appartenu. C'est une bulle en plomb de petite dimension, remarquable par sa simplicité. La légende : *Sigillum Geraldi Aemari,* précédée de deux points, occupe le champ sur quatre lignes horizontales. Cette manière de disposer la légende est tout à fait insolite ; elle paraît imitée des bulles pontificales qui ont servi de modèles aux sceaux d'un très-petit nombre de prélats des provinces méridionales (1).

« L'usage de sceller en plomb, dit M. Deloye, vient pareillement de la chancellerie romaine. Il fut d'abord adopté par les ecclésiastiques et ensuite par la plupart des seigneurs du Midi de la France. Dans le Nord, au contraire, on ne cessa pas d'employer la cire, de préférence à toute autre matière, et les bulles en plomb y sont extrêmement rares.

» Au revers de notre sceau se montre un chevalier casqué, revêtu de la cotte de mailles, armé d'une lance en arrêt, et monté sur un cheval sans brides ni étriers; il est assis sur une housse, au lieu de selle, et a le corps presque entièrement couvert d'un bouclier qui cache une large épée. L'écu est tellement fruste, qu'on ne peut distinguer s'il a été chargé d'armoiries.

Autour, en commençant par le bas, on lit : *Matheus me fecit.* Cette légende singulière est digne de remarque ; « elle ne figure, dit M. Deloye, sur aucun autre sceau; rien n'autorise cependant, ajoute-t-il, à penser que ce soit une devise ou un cri de guerre. Signifierait-elle qu'un personnage, nommé Mathieu, aurait créé Giraud chevalier? Mais il faudrait, pour cela, supposer que la phrase est elliptique, que le mot *militem* est sous-entendu, et une pareille interprétation est beaucoup trop détournée. Il n'est pas probable que Mathieu soit le nom du notaire ou chancelier qui a attaché la bulle. Les fonctions de chancelier auprès d'un seigneur étaient trop peu importantes pour être mentionnées de la sorte, et d'ailleurs il eût fallu changer de sceau toutes les fois qu'on aurait changé de chancelier.

» L'explication la plus simple, la plus naturelle, celle qui se présente la première à l'esprit, c'est que Mathieu a gravé le sceau et qu'il l'a signé. Ce fait, à la vérité, est inusité dans la sphragistique du moyen-âge; cependant il est certain que les artistes de l'époque mérovingienne ont signé des types bien autrement informes que celui de notre bulle.

» Quand les arts sont dans l'enfance, on admire ce qui, plus tard, n'inspire que pitié; ainsi Mathieu a cru son œuvre belle pour le

(1) Natalis de Wailly, *Élément de la Paléographie*, t. II, p. 221.

temps où il vivait et y a apposé son nom, comme les meilleurs graveurs pourraient le faire de nos jours »

Il reste à donner une attribution à notre sceau. Cette tâche difficile a été merveilleusement accomplie par M. Deloye dans la notice qu'il a publiée en 1846 (1). « Tout ce que nous apprend, dit-il, l'inscription qui décore l'empreinte principale, c'est que ce sceau a appartenu à un membre de la famille Adhémar, appelé Giraud; elle ne fait connaître ni titres de dignité, ni noms de seigneurs; or, le nom de Giraud est très-commun dans cette famille; mais comme la bulle a été trouvée dans le territoire de Grignan, il est à présumer qu'elle se rapporte à un seigneur de cette ville.

» D'un autre côté, le laconisme de la légende, l'absence d'abréviations, la forme des lettres, qui sont capitales, mélangées d'onciales, les dimensions du type, la maigreur et la raideur du dessin, le défaut d'étriers, tout, en un mot, porte à croire que le sceau n'est pas postérieur au XII^e^ siècle. »

Ces éléments chronologiques sont encore bien insuffisants pour arriver à une solution exacte de la question. En effet, quatre seigneurs du nom de Giraud ont possédé la terre de Grignan dans l'espace d'un siècle; auquel des quatre faut-il s'arrêter?

« J'hésitai, dit l'habile antiquaire, et n'osant choisir témérairement, j'attendais, pour me décider, qu'un heureux hasard fit découvrir une charte munie d'un sceau pareil à celui-ci, lorsque j'ai trouvé la note suivante, écrite de la main de Le Laboureur :

« Roncellin, vicomte de Marseille, céda à Giraud Adhémar, mari » de Mabille la seigneurie d'Aubagne, pour en jouir sur sa qualité de » vicomte de Marseille, laquelle il prend par une charte de l'an 1215, » dans le sceau de laquelle il est représenté à cheval, la lance à la » main, tenant un écu. Ce sceau a pour légende : *Matheus me* » *fecit*, ce que je ne puis expliquer, et dans le plein de l'ovale est » gravé en quatre lignes :

» *Sigil* | *lum Ge* | *raldi a* | *demarii* | . Le privilège de sceller, » la lance à la main, n'appartenant alors qu'aux princes et aux » grands vassaux immédiats du royaume de France et de l'empire, » c'est une marque très-considérable de la puissance de cette » maison (2). »

Le Laboureur désigne ici une charte par laquelle Giraud V, baron de Grignan, et sa femme Mabille, confirmèrent un accord fait autrefois entre l'évêque de Marseille et le vicomte Geoffroi, leur aïeul. Cet acte, passé à Montélimar, porte une date curieuse :

Apud Montilium in Camera in quâ Jacebat domina Mabilia

(1) *Revue archéologique*, 2^e^ année, x^e^ livraison, p. 662.
(2) Bibliothèque royale, cabinet des titres, dossier Adhémar, mémoire manuscrit.

in partu de Raymondo filio suo. Anno incarn. Domini. MCCXV, X Kal. maii (1).

Il est manifeste que le sceau dont parle Le Laboureur est le même que celui que M. Deloye a si soigneusement examiné. Pithon-Curt l'avait eu aussi entre les mains, mais il n'avait pu en déchiffrer le revers, où il lisait, au lieu de *Matheus me fecit*, *Mass... V... C.. mitis*, c'est-à-dire *Massiliæ vice Comitis.* Il fait aussi mention d'un autre sceau de Giraud, représentant d'un côté un cavalier armé d'une épée haute, tenant un bouclier chargé des armes d'Adhémar, avec cette légende : *Sigillum Geraldi Adhemari*, et au revers : *Vice Comitis Massiliæ*, avec un demi-château joint à un pan de mur.

L'historien Ruffi en donne la même description (2).

« Il résulte de là que le baron de Grignan avait deux sceaux. Le second, dans lequel il prend le titre de vicomte de Marseille, est nécessairement postérieur à son mariage avec Mabille, lequel eut lieu, suivant Le Laboureur, avant l'année 1201. Quant au premier, qui est, sans contredit, le même que le nôtre, il a dû être gravé antérieurement, bien que Giraud s'en soit servi quelquefois depuis son mariage, témoin la charte de 1215.

Giraud IV s'étant marié avec Agnez vers 1150, si l'on met la naissance de leur fils dans les dix premières années de leur union, le sceau que nous attribuons à celui-ci aura pu être gravé vers l'an 1180, époque probable de sa majorité. M. Deloye avoue néanmoins que cette date paraît récente, relativement aux nombreux caractères d'ancienneté que réunit notre bulle; il croit qu'en l'examinant avec attention et en la comparant avec les monuments sigillaires contemporains, on serait tenté de rapporter à la fin du XI^e^ siècle l'exécution d'un travail si barbare. C'est pourquoi il hasarde une conjecture pour rendre compte de cette espèce de contradiction. On sait déjà que le nom de Giraud était héréditaire dans la branche des Adhémar, seigneurs de Monteil et barons de Grignan; or, en se transmettant de père en fils le nom de Giraud, pourquoi ne se seraient-ils pas transmis un sceau dont ils pouvaient d'autant mieux faire usage que la légende, dépourvue de qualifications et de noms de lieux, s'appliquait également à tous les Giraud Adhémar? Ainsi agissaient les abbés des monastères, les doyens des chapitres, les consuls des villes, etc. Le sceau de Giraud pouvait être tout à la fois personnel et commun dans la famille, et puisqu'il est certain qu'on empruntait quelquefois le sceau d'un parent ou d'un étranger, à plus forte raison, un fils qui portait mêmes noms et prénoms que son père

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 113. De Belzunce, *Antiq. de l'Église de Marseille*, t. II, p. 57.

(2) Pithon-Curt, *Hist. de la nobl. prov.*, t. IV, p. 24. Ruffi, *Hist. de Marseille*, t. I, p. 83.

avait-il le droit d'user du même type sans être obligé d'en faire graver un nouveau. En admettant cette hypothèse assez probable, on peut reculer l'exécution de celui qui a été trouvé à Grignan jusqu'à Giraud Ier, qui mourut vers 1095 (1).

Ruffi parle aussi d'un sceau de Mabille; il représentait une femme à cheval, l'oiseau sur le poing, avec cette légende : *Sigillum Mabiliæ*, et au revers un demi-château avec le reste de la légende : *Vice Com. Massiliæ.*

Giraud V eut une nombreuse postérité. Quatre de ses filles s'éloignèrent l'une après l'autre du château de Grignan et embrassèrent l'état religieux dans le monastère de Bouschet. Une cinquième, nommée Eldéarde, avait épousé, le 13 octobre de l'année 1200, Bertrand de Baux, fils de Raymond, seigneur de Mirargue, et d'Alasie, vicomtesse de Marseille; mais étant devenue veuve, elle se retira dans l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles, dont elle fut abbesse quelque temps après sa profession. Enfin, la sixième, appelée Giraude, fut mariée avec Guillaume Anselme, grand seigneur marseillais. Parmi les fils du baron de Grignan, on distingue :

Giraud, — Aimar, — Giraudet, — Aimar de Monteil, — Barral, — Guillaume.

Guillaume est désigné, dans les titres de l'époque, en qualité de seigneur d'Aix (de axio), en Dauphiné.

Barral fut seigneur de Montauban.

Aimar de Monteil embrassa l'état ecclésiastique et devint archidiacre de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il eut, comme son père, de grands démêlés avec Geoffroi, évêque de cette ville (2).

Giraudet eût en partage la seigneurie de Nyons.

Giraud, VIe du nom, l'aîné de la famille, hérita de la baronnie de Grignan et fit un traité sur la succession de son père avec Aimar et Barral, par la médiation de Guy d'Ancezune, de Bernard d'Uzez et de Gui, vicomte de Cavaillon; ce traité fut garanti par les évêques de Valence et de Viviers, et par 34 seigneurs du voisinage, en présence de 44 gentilshommes qui le souscrivirent comme témoins en 1229; il mourut en 1230 et légua sa baronnie à Giraudet, son neveu, fils de Giraudet, seigneur de Nyons; mais ce nouveau baron étant mort sans postérité en 1240, Aimar son oncle, second fils de Giraud V, hérita de ses titres et de tous les domaines qu'il possédait à Grignan et à Monteil.

Aimar vendit par contrat, le 1er novembre 1240, tout ce qui appartenait à sa famille dans le territoire de Saint-Paul-Trois-Châteaux (3); Laurent, évêque de cette ville, en fit l'acquisition pour

(1) Deloye, *Revue archéol.*
(2) Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'Eglise de Saint-Paul-Trois-Châteaux.* p. 93.
(3) Pithon-Curt, tom. IV. p. 26.

la somme de 3,000 sols viennois. Quelques années plus tard, c'est-à-dire, en 1257, le baron de Grignan rendit hommage de tous ses domaines à Béatrix, comtesse de Provence, femme de Charles Ier, roi des deux Siciles (1). Il renouvella cet hommage en 1260 entre les mains de Charles lui-même dont il devint homme-lige, et qu'il promit de servir avec hommes et chevaux, à ses dépens, depuis l'Isère jusqu'à la Durance. « Dès-lors, ajoute Gaufridi, le baron » de Grignan fut dépouillé de la souveraineté dont il avait joui » jusqu'alors dans ses terres » (2); mais rien ne me paraît plus douteux, car les hommages de cette époque n'avaient pas communément ce grave résultat, du moins est-il certain que le baron conserva des priviléges très-remarquables, entre autres celui de créer des notaires, de battre monnaie, d'imposer sur ses vassaux des tailles et des subsides. En outre le comte d'Anjou, en considération de cet hommage, lui assigna une pension perpétuelle de 50 livres à prendre tous les ans sur la ville de Marseille; il déclara aussi que les terres d'Aimar demeureraient séparées du reste de la Provence, et que ses vassaux seraient dispensés de concourir aux charges et autres impositions du pays. C'est pourquoi la baronnie de Grignan à toujours été comprise depuis lors au nombre des *terres adjacentes.*

Les historiens se sont fréquemment demandé ce qu'il faut entendre par cette dénomination très-familière dans le langage du peuple et que les rois eux-mêmes ajoutaient à leurs titres, se disant comtes de Provence, Forcalquier, et *terres adjacentes.* Honoré Bouche présume avec raison que ces terres n'étaient pas anciennement dans les états de Provence, mais qu'elles avaient des seigneurs et des maîtres particuliers qui ne relevaient pas des comtes de ce pays, et que, par suite des révolutions, ayant été soumises comme les autres ou données librement par les possesseurs légitimes, il avait été stipulé qu'elles conserveraient leurs usages et seraient affranchies de toutes contributions (3).

De ce nombre fut la baronnie de Grignan, dont les priviléges s'étendaient aux terres voisines qui en dépendaient, et qui formaient à elles seules toute l'étendue de ce petit état. Le livre fouager de Provence comprenait parmi ces terres Montségur, Chantemerle, Salles, Collonzelle, Allan, Réauville, etc.

Aimar Adhémar, baron de Grignan, fit son testament le 5 des ides de janvier 1273, et laissa de Clémence N., son épouse, plusieurs enfants, parmi lesquels je ne mentionnerai que Guillaume le Gros, qui hérita de ses titres. Celui-ci se déclara vassal, en 1277, d'Amédée de Roussillon, Evêque de Valence, moyennant la somme

(1) Nostradamus, *Hist. de Provence.* p. 223.
(2) Gaufridi, *Hist. de Provence*, tom. I. p. 144.
(3) Bouche, tom. I. p. 902, 355, 813. Louvet, tom. I. p. 506.

de 5,000 sols viennois. Amédée était alors en guerre avec Aymar, comte de Valentinois, et il tâchait de l'affaiblir en sollicitant le concours des puissantes familles de son diocèse; mais quand la paix eut été conclue, Guillaume éleva des difficultés sur l'hommage qu'il lui avait promis, en sorte que l'évêque le fit sommer de remplir ses engagements, ou du moins de consentir à s'en rapporter à une sentence arbitrale (1).

Deux franciscains de Monteil, nommés Guichard et Aimar, ayant été priés par Guillaume lui-même de terminer le différent, ils se prononcèrent en faveur d'Amédée de Roussillon. Dès-lors le baron n'hésita plus; il rendit hommage au prélat pour la moitié de Monteil qui lui appartenait, ainsi que pour les châteaux de Sauzet, de Condillac, de Lachau, des Tourrettes et de Divajeu. Les 5,000 sols qu'il devait recevoir ne furent pas payés par Amédée qui mourut sur ces entrefaites, mais il les furent, en 1285, par Jean de Genève, son successeur. Chorier, en rapportant ce fait, donne à Guillaume le nom de Giraud. C'est une erreur manifeste, Monteil n'ayant alors aucun seigneur de ce nom.

Guillaume le Gros avait eu aussi, quelque temps auparavant, des contestations assez vives avec Ponce de Saint-Bonnet, abbé d'Aiguebelle. On sait qu'à l'époque dont nous parlons, les troubles qui agitaient le pays et les guerres que se livraient fréquemment les seigneurs du voisinage, occasionnaient peu à peu l'épuisement de leurs ressources. Dans cette pénible extrémité, les comtes et les barons cherchaient à réparer leurs pertes par tous les moyens imaginables; ils attentaient surtout avec audace aux droits des monastères dont les prieurs et les abbés ne leur opposaient ordinairement qu'une faible résistance. Les seigneurs de Rochefort, entre autres, et ceux de Valaurie vexaient sans relâche les religieux d'Aiguebelle. Celui de Grignan avait même conçu le projet de s'emparer de la seigneurie de l'abbé, ou du moins de s'y faire associer, afin d'en partager les honneurs et les revenus. Il avait même offert plusieurs fois des sommes considérables aux habitants de Réauville, pour s'immiscer dans leurs affaires, et en prendre occasion d'empiéter sur les droits de l'abbaye.

La position de Ponce était d'autant plus critique que les seigneurs de ce temps là, comme je viens de le dire, agissaient en souverains, et que les droits du plus fort étaient presque toujours les meilleurs. Aussi l'abbé était-il à la veille de voir ses intérêts gravement compromis, quand vint s'offrir une occasion des plus favorables pour échapper à ce danger d'une manière aussi glorieuse pour lui que pour tous ses vassaux.

Le prince Charles, fils aîné de Charles Ier, frère de Saint-Louis, et roi de Sicile, résidait alors à Aix, capitale de la Provence; le 18

(1) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, tom. II. p. 177.

décembre 1279, il assista à la translation des reliques de Sainte-Madelaine qui se fit à Saint-Maximin, avec un grand nombre de prélats et d'abbés, parmi lesquels se trouvait Ponce d'Aiguebelle. Celui-ci profita de cette occasion pour faire connaître au prince les embarras que lui causaient les prétentions ambitieuses des seigneurs ses voisins, et lui dit qu'il avait résolu, avec l'agrément de l'abbé de Morimond, son supérieur immédiat, de l'associer à la seigneurie d'Aiguebelle, et de mettre ainsi sous sa protection les droits et les biens de son abbaye. Charles, ne voyant dans cette offre généreuse qu'un moyen d'être utile à d'humbles religieux, l'accepta volontiers et vint avec l'abbé prendre possession de son titre. L'acte de pariage et d'association fut passé vers la fin de l'année 1280. Jamais acte de ce genre ne se fit avec plus de solennité. Les habitants de Réauville, chef-lieu de la seigneurie, en témoignèrent beaucoup de joie; heureux de devenir les vassaux d'un si grand prince, ils voulurent en perpétuer le souvenir par des monuments qui ont existé jusqu'à nos jours. La maison du chatelain que l'on voit encore et un portail orné de fleurs de lys qui vient de tomber sous le marteau d'ignorants démolisseurs, l'attesteraient suffisamment, si d'ailleurs la mémoire ne s'en était conservée dans des documents authentiques. Ce fut à dater de cette époque que le bourg, qui jusqu'alors n'avait eu d'autre nom que celui de *Saint-Jean*, fut appelé *Réauville*, *regalis villa.*

Dès-lors aussi cessèrent toutes les prétentions du baron de Grignan. Guillaume permit même à plusieurs de ses vassaux d'aller se fixer sur les terres d'Aiguebelle, ce qui prouve qu'à cette époque, malgré le malheur des temps, le régime abbatial était beaucoup plus modéré que celui des autres seigneurs, et que les pauvres venaient y chercher un abri contre la misère et continuelles vexations (1).

(1) Archives de l'abbaye d'Aiguebelle.

CHAPITRE VI

Taulignan. — Giraud VII, baron de Grignan. — Seigneurs de Rochemaure. — Le prélat-guerrier. — Seigneurs de La Garde. — Giraud VIII. — Giraud IX. — Montélimar est soumis au Saint-Siége.

Guillaume le Gros, fit son testament en 1282. Il donna tous ses biens à l'aîné de ses enfants et fit aux autres quelques legs particuliers, ne se réservant que 50 livres de rente sur la terre de Montségur; il mourut quelque temps après, laissant de sa femme Garcinde N., Giraud, Aimar, Barral, Réné, Giraude et Laure.

Laure embrassa la vie religieuse dans le monastère de Bouschet, de l'ordre de Citeaux.

Giraude, épousa Bertrand de Taulignan, qui rendit hommage à son beau-père en langue vulgaire, l'an 1281.

La terre de Taulignan a donné son nom à une famille illustre par son ancienneté et ses alliances, qui a possédé durant plusieurs siècles la seigneurie de Puyméras, une partie de celle de Valréas, et quelques autres dans le Dauphiné, le Vivarais et le Comtat Venaissin. Le chef de cette maison n'est pas connu. Pithon-Curt en commence la généalogie par Bertrand, I^er^ du nom, père ou aïeul de Bertrand II, époux de Giraude. Celui-ci échangea sa terre de Taulignan avec Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, le 4 mai 1293, pour les châteaux de Cleon-d'Andran, du Puy de Rochefort, de Saint-Alexandre, de la Roche-Baudin et 10,000 sols viennois de retour. Les Bertrand, quoique dépossédés par cette transaction de la terre de Taulignan, en conservèrent le titre jusqu'en 1650; le dernier d'entre eux, à cette époque, n'ayant laissé que trois filles, cette famille s'éteignit dans celle de Bleziers, seigneur d'Autelon, qui adopta le nom et les armes de Taulignan (1).

Réné, quatrième fils de Guillaume-le-Gros, fit profession dans le monastère des cordeliers de Grasse.

Barral fut chevalier de la milice du Temple.

Aimar, moine de Saint-Benoît, fut pourvu du doyenné de Collonzelle.

(1) Pithon-Curt, t. III, p. 368.

Giraud, VII[e] du nom, l'aîné de la famille, continua la branche aînée des Adhémar en qualité de baron de Grignan. Il paraît qu'il encourut, on ne sait pour quel motif, la disgrâce de l'empereur Rodolphe, qui inféoda ses domaines au dauphin Humbert I[er], en 1289; mais cette inféodation, qui avait principalement pour objet Monteil et son mandement, n'eut alors aucun effet, Humbert se contentant de l'accepter sans se mettre en peine de la faire valoir par les armes, parce qu'il ne voulait pas rompre avec Rome ou avec l'Eglise de Valence, dont Giraud VII avait demandé la protection, et s'était déclaré vassal, à l'exemple de ses prédécesseurs. On traita donc de part et d'autre pour un simple hommage, encore y eut-il dans la suite plusieurs seigneurs de Monteil qui refusèrent de le rendre aux dauphins (1).

L'autre partie de cette ville était alors au pouvoir de Lambert II, seigneur de la Garde, petit-fils de Lambert, I[er] du nom. Celui-ci avait eu trois enfants de Tiburge de Baux, son épouse. Le troisième, nommé Agout, avait embrassé l'état ecclésiastique et était devenu prieur de Donzère. Le second, Lambert, ecclésiastique comme son frère, fut prévôt de l'Eglise de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le premier, Hugues, héritier de la seigneurie de la Garde et de la moitié de Monteil, n'est connu que par quelques hommages. Il avait épousé Alix de Belvèse, qui lui donna trois fils, dont le plus jeune fut abbé d'Aiguebelle; le second, chevalier du Temple; et l'aîné, nommé Lambert, II[e] du nom, seigneur de Monteil. Celui-ci fut marié avec Méraude Adhémar, dame de Rochemaure, et mourut en 1290 (2).

On voit ici la jonction des deux branches cadettes des Adhemar. Celle de Rochemaure s'était heureusement perpétuée depuis 1140, et avait contracté plusieurs alliances avec les familles les plus distinguées du pays, telles que celles de Pelet d'Alais, de Belvèse, de Sabran, de Narbonne-Pelet, de Montdragon, etc.; mais elle s'éteignit par défaut de succession masculine en 1296, et ses biens passèrent avec son nom dans celle de la Garde par le mariage de Méraude avec Lambert II. Méraude ne fut pas néanmoins l'héritière de ses parents. Ce fut Giraud Adhémar, son fils, qui reçut cette succession, et qui devint ainsi la tige d'une seconde branche des seigneurs de Rochemaure. Cette nouvelle série fut de courte durée, contracta peu d'alliances, et s'éteignit en 1361 (3).

Outre Giraud Adhémar, Méraude et Lambert II eurent plusieurs autres enfants, parmi lesquels il y en eut un qui fut grand-maître de la milice du Temple, en Provence. Il se nommait Guigues, et rendit hommage, pour les terres que la commanderie de Riche-

(1) Pilot, *Antiquités dauph.*, t. II, p. 122. Guy Allard, *Diction. histor.*, t. II, p. 116.
(2) Pithon-Curt, t. IV, p. 44.
(3) Pithon-Curt, t. IV, p. 53.

renches avait dans le Comtat-Venaissin, à Jean de Grillac, recteur de ce pays, au mois de septembre 1290. Son frère aîné, Hugues Adhémar, fut seigneur de la Garde, co-seigneur de Monteil; il reçut ordre, ainsi que Giraud VII, baron de Grignan, et les autres principaux seigneurs du Dauphiné, de se rendre auprès d'Anne, dauphine de Viennois, pour approuver la donation qu'elle fit de ses terres à Jean de Latour-du-Pin, son fils, le 13 juillet 1292. Il comparut aussi, avec 30 hommes sous sa bannière et 1,000 sergents à pieds, pour servir dans l'Ost de Flandres, en 1304. Il épousa successivement Mabille de Mévouillon, qui lui donna deux fils et Mabille du Puy, qui fut mère de Cécile, mariée, en 1312, avec Giraud, seigneur de Grignan.

Le premier de ses deux fils, nommé Hugues, fut aussi son successeur, et il épousa Constance de Poitiers, fille d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, laquelle, n'ayant pas vécu longtemps, fut remplacée par Estiennette de Baux, fille de Raymond, prince d'Orange, et de Béatrix de Genève, dame de Miribel. Le seigneur de la Garde eut onze enfants de cette double alliance. Le plus célèbre est Aymar Adhémar, qui reçut le jour de Constance de Poitiers. Jeune encore, il fut destiné à l'état ecclésiastique, devint archidiacre de Rheims, prieur de Saint-Pierre-du-Palais, près Châteauneuf-du-Rhône, et fut élu évêque de Metz en 1327. Il passa la plus grande partie des années de son épiscopat à la tête des troupes, sur le champ de bataille, aux portes des villes assiégées ou à la poursuite de ses ennemis. En 1328, il fit la guerre à Raoul, duc de Lorraine, et, après avoir acquis par la voie des armes des terres considérables à son église, il conclut un traité de paix avec ce prince; mais les hostilités recommencèrent bientôt. Aymar, s'étant présenté à la tête de ses soldats devant Château-Salins pour en faire le siége, fut repoussé vigoureusement par Pierre du Châtelet, gouverneur de la place, lieutenant-général des troupes de Marie de Blois, duchesse de Lorraine. Un nouveau traité fut conclu, et le prélat fut contraint de livrer au vainqueur son château de Beaurepaire. On assure que, malgré les soins nombreux qu'exigeaient de lui ses entreprises belliqueuses, il introduisit quelques améliorations dans les établissements religieux de son diocèse, et que lorsqu'il se montra véritablement évêque, il fit regretter qu'il n'eût pas choisi, de préférence au commandement des troupes, des fonctions bien plus en harmonie avec la haute dignité dont il était revêtu. En 1356, il reçut avec beaucoup de magnificence, dans son palais épiscopal, l'empereur Charles IV, qui y publia la fameuse bulle d'or. Il mourut à Metz le 12 mai 1361, et fut inhumé dans sa cathédrale qu'il avait fait reconstruire (1).

(1) *Encyclopédie cathol.*, éd. Parent-des-Barres, art. Adhémar. Pithon-Curt, t. IV, p. 46.

Lambert, frère aîné de ce prélat, fut l'héritier des titres de sa famille, co-seigneur de Monteil et seigneur de la Garde. Il épousa Gauceline de Gravesan par contrat passé le 12 avril 1325.

Vers le même temps, les Adhémar de Rochemaure donnèrent un évêque à l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Giraud, fils de Lambert II et de Méraude Adhémar, chef de la seconde série des seigneurs de Rochemaure, avait eu d'Artaude, sa femme, six enfants, entr'autres Hugues Adhémar, qui embrassa l'état ecclésiastique, et fut appelé, en 1328, au gouvernement de l'Eglise tricastine par le suffrage de tous les vocaux (1). Il assista, en 1337, au concile de St-Ruf avec *Guisbert de la Vallée*, archevêque d'Arles, et mourut au commencement de l'année 1340, après avoir gouverné le diocèse de Saint-Paul pendant onze ans, soit comme co-adjuteur, soit comme évêque (2).

Mais il est temps de revenir aux barons de Grignan, dont j'ai interrompu la généalogie depuis Giraud VII, qui vivait en 1289. L'histoire de cette branche des Adhémar n'offre rien de bien remarquable durant les premières années du XIV^e^ siècle; je me bornerai donc à constater son développement.

Giraud VII épousa Blonde des Deux-Chiens, dame d'Aps et de Verfeuil dans le Valentinois, dont il eut cinq enfants. Giraud l'aîné étant mort sans postérité, son frère Giraud VIII hérita de ses titres et fut baron de Grignan.

On le trouve au nombre des témoins qui garantirent la dot de 20,000 livres que le dauphin Jean donna à sa sœur Catherine, en la mariant avec Robert d'Anjou de Bologne, en 1311. Il rendit hommage pour le chef-lieu de sa baronnie entre les mains de Jacques Hardouin, qui le reçut pour le roi Robert d'Anjou, comte de Provence, en 1316, et donna le dénombrement de ses terres à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, le 3 septembre 1324. Il fut marié une première fois, le 19 mars 1312, avec Cécile Adhémar, fille d'Hugues, seigneur de la Garde, et en secondes noces avec Dalmaze de Sabran, le 3 mai 1326; il n'eut que deux enfants de cette double union, une fille, nommée Briande, qui épousa Raymond de Baux, et un fils, appelé Giraud, comme son père, qui prit possession de la baronnie de Grignan, sous le nom de Giraud IX. Celui-ci acquit la terre de Chantemerle, dont il rendit hommage au roi Robert aux mêmes conditions que ses prédécesseurs. Il renouvela avec son cousin, le seigneur de Monteil, la loi familière établie dans leur maison, par laquelle il avait été convenu d'une substitution graduelle et masculine à l'infini, d'un arbitrage mutuel dans tous leurs différends, et de la dotation des filles de leur nom qui

(1) Boyer de Sainte-Marthe, *Hist. de l'Église de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 123.
(2) Pithon-Curt, t. IV, p. 54.

n'auraient pas de quoi se marier convenablement. Cet accord est du 9 juin 1308. Il fut marié avec Décane d'Usez, qui, étant devenue veuve, permit, de concert avec son fils aîné, aux nobles de la baronnie de Grignan de nommer des syndics pour plaider contre l'abbé de Tournus. Pithon-Curt ne dit pas à quelle occasion. Du reste, ce généalogiste est singulièrement obscur dans l'article qu'il a écrit sur Giraud IX. Toutes les dates qu'il cite sont fautives; je n'en donnerai qu'un exemple : il dit que Giraud VIII se maria en 1312, et que son fils Giraud IX rendit hommage pour Chantemerle en 1305.

Décane mourut victime d'un lâche assassinat dont on ignore les circonstances. Parmi les enfants qu'elle avait donnés à Giraud IX, on distingue trois filles, Galburge, Clémence et Dalmase, qui firent profession dans le monastère de Bouschet, et deux fils, Jean, qui mourut de chagrin aussitôt après l'assassinat de sa mère, et Giraud, X^e^ du nom, qui hérita de la baronnie de Grignan vers l'année 1360.

Cette année est célèbre dans l'histoire des Adhémar par la transaction qui fut conclue, au sujet de la seigneurie de Monteil, entre le Pape, l'évêque de Valence et l'un des seigneurs de cette ville, représenté par sa mère.

Outre Hugues Adhémar, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont j'ai parlé ci-dessus, Giraud, seigneur de Rochemaure, avait eu un autre fils, nommé, comme lui, Giraud, II^e^ du nom, qui hérita de ses biens et de ses titres. Celui-ci avait épousé, selon Guy-Allard, Alix de Poitiers, de laquelle il eut Amédée, évêque de Grasse, et Giraud III, qui fut seigneur de Rochemaure, après la mort de son père, et co-seigneur de Monteil.

Giraud III épousa Tassiette de Baix (d'autres disent de Baux), fille de Guillaume, seigneur de Puyricard, et de Béatrix d'Anduse de Lavoulte. Il mourut en 1360, laissant un fils en bas âge, dont Tassiette fut déclarée tutrice. Les habitants de Monteil profitèrent de cette conjoncture pour mettre un terme aux rivalités qui jusque-là avaient divisé leurs seigneurs. Las des maux qu'ils avaient soufferts, ils demandèrent à Tassiette de pourvoir à la tranquillité de la ville par des mesures propres à rétablir l'union parmi eux, et à prévenir de nouveaux troubles. Ils eurent aussi recours au Pape Innocent VI, qui résidait alors à Avignon, persuadés que si le Saint-Siége était associé aux droits de l'évêque de Valence sur la ville de Monteil, celle-ci jouirait enfin du repos et n'aurait plus rien à redouter des ruptures qui pourraient survenir entre l'évêque et le comte de Valentinois. Il est aisé de concevoir, en effet, quels désordres devaient occasionner, au milieu de cette malheureuse population, les divers intérêts des seigneurs, tant subalternes que souverains, qui l'avaient assujétie à leur domination. Outre les Adhémar, dont les trois branches possédaient cette seigneurie depuis longtemps, les empereurs germaniques et les dauphins, les comtes de Valentinois et

ceux de Provence, les évêques de Valence et les Souverains-Pontifes se disputaient l'hommage des vassaux de Monteil, réclamant ainsi, les uns après les autres, et quelquefois simultanément, l'exercice d'un droit qui consacrait tous les abus de la féodalité; car la ville se trouvait, de la sorte, divisée en autant de fractions qu'elle comprenait de fiefs, et chaque jour elle se voyait contrainte d'épouser autant de querelles qu'elle avait de maîtres. Un conflit de juridiction s'élevait-il entre les Adhémar, chacun d'eux ralliait ses vassaux autour de lui, et l'animosité des seigneurs se communiquait avec la discorde à tous les habitants. La guerre venait-elle à s'allumer entre les suzerains, ceux-ci réclamaient l'appui de leurs fiefs; les vassaux se divisaient avec leurs seigneurs, et le vainqueur, après avoir triomphé de son rival, ne manquait pas d'appesantir son courroux sur tous ceux qui l'avaient soutenu. Telle était la triste situation de Montélimar, à l'époque dont nous parlons. Ceux des habitants qui étaient soumis au seigneur de la Garde ou à celui de Rochemaure, reconnaissaient pour suzerain le comte de Valentinois; les autres, vassaux du baron de Grignan, se disaient, comme lui, hommes-liges de l'évêque de Valence; or, le comte et l'évêque étaient sans cesse en guerre l'un avec l'autre; de là des querelles incessantes auxquelles on crut pouvoir remédier en affaiblissant le parti oppresseur qui soutenait le comte de Valentinois, et en substituant à l'autorité de l'évêque celle de l'Eglise romaine, seule capable de maintenir l'équilibre au milieu d'intérêts si divers. Des négociations commencèrent bientôt dans ce dessein; il fut convenu que le Pape cèderait à l'évêque de Valence la terre de Condillac, qui dépendait de l'abbaye de Cruas, et que l'évêque, de son côté, se dépouillerait, en faveur du Saint-Siége, du fief de Monteil et du droit de supériorité qu'il avait sur les autres biens de la succession de Giraud III, en deçà du Rhône. L'échange, en effet, fut conclu le 16 juin 1360, avec le consentement de Tassiette et par l'intervention de Guillaume de Rufiliens, gouverneur du Comtat, procureur du Souverain-Pontife, et de Pierre de Bessans, archidiacre et official de Saint-Apollinaire, député de Louis de Villars et du chapitre de Valence.

Les principales conditions stipulées en faveur de Tassiette et de son fils furent que ce changement de supériorité ne porterait aucune atteinte à leur juridiction, que le jeune Giraud aurait à Montélimar un premier juge et un juge d'appellation, duquel on serait libre d'appeler au recteur du Comtat, que le pape ne pourrait faire aucune acte de juridiction dans la ville et son mandement, que Giraud ne serait obligé de servir dans les troupes de l'Eglise romaine qu'avec quatre hommes d'armes, aux frais du pape et seulement dans le Comtat et aux environs de Monteil, et que lorsqu'il viendrait lui-même en personne il aurait la première pointe dans les combats et serait toujours au premier rang, que le pape ou le recteur du Comtat ne pourraient entrer dans les châteaux ou les

places de Giraud qu'accompagnés d'un seul homme pour y planter la bannière papale dans les changements de seigneurs, que ses parents de l'un et de l'autre sexe pourraient lui succéder soit *ab intestat*, soit par dispositions testamentaires et donations entre-vifs et qu'enfin le Saint-Siége donnerait mille florins à Tassiette.

Ce contrat fut ratifié par le Souverain-Pontife, à qui la mère de Giraud rendit hommage, après en avoir reçu la somme qui lui avait été promise. On commença dès-lors à travailler aux murailles de la ville qui s'accrût insensiblement et devint bientôt une des plus importantes de la province (1).

Giraud, fils de Tassiette, mourut sans postérité, et la seconde branche des seigneurs de Rochemaure s'éteignit en sa personne.

(1) Chorier, *Hist. du Dauph.* tom. II p. 364 et suiv. Pithon-Curt, *Hist. de la nobl. Prov.* tom. IV. p. 55. Registres de la chambre des comptes du Dauphiné, déposés à la préfecture de Valence, art. *Montélimar*.

CHAPITRE VII

Giraud XI. — Félonie des Adhémar. — Le comte de Valentinois ravage leurs terres. — Le pape Clément VII acquiert la souveraineté de Monteil. — Les Compagnies Franches ou Bretonnes. — Siège et prise du château de Grignan.

Au moment où s'éteignait la branche cadette des Adhémar de Rochemaure, celle des barons de Grignan était plus florissante que jamais; Giraud X, avait contracté trois alliances successives; la première avec Jeanne de Joyeuse, fille de Bernard, baron de Joyeuse en Vivarais, et d'Alexandrine de Peyre, la seconde avec Jeanne de Brian, et la troisième avec Philippine de Morges. Il eut douze enfants de ces trois femmes. L'aîné nommé Giraud comme son père, hérita de ses titres et en particulier de la baronnie de Grignan; Giraud XI fut aussi seigneur de Monteil qu'il posséda, par indivis, avec Lambert de la Garde.

Celui-ci avait d'abord été déshérité par son père, à cause de ses débauches et des mauvais traitements qu'il avait osé lui faire subir; mais ce fils dénaturé se révolta contre sa famille et s'empara à main armée des châteaux de la Garde, de Monteil et de Lachau. On ignore les suites de ces violences; quoi qu'il en soit, il jouissait de ces domaines en 1372, puisque le 9 juillet de la même année, il rendit hommage pour Monteil au pape Grégoire XI, en présence de cinq cardinaux, de quelques évêques et d'Aymar, comte de Valentinois, recteur du Comtat-Venaissin pour l'Eglise romaine (1).

Cet hommage rendu spontanément au souverain-pontife, prouve que les seigneurs de Monteil refusaient toujours de reconnaître la suzeraineté du Dauphin, à qui l'empereur avait inféodé leur ville en 1289. Giraud XI, baron de Grignan, pensait à cet égard comme Lambert, seigneur de la Garde; l'un et l'autre savaient que la cour de France, à qui appartenait le Dauphiné à cette époque, ne songerait peut-être pas même à les punir de leur félonie. Toutefois

(1) Chorier, *Hist. du Dauph.* tom. II. p. 363, Pithon-Curt, tom. IV. p. 55.

l'appréhension du châtiment leur fit concevoir le dessein de s'assurer des protecteurs et de fortifier leur ville en l'environnant de nouvelles murailles, mais ce dernier point fut le seul sur lequel ils purent s'accorder. Ils se divisèrent sur le choix des protecteurs dont ils réclamaient l'appui ; le baron de la Garde élut, comme je l'ai rapporté, le souverain-pontife, et celui de Grignan se soumit au comte de Valentinois (1).

Ce que les sires de Monteil avaient prévu ne manqua pas d'arriver : la cour de France, plus puissante que les Dauphins de Viennois, aurait pu facilement les ramener à l'obéissance, mais la guerre avec les anglais, qui avaient envahi une partie du royaume, ne lui permit pas de s'occuper de cet incident. Le gouverneur du Dauphiné lui-même ne détourna point son attention des troubles qui agitaient le midi de la France, en sorte que la félonie des Adhémar resta complètement impunie.

Cependant le seigneur de la Garde, par une inconstance assez ordinaire en ce temps là, trahit bientôt les serments qu'il venait de prêter au souverain-pontife. Le traité qu'il avait conclu avec lui commença à lui déplaire vers la fin de l'année 1376. Il tenta donc de s'affranchir de l'hommage qu'il avait juré à l'Eglise, et pour secouer plus efficacement l'autorité du pape, il alla jusqu'à implorer le secours du gouverneur de la province dont l'intervention n'eût aucun résultat.

La partie de Monteil, qui appartenait au seigneur de la Garde, demeura donc soumise au souverain-pontife comme celle qui avait appartenu aux seigneurs de Rochemaure. Il restait encore celle que le baron de Grignan avait assujettie au comte de Valentinnois.

Giraud XI, aussi inconstant que son cousin, voulut tenter de secouer le joug qu'il s'était imposé ; il rendit hommage à Louis, duc d'Anjou, comte de Provence, et le reconnut pour suzerain ; mais cet acte inconsidéré lui coûta cher, car le comte de Valentinois, jaloux de son autorité, protesta contre cet hommage et déclara la guerre au baron de Grignan dont tous les domaines furent ravagés. Lambert de la Garde ayant voulu prendre la défense de son cousin attira l'ennemi sur ses terres et vit saccager tout le mandement de Monteil (2). Vainement Berville, gouverneur du Dauphiné, s'efforça-t-il de pacifier ces troubles ; la guerre continua jusqu'à ce que Clément VII, zélé défenseur des droits de l'Eglise romaine, conclut avec les Adhémar un nouveau traité qui lui assurait la souveraineté exclusive de toute la ville de Monteil et qui fut approuvé par le comte de Valentinois. Le pape chargea de cette négociation

(1) Pilot, *Antiquités Dauph.* tom. II. p. 123. Guy Allard, *Dictionn. histor. du Dauph.* tom. II. p. 106. Delacroix, *Statis. du département de la Drôme*, p. 555.

(2) Chorier, *Hist. du Dauph.* tom. II. p. 373.

François de Lando, auditeur des causes du palais apostolique, et Guillaume Cavorat, chanoine de Rouen, qui s'abouchèrent avec Louis Picquet, jurisconsulte, procureur de Giraud XI. Il fut convenu que les trois fiefs de Monteil appartiendraient dorénavant à l'Eglise romaine, et que le pape donnerait en échange aux Adhémar une somme considérable ainsi que la terre et le château de Grillon, sur les limites du Comtat-Venaissin. Ce traité fut signé de part et d'autre, le 24 octobre de l'année 1383 (1). Aussitôt Clément VII donna le gouvernement de la ville à Guillaume de Morges, seigneur de Chatelard, qui l'administra au nom de l'Eglise romaine. Mais ce traité ne fut pas plus heureux que les autres. Giraud XI, se croyant lésé dans la négociation, continua de percevoir les revenus de la seigneurie de Monteil; le pape lui en fit des plaintes très-vives, résolut de lui retirer le château de Grillon, et ordonna à François de Clermont, vicaire-général du Saint-Siége dans le Comtat-Venaissin, de réunir cette terre à son domaine. Giraud XI, par un inconcevable inconséquence, protesta contre cette infraction au traité; il s'unit même à quelques seigneurs d'alentour et menaça, de concert avec eux, les terres du pape, s'il persistait dans le dessein de lui retirer le château de Grillon. Les choses en vinrent au point qu'en 1401, le roi Charles VI, sur les représentations de quelques cardinaux, écrivit au baron de Grignan et au seigneur de la Garde de ne rien attenter sur le Comtat-Venaissin, sous peine d'encourir son indignation et d'être punis d'une manière exemplaire.

Mais cette menace était devenue inutile depuis que les Adhémar avaient à lutter contre des ennemis plus redoutables que le souverain pontife, je veux parler des compagnies franches ou bretonnes qui pillèrent le château de Grignan, en 1395.

Après les guerres désastreuses qui, pendant le XIV^e^ siècle, amenèrent les Anglais sur le royaume de France, et les traités de paix conclus sous le roi Charles V, la plupart des guerriers qui avaient combattu de part et d'autre furent réduits à une oisiveté d'autant plus insupportable pour eux qu'ils ne trouvaient plus ces occasions de pillage auxquelles les avait habitués une guerre de si longue durée; de là naquit ce que l'histoire a appelé les *Compagnies franches*, ramas de brigands de toutes les nations, effroi de la France au milieu de laquelle ils campaient, jusqu'au moment où le connétable Du-Guesclin en délivra le pays en les emmenant guerroyer en Espagne. Déjà les compagnies avaient parcouru le Dauphiné, venant de Châlons-sur-Saône et se dirigeant vers la ville d'Avignon où se trouvait alors le souverain pontife; leur but était d'obtenir des indulgences et surtout de l'argent, et en effet, elles ne s'éloignèrent de la cour pontificale

(1) Chorier, *Ibid.* Pithon-Curt. tom. IV. p. 31. Guy Allard et Delacroix, *loco citato.*

qu'après en avoir extorqué une somme considérable. Comme elles étaient principalement composées d'anglais, de bretons de la Bretagne française et de français du nord, et que d'ailleurs elles étaient commandées par Du-Guesclin, originaire de la Bretagne, elles reçurent dans nos contrées le nom de *Compagnies Bretonnes.* C'est ainsi quelles sont désignées dans la plupart des documents contemporains, entre autres dans les archives de Dieu-le-Fit découvertes récemment.

Cette première émigration qui eut lieu vers l'année 1364, causa peu de désordres en Dauphiné. Une seconde fut plus alarmante en 1375; mais grâces aux mesures prises par le gouverneur de la province, l'orage fut bientôt conjuré (1). Il n'en fut pas de même, en 1395.

Vers ce temps là, les Compagnies Bretonnes, revenant d'Italie où elles avaient été licenciées, repassèrent les monts et entrèrent en Provence où personne n'osa leur disputer le passage. Bientôt elles s'avancèrent vers le Comtat-Venaissin, et l'ayant traversé sans résistance dans toute son étendue, elles investirent le château des Adhémar, qui en est limitrophe. Il paraît que le baron de Grignan leur avait témoigné quelques dispositions hostiles, ou que son manoir, élevé comme une forteresse sur un côteau d'un accès difficile, leur parut une heureuse position où elles devaient fixer en quelque sorte leur quartier général, afin d'exercer plus librement leurs violences accoutumées dans le pays d'alentour. Quoi qu'il en soit, une bande de ces brigands, commandée par Guillemin et Emblard de Sédat, attaqua le château et s'en empara par surprise pendant une nuit d'avril, de l'année 1395. Giraud XI, tombé en leur pouvoir avec une partie des siens, fut jeté en prison et retenu captif durant l'espace de cinq mois.

Les historiens du Dauphiné ne font aucune mention de la prison du château de Grignan, mais elle se trouve relatée dans une transaction écrite en latin, tirée des archives de cette ville, datée du 2 août 1395.

L'archiviste a eu soin de la transcrire en français; c'est un document assez curieux pour être mis ici tout entier sous les yeux du lecteur, tel qu'on le lit dans l'original.

« La Prinze du Chaû et forteresse de Grignan par Amblard de » Sédat, Guillaume le Norman, et aultres leurs complices, lesquels » traytreuzement et de nuict au moys d'apuril prindrent par esca- » lade la dite forteresse et emprisonnerent le seigneur de Grignan. » Le roi Charles sixiesme aduerti et cognoissant combien luy im- » portet la perte de la dite forteresse donne commission ample par » authentiques siennes patentes à Talabar son chambellan de la » généralité de son armée pour aller assieger les susdits rebelles ny

(1) Chorier, *Hist. du Dauph.* tom. II. p. 367.

» espargner auscung soing ny n'en bouger que la dite forteresse ne
» soit reduitte soubs son obeissance. Le siége tirant en longueur à
» deffault d'assistance des circonvoisins, du x juillet luy sont
» adressées d'autres commissions fort amples par les illustres Jehan
» duc de Bary et d'Auuergne, comte de Poitou et Boulogne,
» Philippes comte de Bourgonne comte de Flandres et de Daunois
» et Louis fils du Roy de France duc d'Orléans, Valois, Baumont
» et Angoulesme pour imposer et contraindre les habitants des villes,
» villages et pays circonvoisins à fournir hommes, argent, armes,
» artilieriez, munitions de guerre et de bouche, obliger les amys
» du Roy et bon vassaux et aultres de luy prester secours iusque a
» ce que les rebelles de la dite forteresse en soint chassés et remigse
» en toute liberté entre les mains du dit seigneur de Grignan. »

J'ai été assez heureux pour découvrir une copie de cette lettre, dont le style et l'orthographe signalent une époque beaucoup plus reculée que celle de sa transaction minutée par l'archiviste. Cette copie sur parchemin se conserve à la mairie de Grignan, c'est une pièce curieuse pour les paléographes, la voici sans aucune altération.

« Jehan duc de Berry et d'Auuergne conte de Peytoû, de Bou-
» longne et d'Auuergne Philippe duc de Bourgongne conte de
» Flandres Dartois et Bourgongne et Loys fils de rois de France,
» duc d'Orliens, à notre amé et feal Monseigneur Talabar cham-
» bellan de Monseigneur le Roy et le notre salut de dilection. Com-
» me des enuiron le temps que nous arrivasme ès Païs de par-deca
» pour ce qu'il estait venu a nostre cognaissance que plusieurs
» robeurs et gens de Compaignies avaient prist de nouuel la forte-
» resse de Grigne et que d'icelle forteresse eulx et leurs complices
» pouuaient faire moult de maulx et de domaiges ès païs de mon
» dit seigneur et aultres d'environ icelle nous eussions commandé
» et ordonné de par mon dit seigneur et de par nous aler devant
» icelle a compagnies de gens d'armes et de abillemens et faire telle-
» ment à votre pouoir que elle feust rendue par les dessus dits
» robeurs et gens de compaignies et depuis... vous et vos gens
» davant icelle a grans frais missions et depens sens avoir aide
» souffisant des gens de Païs d'environ icelle combien que par vous
» en aient été plusieurs fois sommés et requis si come nous auons
» entendu et que sens l'aide des dites gens ne pouriez plus boune-
» ment demorer devant icelle ne faire que elle feust rendue ne oste
» hors des mains des dessus dits robeurs et gens de compaignies et
» pour ce qu'il est très expedient et necessaire que elle soit rendue
» et que *ce vos déppartez* de devant icelle sens ce que les dits
» robeurs en feussent dehors trés grans domaiges perils inconve-
» nient sen pourraint *ensuir* pour tous les païs dessus dits nous
» vous mandons et enjoignions trés estroytement de par mon dit
» seigneur et de par nous que vous demourez et faictes demourer

» vos dictes gens et puissance qui elle soit rendue et pour le faire » contraingnez et faictes contraindre par toutes voies et manières » deues et raisonnables et qu'il appartiendra tous les habitans des » lieux et païs d'environ icelle et aultres que par raison seraient à » contraindre pour ce vous faire aide et confort tan de gens argent » artilerie abillemens vivres comme aultres nécessaires quelconques » pour icelle prendre et avoir et pour en oster et mettre hors les » dessus dicts desquelles choses avec leurs circunstances et depen- » dances donons a vous et a vous comis et deputés de part mon dit » seigneur et de pour nous pouoir autorité et mandemant especial » mandons et enjoignons estroitement a tous les subjets de mon dit » seigneur et de nous prions et requerons tous aultres quelconques » amicts alliez et bienveillans de mon dit seigneur et de nous qui » ès dictes choses et chacune dicelles vos obeissent diligemment et » vos donner concel confort et aide de tout leur sauoir en la manière » qu'il appartiendra a faire en tel cas. Donné soubs nos scaulx à » Villeneuve les Avignon le x jour de juillet l'an de grâce mil » CCC XXIIII et quinze. Par Messeigneurs les ducs. — AGNEL.

Il paraît que les mesures rigoureuses prescrites à Talabart, par les princes, produisirent un heureux résultat. La transaction, en effet, continue en ces termes :

« Après quoy le dit Amblard de Sedat et ses complices se sentant » viuement pressés demandent composition en ces termes :

» Que la Prinze de la sus dite forteresse de Grignan emprison- » nement et détention de la personne du dit seigneur de Grignan » luy soit pardonné et à tous ses complices, comme aussi tous » crimes, excès, depences en quelle sorte et manière qu'elles ayent » été commises, tant par les illustres ducs dessus nommés, du » général Talabar, que de tous capitaines de son armée et de toutes » les cours de france, qu'ostages luy seront donnés pour aller et » retourner en toute suerté en Provence et au royaulme de France » et huict jours libres dans la ditte forteresse, pendant lesquels » toutes choses nécessaires luy seront fournies. »

« Sur quoy le général Talabar par le conseil des seigneurs de la » Garde Adaymar, du Bastard de Bancio régent au Comtat-Venais- » sin, Etienne de Bussy, Guillaume d'Autun, Bertrand de Tourna- » mira, Pierre Lysle, seigneur de Saint Bonnet, Yves Adaymar et » plusieurs autres estant au dit siége ou il fut dit que la prière du » dit Amblard serait interinée, cognaissant trés bien le dommage » qu'il pouvait donner estant maître de la dite forteresse, moyen- » nant que la personne du dit seigneur de Grignan fut rendue et la » dite forteresse entre les mains des gens du Roy, pour être après » remise en toute suerté au dit seigneur de Grignan et aux siens. »

« Acte faict à la ville de Grignan par messire Pascal Cluzel notaire » habitant en la cité de Viuiers et en l'année 1395 — 2 du mois » d'aout. »

Il est à présumer que les articles de la capitulation ne furent pas fidèlement observés. Il parait même qu'après la reddition du château, les assiégeants firent main basse sur les soldats des compagnies bretonnes et en massacrèrent plusieurs pendant la retraite, ce qui donna lieu entre les deux chefs des partis opposés à la curieuse correspondance qu'on va lire telle quelle se trouve dans les archives de Grignan.

LECTRES DE DEUX CAPPITEINES

Anuoyées de l'ung à l'autre pour la delivrance du chasteau de Graniham (1).

Lectres envoyées a M. Guilhaume d'Autun par le cappiteine Guilhaume Ponton dict le Normant, pour la recompance qu'il luy avet esté promize lorsqu'il remit entre les mains des gentz du roi la place et forteresse de Grignan, que le dit Normand avait traitreuzement surprinse la nuict par escalade, et faict prisonnier magnifique Giraud Adaymar seigneur baron du dit Grignan, en l'année 1395, en apuril, et detenu en cest estat iusques au 2 du mois d'aoust suivant que le siège s'ils ostat. Les responces du dit Guillaume d'Autun sont en suite.

PREMIÈRE LETTRE.

« Guillemin le Normant, saches que je ai veu une letre que se dit estre venue de par toy, faysant mention que je te contentasse du fait de la vuide de Graniham et que tu me le as fet dire plusieurs foys. Saches que toute foys que tu, ou autre pour toy vodres venir, je te feray ce que je devray par raison.

» Ecrit à Chastel-nuef du Masenc, (2) le premier jour de jenvyer.

» Je retien la copie de ceste letre.

» GUILLAUME D'AUTUN, *capitaine de Chastelnucf.* »

DEUXIÈME LETTRE.

« Guillaume d'Autun, je ay veu ta letre que tu me as envoyé, faysant responce à ce que je te avoye escrit et requerri, que tu me feisses content de ce en quoy tu me estoyes obligés, a causa de la vuide de Graniham, de la quele chose je te tay fet requerir par plusieurs foys. Si me as rescript et respondu que toutes les foys que je voudray venir, ou autre pour moy, dever toy, que tu me feras ce que tu me derras fere par rayson, et a ce je te respons que tu

(1) *Revue du Dauphiné*, tom. I. p. 361.
(2) *Chastel-Nuef-du-Masenc.* Chateauneuf-du-Masenc, comm. de l'arrond. de Montélimar (Drôme).

sceves bien la fiance que moi et mes companhies qui estoyent à Graniham avons trouvé en toy ne en ton scel, et comment illec leur en est mescheu : et pour ce je ne iray dever toy, ne non y envoyerai autre pour moy, quar celuy que je y envoyeroye ne sceroyt dire me cause comme moy ; mes si tu vues venir dever moy à Baigneux (1) au dit royaume de France, dedans xv jour, tu y me trouveras dedans le dit terme, et tu ne doyves pas refuser de y venir, si tu as volonté de moy fera rayson de toy mesmes, comme tu me as escrit et comment tu sces que tu mes bien tenus et obligiés par le foy et sceremant de ton corps, soubt letre seylée de son scel, et sces bien la faute que tu m'as feyte et à mes companhies, et se tu ne vues venir à Baigneux pour moy fère rayson, et tu ames mieux toy sometre à la ordonnance et jugemant du roy de france, mon souverayn seigneur, et de monsieur le Conestable de France, je sui tout prest de ester à leur ordonnance : et se tu ne y vues ester à leur ordonnance, je te certiffie que, passé le dit terme de xv jour, je m'en voy en France, et je te diffamairey pour toutes les parts ont je poyray, tant que je feray à toy et a tout le monde conoistre le tort que tu me as et à mes companhies et si me fay responce de ceste letre, si te ples, dedans le dit terme ; quar je ay retenue la copie de cette presente letre.

» Ecrit à Baigneux, le xi de jenvyer.

» Guillemin Ponton, *alias Normant.* »

TROISIÈME LETTRE.

« Guillemin Ponton, alias Normant, saches que je ay veu une letre qui se dis que tu me as escrit. En quoi se contien que je te suis tenus en sertayne somme d'argent per la cause de la delivrance de Graniham, la quele tu ne me declares point ne les choses en quoy tu dis en quoy je te sui tenus ; toutes foys declare les moy, et je sui tout prest à toy fere rayson de ce que je te seray tenus pour rayson : et sur ce que tu dis que je say la fiance que tu as heue en moy et en mon scel, saches que non pas heu ne les companhies for que creance et prodomie. Et se te vues dire que ills y ait autre chose que toche à ma deshonneur, je di que tu mans et se tu vues venir à Saint-Esperit (2), lequel est du Roy et est comme pour toy et pour moy, je te feray les choses que je devres fere per rayson et te responde sur tout cela que tu voudras dire, quar je y serai demain à hore de tierce. Ho autrement escrit moy ta volunté, se tu y seras ou non par le pourteur. Je seray lougés à la Coronne.

» Escrit à Saint-Poul (3) le xxiii^e^ jour de jenvyer.

» Guillaume Dautun. »

(1) *Baigneux*, Bagnols (Gard).
(2) *Saint-Esperit*, le Pont-Saint-Esprit (Gard).
(2) *Saint-Poul*, Saint-Paul-Trois-Châteaux, arrondissement de Montélimar (Drôme).

QUATRIÈME LETTRE.

« Guillaume Dautun, je ay receu ta letre aux-jour-dui le XXIIIe jour de jenvyer à heures de vespres, en la quele tu dis que je ne te declare point la somme de l'argent en quoy tu me es tenus, a cause de la délivrance de Graniham. Saches que quant l'accort de la dite délivrance feu fait pour moy et pour toy, tu me promis pour la foy et sceremant de ton corps, de ta main à la mienne touchée et juras sur bonnes matines et sur peyne de estre reputé pour faux et traître et foy menti, de moy payer bien et loyalement la somme de IIIm et IIc et L franc et V chevaux ou Vc franc pour la valour et II draps de soye, et les droyt qui se porroyen apertenir pour le conestable, le quiele chose tu sces bien que tu nen as rien fet, pourquoy je te requier que, ainsi comme tu me as promis et juré, que tu me vuelles payer les sommes dessus dites, et quant tu me mandes que moy et mes companhies non avons trouvé en toy ne en ton scel for que loyauté et prodomie, je dis que si tu vues dire que tu ne fusses aux lieux et en la plasse out mes companhies furent tué et murtrit faussement et mauvaisement, et je dis que tu mans faussemant et mauvaisemant, et je te mantendray devant monsieur le conestable de France ou devant monsieur le mareschal; et sur ce tu me fay tantost responce.

» Escrit à Baigneux le XXIIIe jour de jenvyer.

» GUILLEMIN PONTON, *alias Normant.* »

CINQUIÈME LETTRE.

« Guillemin Ponton, anciemant appelé le Normant, je ay aux-jour-dui heu ta letre à hore de tierce, comme mandé t'avoye, qui est le XXIIIe jour de jenvyer à Saint-Esperit, là ont et je estoye venus, ainsi comme te avoye mandé pour oyr se que tu me voudroyes demander et de ce que tu me mandes que je te sui tenus en la somme de IIIm IIc L franc et V chevals ou Vc franc et II draps de soye, saches que de ce que tu dis que je t'ay promis de toy payer la somme dessus dite, je dis que tu mans. Toutes foys ills est bien vray que ills te fut promis à part I cheval de la somme de C florins L franc et demie piesse de satin dont tu sces bien que tu ne fasoyes loyauté ne prodomie à tes companhies, laquele chose je ne say se Bussy t'a payé. Toutes foys se les choses que te furent promises à part ne te ont esté payées je sui tout prest de fere ce que ung prodon doyt fere pour rayson. Et quant est de ce que tu dis que je estoye aux lieux et plasse ont furent mors les companhies, ills est bien vray que je estoye au chastel de Graniham. Toutes foys si tu vues dire que je en sceusse rien ne en feusse consent, je dis que tu mans faussement et mauvaisement, comme faux et mauves que tu est du dit. Ains me desplest encore, et de cessi m'en deffendray devant le Roy ou devant léun de nons seigneurs ou devant monsieur le gou-

verneur du Dauphiné (1), toutes foys et quantes fois je en seray requis.

» Escrit au Pont-Saint-Esperit le XXIIII de jenvyer.

» GUILLAUME DAUTUN. »

SIXIÈME LETTRE.

« Guillaume Dautun, je ay receu ta lettre en que tu me mandes que se je vuel dire que tu me soyes tenus en la somme de IIIm IIc et L franc et V chevaux ou Vc franc et II draps de soye, à cause de la vuide de Granihan que je mans. Je di que tu mans faussement et mauvaisement, quar tu me as promis de ta main à la mienne, pour la foy et sceremant de ton corps et juré sur bonnes matines et sur peine de estre reputé pour faux et traître et foy menti, comme je te ay mandé pour mes autres letres, de moy payer les choses dessus dites bien et loyalement et que je te puesse diffamer en toutes parts comme faux et traitre et foy menti. Et cessi je te mantendray pardevant le Roy mon souveyrain et le tien ou devant ung de nos seigneurs, ou devant monsieur le conestable ou devant l'un de nos seigneurs les marescals. Et quant à ce que tu me confesses par ta letre que tu estoyes au chastel de Graniham là ont le murtre fut fait de mes companhies, tu dis vray que je say bien que tu y estoyes, et à toy estoyt baillé le chastel et mes companhies en garde comme à celuy qui nous avoyt promis de nous garder nostres corps et nostres biens et nous condure sauvemant et seuremant là ont nous voudroyent aler. Et cessi je te dis et mantendray devant le Roy ou devant ung de nos seigneurs dessus nommés, que sur ta seurté et fiance et en ta presence mes companhies furent tué et murtrit faussement et mauvaisement. Et si te despleust tant que tu dis la mort de mes companhies, ills estoyt bien en ta puissance de les en garder. Pourquoi je te requier que tu as volonté de toy deffendre de ceste chose, que tu ne me menes plus par paroules, quar je suis tout prest de aler devant ung de nous seigneurs dessus dits, ou autremant je te diffameray, ainsi que je doy, pour les convenences que tu me as promis. Et de cessi tu me fay responce tantost.

» Escrit à Baigneux le XXVIe jour de jenvyer.

» Je di ainsi que pour abrenger même besongne et pour que nous sommes plus près de monsieur le conestable que du Roy, ne de nous seigneurs, je le prent pour juge, dever lequel je te requier que tu vuelle venir : et de ce me fay responce. Donné comme dessus.

» GUILLEMIN PONTON, *alias Normant.* »

(1) Jacques, seigneur de Montmaur, VIIe gouverneur du Dauphiné, nommé le 1er avril 1391.

CHAPITRE VIII

Guyot Adhémar, baron de Grignan. — Giraud XII. — Louis XI dépouille définitivement les Adhémar de la souveraineté de Monteil. — Giraud XIII. — Gaucher Adhémar. — Première fondation de la collégiale de Grignan. — Louis Adhémar. — Massacre de Mérindol. — Construction de l'église Saint-Sauveur de Grignan.

Giraud XI, détenu prisonnier jusqu'au 2 du mois d'août 1395 par les compagnies franches, mourut presque aussitôt après son élargissement. Il avait été marié avec Catherine d'Agout, dame de la Vallée de Luc, qui ne lui donna point d'héritier, en sorte que la baronnie échut à Guyot Adhémar, son frère cadet. Celui-ci épousa, le 16 juin de l'année 1400, Miracle de Combret de Broquins. Il n'est connu que par quelques transactions peu importantes et par divers hommages reçus de ses vassaux, parmi lesquels on trouve les Armand, seigneurs de Montségur. Il mourut vers l'année 1420, laissant une fille, nommée Delphine, qui fut enlevée, en 1421, par Lancelot de Poitiers, seigneur de Chateauneuf-de-Mazenc, et un fils, qui hérita de la baronnie de Grignan sous le nom de Giraud XII.

Le nouveau baron épousa, par contrat du 8 août 1422, Blanche de Pierrefort, fille de Bertrand, seigneur de Ganges, et vécut jusqu'en 1462. Ce qu'il y a de plus remarquable dans son histoire est l'acte par lequel lui et ses successeurs furent définitivement dépouillés par Louis XI de la souveraineté de Montélimar.

Les Adhémar devaient enfin recueillir les fruits des innombrables dissensions que leur rivalité avait semées dans cette ville. Depuis longtemps, comme on l'a vu, ils n'y jouissaient plus que d'une autorité nominale, et ce simulacre de pouvoir allait encore disparaître devant l'inflexible volonté d'un roi qui fut la terreur de la féodalité.

Maître de tout le pays voisin, Louis XI ne voulut pas que la seule ville de Monteil méconnût sa suprématie; il fit donc valoir des droits absolus sur la cité, en invoquant le testament du dernier comte de Valentinois de l'année 1419.

Sur ses instances réitérées, un accommodement eut lieu entre le Pape et lui ; la terre de Grillon fut rendue au Souverain-Pontife, et celle de Marsanne fut donnée au baron de Grignan avec tous les revenus, sauf l'hommage que Louis XI se réserva. Ce traité fut conçu et exécuté à Romans, où le roi de France s'était rendu vers la fin du mois de mai 1446, avec Jean, archevêque d'Embrun, Guillaume, évêque de Viviers, et Romanet de Vilhuel, administrateur de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le Pape Nicolas V ayant agréé les conditions de cet échange, Louis XI entra dans Montélimar, et en confia les clefs au Bâtard de Poitiers, gouverneur du Valentinois. Les Adhémar prirent alors le parti de se retirer dans leurs terres, et Monteil demeura pour toujours affranchi de leur domination (1).

Giraud XII eut quatorze enfants de Blanche de Pierrefort. L'un d'entr'eux, nommé Guillaume, embrassa l'état ecclésiastique et devint évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en 1482. L'année suivante, le Pape Sixte IV le nomma recteur du Comtat-Venaissin. Ce prélat eut de violents démêlés avec les habitants de sa ville épiscopale. Touché de repentir, il résolut d'aller visiter les saints lieux de la Palestine, et laissa, pendant son absence, le soin de son diocèse à François Guilhem de Clermont, qui fut depuis cardinal et légat d'Avignon. De retour de la terre sainte, en 1506, il se raccommoda avec ses diocésains, et notamment avec son chapitre, auquel, pour marque de réconciliation, il unit le prieuré de Saint-Amand, et donna une grande partie de ses biens, vers l'année 1516, époque de sa mort (2).

Guillaume était le troisième fils de Giraud XII ; le second s'appelait Gaucher; et le premier, Giraud, comme son père. Celui-ci hérita de la baronnie, et il est désigné, dans la généalogie des Adhémar, sous le nom de Giraud XIII. Il épousa, le 21 mars 1470, Aglaë de Lestrange des seigneurs de Bologne, en Vivarais, dont il n'eut point d'enfants. Ses titres et ses domaines échurent à son frère Gaucher, qui lui succéda en qualité de baron de Grignan.

Gaucher Adhémar avait été marié, par contrat du 29 novembre 1450, avec Diane de Montfort, fille et héritière de Nicolas, duc de Termoli, comte de Campobasso, au royaume de Naples (3). C'est le même seigneur dont il est parlé dans les mémoires de Comines, sous le nom de *Campobache*, qui passa du service du duc de Bourgogne à celui de Louis XI. Diane de Montfort apporta à Gaucher, outre le titre du duché de Termoli et du comté de Campobasso, une dot de 6,000 florins et de 1,500 ducats d'or; mais elle fut riche surtout par les biens qu'elle reçut en héritage et qui rapportaient 60,000 du-

(1) Chorier, *Hist. du Dauph.*, t. II, p. 439.
(2) Pithon-Curt, t. IV, p. 32. Boyer de Sainte-Marthe, *Hist. de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 191.
(3) Moreri, *Dictionnaire...*, art. Grignan.

cats de revenu. Les armes de Montfort furent ajoutées à celles des Adhémar et formèrent le second quartier de leur écu.

Le premier acte qui nous reste de Gaucher est un parchemin de la longueur de dix peaux, lequel se voit encore dans les archives de la mairie de Grignan. C'est un traité de délimitation du territoire de cette ville avec les domaines de la seigneurie d'Aiguebelle.

L'acte a été conclu en forme de transaction arbitrale, sur les ordres du conseil royal d'Aix de l'année 1490, entre Louis de Grolée, abbé d'Aiguebelle, et Gaucher Adhémar, baron de Grignan. Chacun d'eux avait ses procureurs et ses témoins. Parmi ces derniers figurent Pierre de Montroux, châtelain de Chantemerle, Pierre Raymond du même lieu, Pierre Buisse de Grenoble, Guillermet Faucon du Poët, Claude Gonset, bachelier ès-droit de Monteil-Adhémar.

Les arbitres furent nommés, les uns par les parties, les autres par la cour d'Aix. La confection de cet acte ne dura pas moins de 18 mois. Il est encore aujourd'hui parfaitement conservé (1).

Mais ce qui honore le plus la mémoire de Gaucher, c'est la fondation d'nn chapitre dans l'église paroissiale de Grignan. Ses ancêtres avaient jeté les fondements de cette église en 1414, elle ne fut terminée qu'en 1458.

Le 23 avril, de cette dernière année, elle fut consacrée par M. de Landes, vicaire général de l'évêque de Die, et dédiée à Saint-Jean l'évangéliste.

En 1484, Gaucher avait fondé dans cette église la chapelle de Saint-Sébastien et l'avait dotée de plusieurs rentes; mais ce bénéfice ne suffisait pas à son gré pour l'honneur du service divin, il voulut instituer un collége de prêtres, dont l'unique occupation fût de prier à tout heure pour lui et sa famille. Il communiqua ce pieux dessein au légat d'Avignon *François Guillaume de Clermont*, cardinal, évêque de Tusculum. Celui-ci s'empressa de souscrire à des vœux si religieux, et en 1512, il érigea en collégiale l'église de Saint-Jean l'Evangéliste.

Ce fut là comme la première fondation du chapitre de Grignan; dès-lors il comprenait un doyen, six chanoines, un diacre, un sous-diacre et deux enfants de chœur auxquels étaient affectées les prébendes nécessaires pour un honnête entretien (2). Le fondateur leur assura en outre une dotation annuelle de 720 livres.

Il fut réglé entre le légat et le baron que la chapelle de Notre-Dame-de-Beaulieu au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, fondée par les Adhémar, et celle de Saint-Sébastien seraient unies à la

(1) Archives de la mairie de Grignan.

(2) *Mémoire manuscrit de M. Castillon, sur les fondations du chapitre de Grignan*, 1 vol. in-folio, p. 218. Moreri, *Dict. loco citato.* Delacroix, *Statistique de la Drôme, art. Grignan.*

collégiale ou à la manse capitulaire, qu'on dresserait des statuts pour le gouvernement du chapitre, qu'on veillerait en particulier sur la résidence des chanoines, et qu'enfin le baron se réserverait à lui et à ses successeurs le droit de patronage, c'est-à-dire, la faculté exclusive de pourvoir à toutes les dignités vacantes.

Aux termes des statuts, le doyen de Saint-Jean avait le droit de corriger les chanoines qui violeraient le réglement ou négligeraient les devoirs de leurs charges. Il avait une juridiction absolue sur tous les membres du chapitre, pouvait punir les coupables, poursuivre les contumaces, retrancher aux uns une partie de leurs revenus et frapper les autres d'excommunication, s'il en était besoin; enfin il avait le droit de bénir les cloches, les images, les habits sacerdotaux, les linges d'autel et d'églises, etc. (1).

Il n'est pas inutile d'ajouter que le légat voulut expressément que les saints offices fussent célébrés dans la collégiale, selon la coutume et le rit de l'Eglise romaine.

Quelque temps après, le baron de Grignan fonda dans la même église deux autres bénéfices pour deux chantres et supprima la vicairie perpétuelle de Saint-Jean l'Evangéliste à laquelle il substitua un chanoine sacristain qui fut chargé du service de la paroisse, en percevait les revenus, et avait voix délibérative aux assemblées capitulaires.

Mais Gaucher Adhémar ne vit pas longtemps fleurir la collégiale qu'il venait de fonder, il mourut en 1519, ne laissant qu'un fils et quatre filles :

Louis Adhémar, — Anne, — Blanche, — Gabrielle, — Françoise.

Françoise épousa, le 4 juillet 1502, François de la Queille, baron d'Iles en Auvergne.

Gabrielle fut mariée, par contrat du 12 septembre 1506, à Claude d'Ure de Cornillon, seigneur du Puy-Saint-Martin.

Blanche, dont il sera parlé dans la suite, fut donnée en mariage, le 6 janvier 1498, à Gaspard de Castellane, baron d'Entrecasteaux et fonda dans la collégiale plusieurs services pour lesquels elle donna aux chanoines la somme de 900 livres.

Anne fut mariée, en 1495, avec Jean de Belmont, seigneur d'Illet, Pithon-Curt dit de Brisson, en Vivarais.

Enfin, Louis Adhémar, l'aîné de la famille, avait épousé, en 1508, Anne de Saint-Chamont, fille de Jean de Saulx et de Louise de Rye (2).

(1) *Bulla fundationis Ecclesiæ Colleg. Griniani*, dans le Mémoire de M. Castillon. p. 219.

(2) Moreri, *art. Grignan.* Pithon-Curt. tom. IV. p. 34. Anselme: *Histoire généalogique des grandes familles de France*, tom. VII. p. 247. Castillon. *Mémoire.* p. 50.

On peut dire que ce fut ce nouveau baron de Grignan, qui rendit à la famille des Adhémar, l'éclat dont jadis elle avait brillé dans la Provence et qui allait s'affaiblissant de jour en jour. Jeune encore, il embrassa la carrière des armes et se fit connaître à la cour où son rare mérite fut bientôt et dignement apprécié.

Après avoir durant quelque temps rempli divers emplois honorables auprès de François Ier, de la Dauphine, et des dames de France, filles du roi, il fut nommé ambassadeur à Rome, vers l'année 1539; deux ans après, la cour lui confia les fonctions de lieutenant-général en Provence et ce fut en cette qualité qu'il prit part à la malheureuse affaire de Mérindol, où les Protestants furent traités avec tant de rigueur.

Cet événement intéresse à un trop haut point la mémoire de Louis Adhémar pour n'être pas rapporté ici avec quelque étendue.

Les succès de la réforme en Angleterre avait singulièrement exalté l'imagination des calvinistes français, malgré les précautions de la cour pour les contenir dans le devoir. N'osant pas encore se produire dans les grandes cités, ils résolurent de s'attrouper dans les campagnes et d'exciter quelques troubles dans les terres du souverain-pontife. Ils se portèrent ensuite dans les villages de la Coste, de Goult, de Gordes, de Joucas, de Cabrières et de Mérindol. Non contents de déclamer partout hautement contre l'Eglise romaine, ils signalaient leur passage par des démonstrations imprudentes et menaçaient d'en venir bientôt à des extrémités toujours déplorables quand il s'agit de religion. Le roi justement effrayé de leurs menaces avait d'abord ordonné au parlement d'exercer sur eux une active surveillance; mais celui-ci trop prompt, sans doute, à obéir à la cour ne se borna point à constater leurs mouvements, il prononça contre eux des décrets sanguinaires et, par ses ordres, Mérindol fut cruellement châtié. 19 hérétiques y furent condamnés au feu; le village devait être rasé. A cette nouvelle les Protestants se préparent à la résistance, le parlement implore le secours du gouverneur, le comte de Tende, qui refuse de souscrire à sa demande et informe aussitôt le roi de ce qui passe dans la Provence. François Ier députe auprès du gouverneur le seigneur de Langey son lieutenant en Piémont. On informe de toute part. La cour apprend que Calvin se trouve à Mérindol et que tout le pays est menacé des plus affreux désastres. Aussitôt elle adresse au parlement des lettres-patentes pour lui enjoindre de suspendre les poursuites contre les factieux; ceux-ci, de leur côté, écrivent au roi pour justifier leur conduite et obtiennent un sursis de trois mois; mais ce terme n'était pas encore expiré que la cour avait reçu de nouvelles dénonciations qui signalaient en eux un dessein arrêté de troubler le repos de toute la Provence. Ce fut sur ces entrefaites que Louis Adhémar en fut nommé gouverneur, « A peine y fut-il arrivé que le roi lui écrivit » que si dans trois mois les Protestants ne venaient à résipiscence,

» il assemblât des troupes contre eux et fit tous ses efforts pour » nettoyer le pays de cette engeance » (1).

La rupture qui survint alors entre François Ier et l'empereur Charles V, empêcha l'exécution de ces ordres. Les Calvinistes en profitèrent pour occasionner de nouveaux troubles. Le parlement envoya l'évêque de Cavaillon avec un prédicateur à Mérindol; mais toutes leurs tentatives échouèrent contre l'obstination des réformés qui allèrent, les armes à la main, se renfermer dans Cabrières, menacé d'un rigoureux châtiment par le légat d'Avignon. Averti de ce mouvement Louis Adhémar leur fit intimer l'ordre de sortir immédiatement de ce bourg; les factieux voulurent du moins le le faire avec honneur et après une longue résistance ils se mirent en route, ravageant les monastères et les églises qui se rencontraient sur leur passage, pillant et saccageant la compagne, et ils allèrent enfin se retrancher dans Mérindol.

Malheureusement pour eux, Jean Maynier, seigneur d'Oppède, obtint en ce temps là la charge de premier président.

Ennemi déclaré des hérétiques, il ne fut pas plutôt installé, qu'il ordonna contre eux de nouvelles informations et ne tarda pas d'apprendre que les calvinistes de Mérindol favorisaient secrètement le parti de l'empereur (2). Sur ces entrefaites, Louis Adhémar fut envoyé par la cour aux états de Worms en qualité d'ambassadeur pour y défendre les intérêts du roi François Ier qui prétendait à l'empire d'Allemagne (3) : les lettres qui l'accréditaient auprès de la diète, datées de Chambord, du 26 février 1544, confiaient aussi le gouvernement de la Provence au seigneur d'Oppède, qui réunit de la sorte entre ses mains l'autorité suprême de la justice avec celle des armes.

Cependant les calvinistes, loin de s'en effrayer, réitérèrent leurs protestations auprès de la cour; le roi touché de cette démarche fit publier un décret d'amnistie. Aussitôt le parlement proteste; le seigneur d'Oppède dresse de nombreux mémoires où il met à découvert les coupables projets des rebelles; de nouveaux arrêts les menacent; enfin le roi se détermine à laisser agir le parlement, écrit à Louis Adhémar qui était revenu sur les lieux « d'assembler le ban » et l'arrière ban et les gens d'ordonnance, s'il en est besoin, afin » que la force demeure à la justice et que la Provence soit bientôt » purgée des gens mal sentant sur la foi. »

Cette lettre fatale à peine arrivée donna lieu aux plus sanglantes exécutions. Mérindol fut attaqué et ruiné; ses habitants furent pres-

(1) Gaufridi, *Hist. de Provence.* tom. II. p. 463.
(2) Gaufridi, *Hist. de Provence.* tom. II. p. 470.
(3) M. Louis Paris, dans son excellente publication des *Pièces tirées du Portefeuille de Sébastien de l'Aubespine*, a fait connaître, pour la première fois, le *journal* de l'ambassade de M. de Grignan à Worms, et l'a enrichi de commentaires du plus haut intérêt pour sa biographie.

que tous massacrés ; 24 villages voisins devinrent la proie des flammes et 700 personnes furent condamnées aux galères.

Ce châtiment souleva d'indignation les catholiques eux-mêmes, et plongea les réformés dans le désespoir.

Le parlement vit bientôt la faute qu'il avait commise ; la cour fit arrêter le seigneur d'Oppède, et le baron de Grignan, remplacé dans le gouvernement de Provence par le comte de Tende, se vit lui-même l'objet des plus graves accusations.

L'instruction du procès commença par Antoine Escalin des Aymars, dont je parlerai dans la suite, et qui fut l'un des chefs du massacre de Merindol. Après lui comparut le baron de Grignan, que l'on soupçonnait encore d'avoir eu quelque intelligence avec l'empereur Charles V durant les dernières guerres (1). L'avocat général Guérin enveloppa dans la même cause Gaspard de Grimaud, seigneur d'Antibes, qui était ami et allié de Louis Adhémar. Tous trois furent arrêtés et conduits en prison ; mais la procédure, malgré les efforts de l'avocat général, n'eut presque pas de suite.

Quatre ans s'écoulèrent sans qu'il fût possible de terminer cette affaire. Enfin, Henri II, fils et successeur de François Ier, appela devant lui la cause du baron de Grignan, qui était toujours détenu prisonnier.

« Comme il avait très-bien mérité de l'Etat, » dit l'historien Gaufridi, « le roi crut qu'il fallait lui donner la satisfaction d'effacer » la tache d'une si longue détention par une déclaration d'innocence » de sa propre bouche, ce qui se fit de la manière du monde la » plus solennelle.

» Henri II se fit apporter les pièces du procès, étant en son » conseil avec les grands du royaume. Là, après une discussion » très-exacte, l'accusé fut déclaré absous. »

Le même historien ajoute cependant un peu plus bas : « Il est vrai que ces solennités n'empêchèrent pas que son innocence ne restât très-douteuse, car bien des gens soutinrent qu'il avait été absous par faveur, appuyé qu'il était par le duc de Guise (2). »

On assure même qu'en reconnaissance de ce bienfait, Louis Adhémar fit le duc son héritier universel, et que sa famille, pour recouvrer ses biens, fut obligée de les racheter par une somme de 50,000 livres. Il est certain, en effet, que le baron de Grignan disposa de sa succession en faveur de François de Lorraine, duc de Guise, son ami particulier ; mais cette donation fut considérée comme non avenue, car, après sa mort, arrivée en 1559, Gaspard de Castellane, son neveu, plaida contre le duc devant plusieurs tribunaux du royaume, et enfin, par arrêt définitif rendu au parlement de Toulouse, le 27 mars 1563, le testament fut annulé, et les

(1) Gaufridi, t. II, p. 181.
(2) Gaufridi, t. II, p. 185 et suiv.

Adhémar mis en possession du comté de Grignan et autres biens de cette maison, dont Louis n'avait pu disposer au préjudice des substitutions faites par ses ancêtres (1).

Ainsi, le rachat de cette succession au prix de 50,000 livres n'est qu'une anecdote sans fondement. Ce qui est plus sûr, c'est que l'avocat Guérin, qui poursuivait à outrance le baron de Grignan, fut lui-même accusé quelque temps après, et condamné à mort pour crime de péculat et de concussion. Quant à Louis Adhémar, il rentra tout à fait en grâces avec la cour, qui, pour le dédommager de la perte de son gouvernement en Provence, lui conféra celui du Lyonnais (2).

En outre, le roi érigea en comté la baronnie de Grignan par lettres-patentes du 4 juin 1558, « en considération des bons, grands, vertueux, agréables et très-recommandables services qu'il avait reçus de son amé et féal cousin Louis Adhémar de Monteil. » Le décret d'érection unit et incorpora les terres de Chamaret, d'Alayrac et de Clansayes à celles de la baronnie, « afin que le nouveau comte pût tirer un revenu annuel suffisant et capable de maintenir et entretenir les noms, titres et dignités à lui dévolus (3). »

Après avoir mis sous les yeux du lecteur un tableau abrégé de la vie politique du baron de Grignan, il faut, en reprenant les choses de plus haut, raconter maintenant avec un peu plus de détails ce qu'il fit pour l'église collégiale que son père avait fondée. Quoi qu'il en soit des fautes qu'il eut à se reprocher dans les déplorables affaires de la Provence, il est sûr qu'il réussit à les faire oublier à ses nombreux vassaux par le dévoûment religieux qui signala son repentir, surtout vers les dernières années de sa vie.

Louis Adhémar avait, dès le principe, témoigné une grande affection aux chanoines de Grignan. Non content d'approuver cette pieuse fondation, il résolut de l'établir sur des bases plus solides, et conçut le dessein de bâtir une église digne du nom et de la célébrité de ses aïeux. Le projet de cette construction remontait au 29 novembre 1526. Il avait été arrêté dans la grande galerie du château, d'un commun accord entre le seigneur, le prieur et le conseil de la commune; mais cette œuvre remarquable de la renaissance s'éleva lentement et ne fut achevée qu'en 1543.

Après en avoir jeté les fondements, Louis songea à augmenter les revenus de la manse capitulaire; outre les frais immenses de la construction de la nouvelle église, dont il voulut se charger exclusivement, il promit de nouvelles rentes au chapitre, et sollicita l'union de quelques bénéfices à la collégiale, lorsqu'envoyé à Rome, en

(1) Pithon-Curt, t. IV, p. 35.
(2) Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. I, p. 336.
(3) Lettres-patentes d'Henri II pour l'érection de la baronnie de Grignan en comté. Voyez aux pièces justificatives.

qualité d'ambassadeur, il soumit ses divers projets à l'approbation du Saint-Siége. François Ier, qui l'honorait d'une estime singulière, voulut bien le recommander spécialement au Souverain-Pontife, auquel il écrivit la lettre suivante :

« Très-Saint-Père,

» Les services que notre amé et féal conseiller et chambellan » ordinaire, le seigneur de Grignan, à présent notre ambassadeur » résidant auprès de Votre Sainteté, nous a faits par ci devant et » nous fait encore chacun jour sont tels et si recommandables que » nous voulons bien lui en faire démonstration et reconnaissance en » toutes les choses qui lui touchent : à cette cause ayant entendu » le singulier désir et affection qu'il a que les priorés du Saint-» Esprit de Tourettes et de Notre-Dame du Val-des-Nymphes en » diocèses de Die et de Saint-Paul dépendants de l'abbaye de » Tournus et pareillement le prioré de N.-D. de Revest, d'Esparon, » de Palières, au diocèse d'Aix, dépendant de l'abbaye de Saint-» Victor, de Marseille, soient perpétuellement unis et incorporés » à l'église collégiale de Saint-Sauveur du dit Grignan et aussi » qu'il plaise à Votre Sainteté confirmer l'union qui a été faite » cy devant par le feu Pape Clément VII, votre predecesseur, du » doyenné de Collonzelle au diocèse de Saint-Paul : à cette cause, » Très-Saint-Père, nous supplions très-affectueusement Votre Sain-» teté que pour l'amour et en faveur de nous, elle veuille bien à la » prière et requette du dit seigneur de Grignan, selon et suivant les » mémoires qu'il en présentera, faire et accorder les dites unions et » incorporations et confirmations et en commander et faire expédier » toutes et chacunes les bulles et provisions apostoliques qui, pour » ce, seront requises et nécessaires. En quoi faisant, Très-Saint-» Père, outre l'obligation que le dit seigneur de Grignan en aura à » jamais à Votre Sainteté, elle nous fera très-grand et agréable » plaisir; et priant à tout le Seigneur Créateur qu'il la veuille lon-» guement maintenir et préserver et garder un bon règne et gou-» vernement de notre mère Sainte Eglise (1).

» Ecrit à Villers-Cotterets, le dernier jour d'août 1539.

» Votre devot fils, le Roi de France,

» *Signé* FRANÇOIS. »

Paul III, à qui le baron de Grignan fit part de cette lettre, l'accueillit favorablement; il approuva son dessein de la manière la plus flatteuse, et publia en faveur de la collégiale une bulle, datée du 27 septembre 1539.

(1) Mémoire manuscrit de M. Castillon, p. 230.

CHAPITRE IX

Translation du chapitre collégial dans l'église Saint-Sauveur. — Bulle du pape Paul III. — Nouvelle organisation du chapitre. — Plaintes des habitants. — Mort de Louis Adhémar. — Suite de la généalogie des barons de la Garde. — Le capitaine Paulin.

L'église de St-Jean l'Evangéliste n'était d'abord destinée qu'aux offices divins que les chanoines devaient y célébrer pour satisfaire la piété du fondateur et de sa famille ; mais Louis ne tarda pas à s'apercevoir que les offices ne pouvaient se faire avec toute la pompe convenable dans cette église qui était trop petite et ne pouvait s'agrandir à cause de sa position près des remparts de la ville (1). Il craignait d'un autre côté, que les chanoines et le vicaire sacristain institué un peu plus tard pour le service de la paroisse, ne s'incommodassent réciproquement dans l'exercice de leurs fonctions, le chant journalier de l'office pouvant contrarier l'administration des sacrements ; il résolut donc de transférer le chapitre dans la nouvelle église qu'il avait fait bâtir près du château et qui était beaucoup plus grande et plus belle que l'ancienne collégiale. Cette translation une fois arrêtée, Louis profita de la circonstance pour créer de nouvelles dignités dans le chapitre. Il y établit un trésorier, un maître de chœur, quatre prêtres hebdomadaires, auxquels il affecta des bénéfices simples avec des revenus pour six enfants de chœur ; toutes ces modifications furent approuvées par le Saint-Siége et confirmées par la bulle de Paul III.

Dans cette bulle, le pape confirme l'institution et les réglements du chapitre, ainsi que les unions de divers prieurés projetées par le fondateur ; il supprime la collégiale de Saint-Jean, à condition néanmoins que cette église demeurera paroissiale, qu'elle gardera

(1) « *Idem Ludovicus considerans dictam Ecclesiam Sancti Joannis angustam esse et structuras illius atque œdificia ampliari de facile non posse... aliam ecclesiam ampliorem vetustâ, non sine magnis ejus impensis construi et œdificari fecit.* » *Bulla fundationis Pauli III.* p. 219. Mémoire manuscrit de Castillon.

les ornements nécessaires au culte divin et qu'elle sera desservie par un curé dont la nomination et la révocation appartiendront au chanoine sacristain (1).

Après avoir érigé l'église du château en collégiale, sous le titre de Saint-Sauveur, le pape confirme l'institution du trésorier, du maître de chœur et des prêtres hebdomadaires, assignant à chacun ses fonctions respectives.

La jurisdiction de Collonzelle est dévolue au doyen qui possédera en outre les dîmes de Salles, lesquelles appartenaient auparavant au prieur de Tourrettes, et aura aussi sa part aux distributions qui se feront dans la collégiale pour l'assistance aux offices. Sa portion ainsi que celles du trésorier et du maître de chœur égaleront celles de quatre chanoines. Les simples bénéficiers n'auront que la moitié d'une portion canoniale.

Le doyen pourra donner la première tonsure aux jeunes enfants de la ville et du district, promouvoir aux ordres mineurs, absoudre des cas reservés à l'évêque; il aura jurisdiction sur tous les membres du chapitre, jouira de la faculté de procéder seul contre les coupables, et avec l'assistance de deux chanoines, de prononcer sentence définitive, voire même d'exercer des moyens de rigueur; enfin il absoudra de l'excommunication et autres censures qu'il aura prononcées.

Il aura, en outre, le droit de porter la mître, l'anneau, le bâton pastoral et les autres insignes de l'épiscopat, non-seulement dans la collégiale St-Sauveur, mais encore partout où il célèbrera pontificalement, de donner la bénédiction solennelle après les offices, à moins qu'il n'y ait dans le chœur un évêque présent ou un légat du Saint-Siége, de reconcilier les églises polluées, non-seulement celles de la ville et de son territoire, mais encore toutes celles qui dépendront de la collégiale, en se servant néanmoins d'eau bénite par un évêque (2).

Le pape permet aux membres de la collégiale de se faire ordonner partout où ils voudront sans autres lettres démissoires que celles du doyen; tous les dignitaires et les chanoines devront porter des barettes simples comme ceux de Saint-Just et de Saint-Nizier de Lyon auxquels ils sont assimilés pour le chœur.

Le chapitre est exempt de la jurisdiction et de la visite de l'évêque de Die et de ses officiaux; il est sous la protection immédiate du Saint-Siége, et n'est justiciable qu'à ses légats. L'évêque ne pourra pas même forcer les chanoines à la résidence si ce n'est dans les bénéfices où leur absence nuirait essentiellement au bien spirituel des fidèles.

Le droit de patronage et de présentation à toutes les dignités est

(1) *Bulla*... Ibid. p. 220.
(2) *Bulla*... Ibid. p. 223.

dévolu au seigneur de Grignan et à ses successeurs, et nul ne pourra y porter atteinte en aucune manière. A ce titre, le seigneur, de concert avec le doyen, aura la faculté de faire de nouveaux statuts, selon les temps et les circonstances, de modifier et de réformer les coutumes selon son bon plaisir, pourvu toutefois, que ce ne soit jamais contrairement aux saints canons.

L'exécution de cette bulle est recommandée aux évêques, archevêques, métropolitains et autres dignitaires ayant juridiction suffisante; ils pourront non-seulement employer les armes spirituelles contre ceux qui violeraient les droits du chapitre, mais encore implorer contre eux le secours du bras séculier.

Louis Adhémar fit enregistrer cette bulle aux parlements d'Aix et de Grenoble quelque temps après son retour de Rome; mais il n'attendit pas d'avoir rempli cette formalité pour transférer le service divin dans la nouvelle collégiale. Cette translation eut lieu solennellement le 1er janvier de l'année 1543. Le chapitre y fut installé le même jour.

De ce que je viens de raconter sur le témoignage de plusieurs documents irrécusables, il résulte qu'il faut distinguer deux fondations dans le chapitre de Grignan: l'une fut concertée en 1512 entre Gaucher Adhémar et François de Clermont, légat du Saint-Siége, l'autre en 1539 entre Louis Adhémar et le pape Paul III.

A l'époque de la première, l'œuvre ne fut, pour ainsi dire, qu'ébauchée; le chapitre était relégué dans l'église de Saint-Jean et chargé du service paroissial. Ce n'était qu'une institution pieuse créée par le baron dans l'intérêt spirituel de ses vassaux; mais quelque propre qu'elle fût à relever l'éclat du service divin, elle était encore cependant insuffisante, soit à raison des dignités et des bénéfices qui se trouvaient en trop petit nombre, soit à raison du local qui était incommode et mal situé. Ces motifs déterminèrent Louis Adhémar à solliciter du Saint-Siége une bulle de seconde fondation qui complétait la première et à transférer la collégiale dans la magnifique église de Saint-Sauveur.

Conformément aux prescriptions du souverain-pontife, l'église de Saint-Jean demeura paroissiale et fut administrée par un vicaire amovible, dépendant du chanoine sacristain qui en était curé titulaire. Celle de Saint-Sauveur fut donnée aux chanoines pour qu'ils y célébrassent journellement l'office divin. La famille seule du fondateur devait y assister à l'exclusion de tous les autres fidèles de la paroisse; mais en 1562, L'ancienne collégiale ayant été ruinée par les calvinistes, les mémoires du temps nous apprennent que le 27 novembre de la même année, le bailli et les consuls de Grignan se présentèrent au doyen du chapitre et le conjurèrent de rétablir au plustôt l'exercice du culte qui avait été interrompu pendant quelque temps a raison des troubles que le passage des huguenots avaient causés dans la ville.

Malheureusement l'église de Saint-Sauveur à peine terminée avait aussi beaucoup souffert dans les mêmes circonstances ; une grande partie de la façade avait été abattue et l'intérieur avait subi de notables dégradations. Toutefois, pour se conformer aux vœux si légitimes des fidèles, les chanoines consentirent à célébrer l'office divin pourvu qu'on leur assignât, à cet effet, un lieu convenable en attendant que le fondateur eût fait restaurer le portique de l'église Saint-Sauveur.

Les consuls offrirent donc au chapitre une vaste salle attenante à l'ancienne église de Saint-Jean, dans laquelle se rendait alors la justice et qu'on appelle encore aujourd'hui la salle d'audience. L'office fut, en effet, célébré dans ce lieu jusqu'en 1569, comme il résulte de la mise en possession du chanoine Touron qui eut lieu dans cette salle, le 29 septembre 1568 ; mais quand le baron eut rétabli l'église Saint-Sauveur, le chapitre y rentra et les fidèles, dans l'impuissance de relever les ruines de Saint-Jean, restèrent privés du service divin. Les consuls allèrent alors supplier de nouveau le baron et le chapitre de permettre aux habitants d'assister aux offices dans la collégiale et d'y recevoir les sacrements jusqu'à ce qu'ils pussent faire reconstruire leur église paroissiale. Cette permission ne pouvait leur être refusée ; ils furent donc admis dans l'église Saint-Sauveur (1).

Depuis cette époque, il fut souvent question de rebâtir l'ancienne église de Saint-Jean, mais 160 ans s'écoulèrent sans qu'on mit la main à l'œuvre, et quand l'évêque de Die vint en 1616 et en 1644 faire à Grignan sa visite canonique, il trouva les ruines amoncelées et la population bien résolue à ne jamais y toucher (2). On conçoit, en effet, qu'une fois introduits dans l'église Saint-Sauveur, les habitants ne devaient plus songer à se procurer un autre lieu de prières. D'ailleurs Louis Adhémar avait fait construire cet édifice sur des proportions trop étendues pour le consacrer uniquement aux offices capitulaires, et le chapitre dut consentir sans effort à y ajouter les fonctions curiales en faveur des fidèles qui le réclamaient a juste titre.

Outre les frais immenses que Louis Adhémar s'était imposés pour la construction de l'église Saint-Sauveur, il voulut encore doter la manse capitulaire de 4,000 livres en 1539 et de 100,000 livres en 1557. Sa femme, Anne de Saint-Chamont, prit part à ses libéralités pieuses et donna 2,000 livres pour le même objet. Diane de Montfort que les uns disent mère du baron et les autres sa seconde femme, en donna 780. Enfin Blanche Adhémar sa sœur, mariée au baron de Castellane, y ajouta une fondation de 900 livres (3).

(1) Divers manuscrits de la mairie de Grignan.
(2) Procès-verbaux des visites pastorales de 1616 et de 1644. Arch. de Grignan.
(3) Mémoire manuscrit de Castillon. p. 19, 50, 92.

On a vu comment le roi François Ier avait secondé le dessein de Louis Adhémar, en appuyant sa requête auprès du Souverain Pontife. Je dois ajouter ici que ce prince avait déjà donné au baron de Grignan un témoignage plus éclatant encore de son estime, lorsque, revenant de Marseille, où il était allé conférer avec le Pape Clément VII, il voulut bien visiter le château des Adhémar. A cette occasion solennelle, le dimanche 8 novembre 1533, le conseil de la commune, assemblé extraordinairement, sur l'avis des syndics, par devant le bailli et juge, prit à l'unanimité les conclusions suivantes :

« Touchant la venue du roy, notre syre avecques toute sa noble » compaignie, lequeil doibt passer yci, au dit Greygnan, d'yci à » mardi prochainement venant, que soyt faicte provision, admoni- » tion de vivres par les habitants du dit Greygnan, comme de pain, » vin, avoyne, foyen, palhe, boys, huylle et de toutes aultres » victualhes necessaires, ainsi que de devoyr (1). »

C'est tout ce qui reste, dans les documents contemporains, du passage de François Ier à Grignan. Il est vraisemblable que le roi suivit l'ancienne route de Marseille à Lyon, passant par le Pont-de-Charols, puisqu'il s'arrêta aussi à la Côte-Saint-André, où il donna audience à quelques ambassadeurs.

Louis Adhémar mourut le 19 octobre 1559. Quelques années auparavant, la famille des seigneurs de la Garde était tombée en quenouille. Reprenons sa généalogie que nous avons suspendue au commencement du XVe siècle, afin de ne pas interrompre le récit des faits qu'on vient de lire.

Lambert Adhémar, fils de Hugues IV, seigneur de la Garde, avait épousé, le 16 octobre 1375, Constance de Trian, fille de Louis, vicomte de Talard, neveu du Pape Jean XXII. Il n'eut qu'une fille qui mourut avant lui. La seigneurie de la garde fut alors dévolue à Louis Adhémar, autre fils de Hugues IV. Louis eut de grands démêlés avec ses frères, après la mort de Lambert, arrivée en 1424, mais il s'accommoda avec eux par la médiation du comte de Valentinois, qui le fit transiger le 23 juin 1432. Il avait été marié avec Dauphine de Glandevès, qui lui donna pour successeur Hugues, dit Gouver. Celui-ci épousa, en 1422, Catherine d'Agout, de laquelle il eut un fils nommé Charles, qui hérita, à son tour, de la baronnie de la Garde.

Charles eut de Marguerite Romieux, son épouse, de nombreux enfants, parmi lesquels on distingue Jean et Etienne, l'un et l'autre religieux de Saint-Antoine, Jeanne, abbesse de Saint-Cesaire, Antoinette et Marguerite, religieuses dans la même abbaye. L'aîné de la famille se nommait Christophe; il hérita des biens et des titres de son père, et épousa en premières noces Nicole de Montchenu.

(1) Archives de la mairie de Grignan.

De ce mariage naquirent Louis, baron de la Garde, qui fut tué par les Suisses durant les guerres de François Ier, et Antoine, qui, après la mort de son frère, hérita de la baronnie; mais il ne la posséda pas longtemps, ayant péri dans le Milanais, où il commandait une légion. Sa femme, Geneviève Odoard, qu'il avait fait son héritière, céda tous ses biens et ses titres à Louis Adhémar, baron de Grignan, lequel joignit de la sorte à ses nombreuses possessions la seigneurie de la Garde et celle de Lachau, de Savasse, etc...

Ainsi finit la branche cadette des Adhémar de la Garde. Cependant le titre de cette baronnie ne fut pas longtemps confondu avec ceux que portait déjà Louis Adhémar; il fut transmis à l'illustre capitaine Paulin, dont il convient de dire ici quelques mots.

Antoine Escalin d'Adhémar ou des Aimars était issu, selon Chorier, des Adhémar de Grignan (1). Pithon-Curt, regardant ce fait comme douteux, se contente de dire qu'il était digne d'être de cette maison. Brantôme, contemporain et ami particulier d'Antoine, ne lui assigne pas une si noble origine; voici ses paroles : « Si diray-je » encore de lui comme je luy ouï dire et d'autres avec moy (car il » ne s'en taisait point et en faisait gloire) qu'il était extrait de bas » lieu. » Brantôme dit ensuite : « Les guerres de Milan et de Piedmont esmües, il y eut un caporal d'une compagnie passant par le » bourg de la Garde, et voyant Antoine jeune enfant, gentil et tout » esveillé d'esprit avec bonne façon, le demanda à son père pour le » mener avec luy. Le père le lui refusa; mais il se déroba du père » et s'en va avec le caporal et le servit de goujat environ deux ans, » et puis le voyant de bonne volonté luy donna l'arquebuse, le fit si » bon soldat qu'il parut toujours pour tel, puis il fut enseigne et » lieutenant et puis capitaine (2). »

Pendant que le jeune Antoine Escalin guerroyait en Italie, il fit connaissance avec Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, qui conçut pour lui l'amitié la plus vive et résolut de prendre soin de sa fortune.

« Il l'esleva, en effet, dit Brantôme, et l'avança pour le connaître » homme d'esprit, de valeur, de belle façon et belle apparence, » car il était beau et de belle taille ainsi que de bon service. » On assure cependant que l'humeur d'Antoine était un peu vive et même farouche, ce qui lui fit donner le surnom de Poulain. C'est, en effet, sous ce nom, transformé plus tard en celui de Paulin, qu'il fut connu pendant la plus grande partie de sa vie. Le roi François Ier ne l'appelait pas autrement (3). Quoi qu'il en soit, il ne tarda pas d'être connu à la cour de France. Dès l'année 1537, le

(1) Chorier, *Etat politique du Dauphiné*, art. Antoine Escalin des Aimars.
(2) Brantôme, *Mémoires, Vies des hommes illustres et grands capitaines*. Leyde, 1722, t. II, p. 388.
(3) Pithon-Curt, t. IV, p. 73.

roi le mit à la tête d'une compagnie, et lui ordonna de la conduire au Château-Dauphin pour secourir cette place assiégée par Antoine de Lève, général de Charles V.

Quelque temps après, le marquis Del Vasto, commandant en Italie sous l'empereur, ayant fait assassiner César Frégose et Antoine Rincon que François Ier avait envoyés en ambassade, l'un à Rome et l'autre à Constantinople, Antoine Escalin fut chargé par Guillaume du Bellay d'aller instruire la cour de cet attentat. L'envoyé s'acquitta si bien de la commission, que le roi conçut pour lui la plus sincère estime et le déclara propre aux affaires. Aussitôt il l'envoya à Venise en qualité d'ambassadeur. De retour de cette mission, qui ne fut pas de longue durée, Antoine partit pour Constantinople, afin de négocier avec le grand seigneur Soliman une alliance, qui fut conclue, en effet, entre la France et la Porte-Ottomane. « Il eut en » cette négociation de grandes peines, dit Brantôme, mais il alla, » il vira, il trota, il traita, il monopola, il fit si bien et gagna si » bien le capitaine des Janissaires du grand seigneur, qu'il eut de » luy enfin ce qu'il voulut (1). »

Il était encore à Constantinople, lorsque François Ier le fit général de l'armée navale qu'il mit en mer en 1542. L'année suivante, il le rappela auprès de lui. Ce fut à cette époque que, repassant auprès de son pays natal, Escalin se lia d'amitié avec Louis Adhémar, baron de Grignan. Celui-ci, qui venait d'hériter de la seigneurie de la Garde, lui offrit cette riche succession avec tous les titres et les revenus qui en dépendaient.

L'acte de donation est daté du 23 juillet 1543.

Depuis ce jour et en témoignage de reconnaissance, le capitaine Paulin ajouta à son nom de famille celui de son bienfaiteur, et adopta pour ses armes celles des barons de la Garde écartelées avec celles des barons de Grignan (2). Vers la fin de la même année, le roi lui donna commission de servir en qualité de lieutenant-général des mers du Levant sous le comte d'Enghien, et, en 1544, il le fit général des galères. « Mais, ajoute Brantôme, s'étant un peu trop » comporté rigoureusement en Provence contre les hérétiques de » Merindol et de Cabrières (car il haïssait mortellement ces gens-là), » il encourut la malegrace de son roy, dont il en garda la prison » l'espace de trois ans, et sans ses bons services, il fut esté en plus » grand'peine: mais après le roy le sentant très capable pour le » servir en ses mers, le remit encore général des galères (3). » L'arrêt du conseil par lequel il fut réhabilité date du 15 février 1551.

Aussitôt il se remit en campagne et donna partout des preuves d'une grande valeur, notamment en Toscane, dans l'île de Corse et

(1) Brantôme, *Mémoires*, t. II, p. 378.
(2) Pithon-Curt, t. IV, p. 53, 74.
(3) Brantôme, t. IV, p. 381.

auprès de La Rochelle. De si glorieux services lui méritaient les récompenses de la cour; il reçut le collier de l'ordre du roi, et fut nommé gentilhomme ordinaire de sa chambre; en outre, la seigneurie de Braganson, près d'Hyères, fut érigée pour lui en marquisat par lettres d'Henri III données à Avignon en 1574. Dans ces lettres, le roi l'appelle son cousin et parle avec éloge des services qu'il a rendus pendant plus de quarante ans dans les guerres et les conseils de François Ier, d'Henri II et de Charles IX.

Il est juste de dire en peu de mots ce qu'il fit dans le Comtat-Venaissin contre les Calvinistes, après la malheureuse affaire de Mérindol, qu'il déplora toute sa vie, bien que, selon Pithon-Curt, il n'eût agi qu'en vertu des ordres du roi, qui lui furent intimés par le président d'Oppède.

Le 14 juillet 1567, il se mit à la tête d'une petite compagnie de deux cents hommes, et se jeta dans Beaucaire, sur l'avis du cardinal d'Armagnac, informé que les Huguenots se dirigeaient vers cette ville pour en faire le siége. Au mois de février de la même année, il se rendit à la conférence de Cavaillon, où assistaient les cardinaux Strozzi et d'Armagnac, les comtes de Tende et de Suze et plusieurs gentilshommes; on y résolut d'assiéger Tulette, le Pont-St-Esprit, Mornas et les autres places dont les Calvinistes s'étaient emparés. Paulin se distingua dans ces divers siéges et y commanda la compagnie du comte de Suze. Enfin, au mois de mai 1568, il enleva aux huguenots la ville de Montpellier, qu'ils refusaient de rendre malgré les ordres du roi et la paix qui venait d'être conclue.

Il mourut le 20 mai 1578, dans le château de la Garde, « laissant, dit Brantôme, plus d'honneur que de bien à ses héritiers, et » en l'âge de plus de 80 ans, et si ne se montrait trop vieux, retenant encore quelque belle et bonne grâce et apparence du passé » qui le fesait fort admirer à tout le monde avec ses beaux contes » du temps passé, de ses voyages, de ses combats qui ont été si » fréquents et si assidus que les mers de France, d'Espagne, d'Italie, » de Barbarie, de Constantinople et du Levant en ont longuement » raisonné, encore crois-je que les flots en bruyent le nom (1). »

Le capitaine Paulin voulut que la seigneurie de la Garde, qu'il tenait de la générosité des Adhémar, leur fut rendue après sa mort. C'est pourquoi il fit son testament en leur faveur, ne se réservant qu'une somme de 2,000 écus pour un fils nommé Jean-Baptiste, qu'il avait eu d'une Anglaise, demoiselle d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Chorier dit qu'elle était sa femme, mais d'autres assurent qu'il n'avait jamais contracté avec elle de mariage légitime. Ce qui le prouve manifestement, c'est que Jean-Baptiste, né en 1539, ne fut légitimé par lettres-patentes qu'en 1570 (2).

(1) Brantôme, t. IV, p. 387.
(2) Pithon-Curt, t. IV, p. 78.

Peu satisfait de n'avoir reçu de son père qu'un legs de 2,000 écus, Jean-Baptiste Escalin des Aimars se porta pour son héritier universel contre les Adhémar de Grignan, et fut maintenu en possession de la seigneurie de la Garde, sans doute par égard pour la mémoire du capitaine Paulin.

Il se trouva au siége de Montélimart, où il fut fait prisonnier par les Calvinistes, le 19 août 1587. On verra dans la suite comment la famille de ce nouveau baron de la Garde s'unit à celle des comtes de Grignan, dont je vais reprendre l'histoire et la généalogie.